

UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES
SCIENCES DE GESTION
DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES



Mémoire en vue de l'obtention du diplôme de master en sciences économiques
Option : Economie Monétaire et Bancaire.

Thème :

**Le système interbancaire de télécompensation en
Algérie.**

Cas de : CPA de Tizi-Ouzou « 194 ».

Présenté par :

ABDELLI Belkacem.

ABDENNOUR Rezak.

Devant le jury :

-Président : Dr. ABIDI Mohamed, MCB, UMMTO.

-Rapporteur : Dr. ZOURDANI Safia, MCB, UMMTO.

-Examinatrice : M^{lle} .GUERMAH Hayet, MAA, UMMTO.

Encadré par :

M^{lle} ZOURDANI Safia.

Date de soutenance: 13/11/2018.

Remerciements

Nous remercions Dieu, de nous avoir donné le courage et la volonté pour accomplir ce travail.

Nous tenons aussi à remercier M^{lle} ZOURDANI Safia, notre encadreur pour ses conseils et orientations.

Nous remercions également à l'ensemble des enseignants de l'université MOULOUD MAMMERI de Tizi-Ouzou, qui ont contribué à notre parcours.

Nos remerciements s'adressent éventuellement au personnel de l'agence CPA « 194 » de Tizi-Ouzou pour leur accueil.

Enfin, nous tenons à remercier notre famille, nos amis, et toute personne qui a contribué de près ou de loin à l'élaboration de ce travail.

DEDICACE

Avec de gros sentiments de plaisirs et de joie que je dédie ce travail à mes chers parents qui ont guidé mes pas vers le chemin de la réussite mon soutenu tout au long de mon parcours d'étude.

Je dédie ce mémoire à ma mère pour son grand amour, sa tendresse, et ses encouragements pour réussir.

A ma chère sœur: Lilia.

A mes oncles: Mourad, Marzouk, Smail, Yazid, Hamid et leurs familles.

A mes tantes : Dalila, Sonia et kahina.

A ma grande mère et mon grand père.

A mes cousins et cousines : Karim, Said, yacine et Safia.

A toute ma famille.

A mon binôme : Rezak.

A mes amis : Amar, Marzouk, Malik, Lyes, kamel, Ghilas et Faissel.

Belkacem.

DEDICACE

Je dédie ce travail à toute personne ayant participé de loin ou de près à la réussite de mon cursus universitaire.

A mes parents, mes frères et mes sœurs qui ont toujours encouragé dans les moments les plus difficiles.

A mon cher binôme Belkacem

Un grand merci à tous mes amis pour leur soutien.

Rezak.

Sommaire

Remerciements

Dédicaces

Sommaire

Introduction générale.....07

Chapitre I : La présentation générale du système de paiement en Algérie

Section 01 : Le système de paiement en Algérie.....12

Section 02 : Les moyens de paiement en Algérie.....18

Chapitre II : La modernisation du système de paiement en Algérie

Section 01 : La compensation manuelle vers la télécompensation en Algérie.....37

Section 02 : Les moyens de paiement à l'ère des TIC en Algérie.....49

Chapitre III : La contribution de la modernisation des moyens de paiement au développement du CPA

Section 01 : La présentation de la banque CPA.....71

Section 02 : La télécompensation au sein du CPA.....80

Conclusion générale.....101

Introduction générale

Introduction générale

Le système bancaire présente une fonction d'une importance capitale pour le développement économique des pays. Il permet d'ajuster rapidement et efficacement les transactions des individus et des entreprises, et offre des produits et des services financiers qui accompagnent les agents économiques dans leurs opérations et transactions économiques.

La dernière décennie du 20^{ème} siècle et la première décennie du 21^{ème} siècle ont connu une accélération de l'intégration des nouvelles technologies, en matière d'information et de communication dans le secteur bancaire.

La dématérialisation des moyens de paiement se poursuit actuellement avec le processus de monétisation, de manière accélérée et de telle sorte à donner à la banque plus de flexibilité lui permettant de s'adapter aux nouvelles donne de l'économie mondiale.

La modernisation d'un système de paiement d'un pays nécessite essentiellement la mise en place d'une infrastructure permettant une plus grande efficacité dans le traitement des opérations interbancaires et du marché financier.

L'implantation de tous ces acteurs économique et financiers a nécessité la mise en place d'un système moderne d'échange et de paiement qui par le passé se faisait en manuel sous l'égide de la banque d'Algérie, c'est la compensation manuelle.

Depuis 2006, ces échanges se font d'une manière automatique, ou tous les moyens de paiement qui s'échangeaient sur support papier se traduisent, aujourd'hui, par des fichiers électroniques cryptés et sécurisés, c'est la télécompensation.

La monétique a connu de grandes mutations dans la plupart des pays développés dans le domaine de la gestion des instruments de paiement, par le passage d'instruments de paiement traditionnels tels que, les espèces et le chèque, à des instruments modernes comme les cartes bancaires. Cela s'explique par la migration des instruments de type papier vers des instruments de type électronique, dans le but de faciliter les services électroniques.

Sur ce plan, l'Algérie a enregistré d'importants retards relativement aux autres pays, notamment le Maroc et la Tunisie, dans le processus de la monétisation et la maîtrise des nouvelles technologies de paiement et ce, malgré l'essor des nouvelles technologies qui ont participé à l'amélioration de la relation client-banque comme le E-Banking, les Distributeurs automatiques de Billets (DAB), les Guichets Automatiques de Banque (GAB), les Terminaux de Paiement Electronique (TPE), les nouvelles cartes « EDAHABIA » et CIB aussi.

Introduction générale

Notre travail s'inscrit dans la thématique générale du système de télécompensation et de modernisation de système de paiement en Algérie.

Notre objectif est de chercher des éléments de réponse à la question suivante :

En quoi consiste le processus de modernisation du système de paiement en Algérie ? Et quelle a été la contribution du crédit populaire algérien (CPA de Tizi-Ouzou 194) à la modernisation du système de paiement en Algérie ?

Pour répondre à la question centrale, il est important de répondre aux sous-questions suivantes :

- peut-on évaluer le système de paiement en Algérie ?
- en quoi consiste l'apport de la modernisation des moyens de paiement ?
- quelle est la nouveauté apportée par la banque CPA T.O au système de paiement à l'ère des TIC ?

Pour cerner notre réflexion, nous avons met en avant les deux hypothèses suivantes :

H 1- Les nouveaux systèmes de paiement sont avantageux dans la mesure où ils permettent un traitement facile des moyens de paiement sur des délais très courts.

H 2- La volonté de la banque CPA T.O d'utiliser les nouveaux moyens de paiement tels que l'E-Banking et les cartes bancaires contribuent à améliorer le système de paiement.

Dans ce travail, nous allons adopter une démarche méthodologique à double approche, la première est d'ordre théorique, élaborée sur la base d'une revue bibliographique utilisant des ouvrages, des articles, des rapports et des documents, les sites internet, les mémoires et les thèses.

Nous allons passer au cadre analytique pour expliquer le fonctionnement de la télécompensation en Algérie avec une étude de cas au niveau du CPA « 194 » (T.O).

La structure de notre travail tourne au tour de trois chapitres :

D'abord, le premier chapitre dans lequel nous allons faire une présentation du système de paiement en Algérie, pour le système de paiement sera consacré sur la définition du système de paiement, les acteurs du système de paiement, les modes de règlement, en suite l'efficience et les risques liés aux systèmes de paiement, pour les moyens de paiement sera

Introduction générale

consacré sur les moyens de paiement classiques tels que les moyens de paiement fiduciaires et scripturaux, et les moyens de paiement modernes tels que les cartes bancaires.

En suite, dans le deuxième chapitre, on s'intéresse à la modernisation du système de paiement en Algérie. En premier lieu, on présente le passage de la compensation manuelle vers la télécompensation. Au second lieu, on présente les moyens de paiement à l'ère des TIC en Algérie, tels que l'E-Banking, le DAB et GAB, le TPE et la carte « EDAHABIA ».

Enfin, nous consacrons le troisième chapitre à une étude pratique sur la contribution de la modernisation des moyens de paiement au développement auprès du Crédit Populaire d'Algérie, agence Tizi-Ouzou « 194 ». Nous développons ce chapitre en deux sections. Une première porte sur la présentation de l'organisme d'accueil, une deuxième section sera consacrée au traitement de la télécompensation au niveau de la banque CPA.

Chapitre I :
**La présentation générale du système de
paiement en Algérie**

Introduction

Les systèmes de paiement et de règlement sont d'une importance essentielle en permettant un traitement efficace des paiements. Ils contribuent au bon fonctionnement d'une économie de marché moderne. Il en existe plusieurs modèles qui se différencient par les montants ou par les modalités de traitement.

Les systèmes de paiement traitent une large gamme d'instruments financiers (nature, montant...), selon des modalités variées (en continu ou par lots, avec ou sans compensation, en monnaie commerciale ou de banque centrale...). Certains sont spécialisés, d'autres traitent plusieurs instruments, selon des modalités variables. Le développement du système de paiement a été la conséquence de la financiarisation de l'économie d'une part et d'autre part, la révolution des technologies de l'information.

Les moyens de paiement sont indispensables dans un système de paiement. Ces dernières sont passées de la monnaie espèce à la monnaie scripturale puis à la monnaie électronique, cette évolution permet de traiter les moyens de paiements toujours plus dématérialisés qui nécessite le développement du système de paiement toujours plus élaborés.

Dans ce chapitre, nous aborderons dans la première section le système de paiement en Algérie et dans la deuxième section les moyens de paiement en Algérie.

Section 01 : Le système de paiement en Algérie

Le système de paiement constitue l'une des principales composantes du système monétaire et financier d'un pays. Le bon fonctionnement de système de paiement fait le développement économique d'un pays.

1-1- La définition du système de paiement

Le système de paiement comprend un ensemble de règles, d'instructions et de mécanismes techniques pour le transfert d'argent fait partie intégrante du système financier¹. Il est généralement fondé sur un accord entre participants au système et l'opérateur du système. Selon la banque, des règlements internationaux « un système de paiement est un ensemble d'instruments de procédures et des règles bancaires et particulièrement de système de transfert de fonds interbancaire (actif monétaire) qui assure : la circulation de la monnaie, la compensation et le règlement des ordres de paiement ». Donc le système de paiement regroupe l'ensemble des instruments et des procédures qui permettent le règlement des créances et des dettes, ainsi que les transferts de fonds entre agents économiques.

1-2- Les différents acteurs d'un système de paiement

Dans un système de paiement, on trouve plusieurs acteurs qui participent au cheminement des opérations, dont on cite :

1-2-1- Les banques

Les banques sont des intermédiaires obligées entre les utilisateurs et les systèmes de paiement. En tant qu'institution, la banque dispose d'une licence bancaire l'autorisant à prendre des dépôts et à faire des paiements. En tant que membre d'un système de paiement, la banque assure la compensation et le règlement des créances interbancaires. Le paiement est lié à l'opération de dépôts (ou l'inscription en compte dans le cas d'un crédit), les banques opèrent donc à deux niveaux : celui des paiements intra-bancaires et celui des paiements interbancaires.

Si les deux comptes (débiteur et créditeur) à mouvementer sont ouverts dans les livres d'un même établissement de crédit, le paiement se fera par simple virement intra-bancaire de compte à compte, si elle reçoit des instructions de paiement en faveur d'un bénéficiaire dont

¹ Banque Africain de développement, (2010), « Etat de l'intégration régionale en Afrique IV : Développer le commerce intra-africain », édition : commission économique pour l'Afrique, Addis-Abeba, Ethiopie, PP 301.

le compte est ouvert dans un autre établissement, la banque émettra un ordre de paiement en faveur de cet établissement.

1-2-2- La banque de règlement

Le dénouement des opérations de paiement nécessite l'intermédiation d'un établissement bancaire qui gère les comptes des banques participantes, et fournit une monnaie commune. Cette fonction de règlement, peut être assurée par une banque commerciale ou par une banque centrale. Techniquement, les deux établissements présentent les mêmes services.

Il en va autrement si l'on considère les problèmes de risques. En outre, le risque de crédit et le risque de liquidité de la banque centrale peuvent être considérés comme nuls, puisque la banque centrale est la seule banque autorisée à émettre de la monnaie sans limite et sans contrepartie. Les seules limites tiennent à la valeur interne (hausse des prix) et externe (taux de change) de la monnaie qu'elle émet. Tous les systèmes sont potentiellement capables de déclencher des risques systémiques, mais certains sont plus vulnérables que d'autres.

1-2-3- La banque centrale

La Banque Centrale est la banque des banques, et toutes les banques commerciales y possèdent un compte qu'elles sont obligées d'approvisionner (réserves obligatoires). C'est à partir de ces comptes qu'elles vont pouvoir quotidiennement compenser les chèques et paiements électroniques de leurs clients.

Les banques centrales sont responsables du bon fonctionnement du système de paiement. Elles peuvent être amenées à prendre des mesures d'ordre prudentiel s'appliquant à l'ensemble de la profession. D'un côté les nouvelles technologies ont augmenté massivement la capacité des systèmes de paiement. De l'autre, elles sont à l'origine de nouveaux types de risques, c'est pourquoi les banques centrales consacrent des moyens importants pour analyser la nature des risques et à mettre en place les mesures propres à les contrôler.

1-2-4- Les banques commerciales

Les banques commerciales collectent les dépôts des ménages (des particuliers), des entreprises et des administrations publiques. Ces dépôts sont en premier lieu les revenus des ménages et les rentrées d'argent des entreprises, le plus souvent directement versés sur les comptes de dépôts, ou payés par l'intermédiaire de chèques ou carte de paiement. C'est aussi l'épargne des ménages, déposée sur des « comptes sur livrets », ou d'autres formes de placements utilisés surtout par les entreprises en excédent temporaire de liquidités.

Les activités traditionnelles des banques commerciales, la collecte des ressources, la distribution des crédits et la mise à la disposition des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci. Donc elles jouent un rôle primordial dans les systèmes de paiement en tant qu'intermédiaire financier, elles effectuent des virements entre les comptes ouverts dans leurs livrets (paiement interbancaires). Seuls les paiements interbancaires sont réglés entre correspondants ou plus vraisemblablement par l'intermédiaire d'un système de paiement commun.

1-2-5- Le centre de compensation

Le rôle de la chambre de compensation est de rassembler les ordres, de calculer les soldes puis de les communiquer aux participants et à la banque centrale en fin de règlement. Dans les systèmes bruts, le centre de compensation vérifie que la liquidité est disponible avant de transmettre l'ordre de paiement à la banque centrale pour exécution. Mais à mesure que les systèmes de perfectionnement, outre leurs fonctions de compensation, les clearings houses ont également des fonctions de gestion et d'information.

1-3-Les modes de règlements

Les systèmes de paiement sont généralement de natures différentes² selon qu'ils traitent des paiements de petite ou de grande valeur.

1-3-1-Le système net

Dans un système net de type DNS (déféré net sottement système) les ordres de paiement sont adressés au centre de compensation tout au long de la séance de compensation, mais le règlement final n'a lieu qu'à intervalles réguliers (normalement en fin de journée). Le paiement des soldes auprès de la banque de règlement se fait donc en deux temps : dans un premier temps, le centre de compensation calcule les soldes interbancaire et les communique aux membres du réseau et à la banque centrale : dans un deuxième temps, les banques procèdent à des opérations de prés/emprunt en monnaie centrale pour ajuster leurs positions et maintenir leurs balances positives avec la banque centrale.

Cette deuxième opération est alors limitée aux banques de compensation qui disposent d'un compte de compensation auprès de la banque centrale. Le compte de compensation a précisément pour objet d'enregistrer et de solder les opérations de paiement.

² NAZERI. B (2002), « la surveillance et l'exploitation bancaire d'un système de règlement brut en temps réel (RTGS) », Centre Africain d'Etude supérieures en Gestion (CESAG), Mémoire de fin d'étude, PP 15.

C'est pourquoi on parle de système net/net afin de distinguer les deux phases de processus de compensation et de règlement.

1-3-2-Les systèmes bruts

Dans les systèmes bruts ou système RTGS (real time Gross settlement système), le traitement des règles se fait en continu, opération par opération. Le règlement est immédiat. Les opérations de crédit/débit relatives à chaque ordre de paiement sont exécutées dès réception, dans la mesure où le compte de compensation est suffisamment approvisionné. Un système de file d'attente permet de moduler le règlement en fonction de la liquidité disponible. Si le compte de compensation n'est pas suffisamment approvisionné, l'ordre de paiement est mis de côté dans une file d'attente qui fait l'objet d'un réexamen régulier.

Dès que la liquidité est reconstituée, des ordres de paiement en attente sont exécutés dans la limite de la liquidité générée par le système de paiement. Tout le système de RTGS effectue le règlement des ordres de monnaie centrale. Dans certains cas le système est géré par un organisme privé qui fonctionne sous la supervision de la banque centrale et utilise la banque centrale comme banque de règlement. L'adoption des techniques RTGS a permis de réduire le risque systémique. Mais les systèmes nets n'ont pas disparus pour autant car il a conservé certains avantages et il répond à certains besoins de marché. La mise en œuvre des moyens est sous la responsabilité d'un organisme que l'on qualifié souvent de traiteur central du système de paiement. Les systèmes de paiement sont généralement de natures différentes selon qu'ils traitent des paiements de petites ou de grandes sommes.

1-4- L'efficience du système de paiement

L'efficience des systèmes de paiement se mesure à trois (03) critères³:

1-4-1- Les délais de paiement

Le raccourcissement des délais de paiement augmente la vitesse de circulation de la monnaie, améliore la liquidité des marchés et favorise une meilleure réactivité des marchés. En sens inverse, l'allongement des délais de paiement augmente le volume des moyens de paiement en circulation et en cours de traitement. Il en résulte une moindre efficacité de la politique monétaire.

³ RAMBURE. Dominique (2005), « les systèmes de paiement », édition : ECONOMICA, Paris, PP 41.

1-4-2- La gestion des risques

Sur le plan macro-économique, la défaillance d'un membre peut entraîner la défaillance du système dans son ensemble (risque systémique). Sur le plan micro-économique, la gestion des risques entraîne un coût.

1-4-3- Les coûts directs de transaction

Comprennent les coûts directs de fonctionnement (communication, stockage, traitement des informations), ils réduisent la fluidité et le déséquilibre des marchés.

1-5- Les risques liés aux systèmes de paiement

Les systèmes de paiement jouent un rôle très important dans les économies modernes. A ce titre, ils représentent une source de risques qui peuvent avoir des conséquences très importantes si ceux-ci ne sont pas maîtrisés. Ces risques, sont souvent mal estimés par les banques à cause notamment de la confiance qu'elles ont vis-à-vis de leur clientèle, en plus du coût des mesures de préventions qu'elles estiment trop cher par rapport à la probabilité de défaillance d'un participant.

Les systèmes de paiement peuvent être soumis à divers risques prenant principalement les formes suivantes⁴ :

- Le risque de liquidité ;
- Le risque de crédit ;
- Le risque opérationnel ;
- Le risque juridique ;
- Le risque systémique.

1-5-1- Le risque de liquidité

C'est le risque qu'un participant à un système de paiement se trouve dans l'impossibilité de s'acquitter en totalité d'une obligation à l'échéance prévue, liquidité d'un participant ne signifie pas automatiquement son insolvabilité, car il se peut qu'il puisse régler son obligation mais à une date ultérieure.

Il entraîne alors une perte aux banques bénéficiaires qui doivent se procurer des fonds à très court terme pour assurer leurs obligations de règlement, et ces fonds à très court terme peuvent être très chers.

⁴ Rapport de la banque des règlements internationaux (2000), « principe et pratiques applicables aux systèmes de paiement », Bâle Suisse, PP13.[<http://www.bis.org/publ/cpss34fp2.pdf>] (Consulté le 24 juin 2018).

L'exposition au risque est très importante dans le système ATCI, chaque participant qui effectue des opérations à travers le système ATCI doit disposer des fonds nécessaires sur son compte auprès de l'organisme de règlement, pour que le paiement soit accepté par le système. S'il n'y a pas assez de liquidité dans le système, cela peut engendrer son blocage.

1-5-2- Le risque de crédit

C'est le risque qu'un participant ne s'acquitte pas intégralement d'une obligation ni à la date d'échéance ni ultérieurement. C'est donc le risque d'insolvabilité du payeur et qui fait perdre au bénéficiaire l'intégralité ou une partie du montant due au paiement.

Les expositions au risque de crédit entre les participants se produisent lorsqu'il y'a un décalage entre l'acceptation d'un paiement par le système et le règlement définitif.

1-5-3- Le risque opérationnel

C'est le risque de dysfonctionnement des systèmes informatiques ou des contrôles internes, des défaillances dans la conception du système, des erreurs humains ou de gestion, et qui entraîne l'exposition du participant à des risques de liquidité et de crédit.

D'autres risques peuvent exposer les participants au risque opérationnel, tels que le risque de fraude, le risque qu'un tiers entre illégalement en possession de renseignements confidentiels qu'il peut exploiter. C'est pourquoi il est nécessaire que le système informatique soit conçu de manière à sécuriser l'information

1-5-4- Le risque juridique

On désigne par ce risque, les incertitudes et les failles du cadre juridique qui peuvent entraîner des risques de crédit et de liquidité pour les participants à un système de paiement.

Le manque de clarté de certaines lois et conventions peut engendrer de mauvaises interprétations concernant les obligations et droits des participants. Pour maîtriser ce risque, il faut que les lois et règlements du système de paiement soient clairs et précis.

1-5-5- Le risque systémique

Il désigne le risque que l'incapacité d'un participant à honorer à temps ses obligations de paiement empêche d'autres participants d'honorer à leur tour leurs obligations, lorsque celles-ci arrivent à échéance.

Il y a risque systémique quand la défaillance d'un participant entraîne la défaillance d'autres participants, y compris des participants qui ne font pas partie d'une transaction avec

la banque défailante. Donc un risque bilatéral se transforme en risque multilatérale sous l'effet d'une réaction en chaîne qui affecte de proche en proche l'ensemble de système.

Section 02 : Les moyens de paiement en Algérie

Pour qu'une opération de paiement se noue, il faut que les parties s'accordent sur l'instrument de paiement. Les moyens de paiement sont la matière première des systèmes de paiement. En passant par les moyens de paiement classiques qui synthétisent la monnaie fiduciaire et la monnaie scripturale puis aux moyens de paiement moderne qui ce compose de la monnaie électronique.

2-1- Les moyens de paiement classique

Est considéré comme moyens de paiement tout instruments, qui quel que soit, le support ou le procédé de technique utilisé. Ces dernières permettent à leur détenteur d'effectuer des transferts de fonds.

2-1-1- Les moyens de paiement fiduciaire

La monnaie fiduciaire a une nature monétaire duale : elle est définie comme étant un support monétaire et un instrument monétaire qui permet aux différents agents économiques d'effectuer leurs différentes transactions. Elle est un support monétaire car elle matérialise les unités de paiement libellées en unité de valeur ou de compte.

Elle est un instrument monétaire, car elle permet le transfert des unités de paiement qu'elle matérialise d'un patrimoine à un autre par simple tradition⁵. La monnaie fiduciaire émise par la banque centrale acquiert un cours légal, à l'exclusion de toutes les autres formes de monnaie. Elle a un pouvoir libératoire illimité. Il est interdit à quiconque d'émettre.

La monnaie fiduciaire est constituée de :

- billets de banque ;
- la monnaie divisionnaire fait partie de la catégorie de la monnaie métallique.

2-1-1-1- Le billet de banque

Le billet de banque est une monnaie fiduciaire, c'est-à-dire basée sur la confiance, le seul organisme habilité à émettre les billets est la banque centrale.

⁵PIEDELVIERE. S (1999), « instrument de crédit et de paiement », édition : DALLOZ, Paris, PP 151.

Un billet ne devient officiel que lorsqu'il est monétisé, c'est-à-dire mis en circulation par la banque d'émission.

En principe la banque centrale n'a pas de clientèle privée .elle ne cède pas directement ses billets aux agents non financiers, ses clients sont les banques commerciales et le trésor c'est à travers ses derniers que sont satisfaits les besoins de billets du public. La banque centrale est tenue de respecter certaines règles d'émission: elle consent au trésor des avances, règlementée par la loi, et elle vend à la banque sa monnaie contre des titres. Ces opérations sont coûteuses pour les banques qui doivent payer un intérêt.

2-1-1-2- La monnaie divisionnaire

La monnaie divisionnaire est constituée des pièces de monnaie. Au départ ces dernières étaient des pièces métalliques en or ou en argent. Dans ce cas leur valeur intrinsèque correspond à la quantité de métal qu'elles contiennent. Actuellement les pièces métalliques ont une valeur faciale (nominale) dissociée de leur valeur marchande (commerciale).

Les pièces de monnaie divisionnaires sont elles aussi des monnaies fiduciaires en raison de leur faible valeur intrinsèque.

La monnaie divisionnaire est généralement émise par le trésor public en quantité, de plus en plus faible car elle ne constitue qu'une monnaie d'appoint servant dans les petites transactions. Le trésor ne monétise pas lui-même ses pièces : il les vend à la banque centrale pour leur valeur faciale (celles qui figure sur la pièce). Le trésor bénéficie ainsi d'une source de revenu du fait, que le cout de la fabrication des pièces est inférieur à cette valeur.

La banque centrale monétise les pièces de la même façon que les billets en les cédants aux établissements bancaire et au trésor qui satisferont à leur tour les besoins du public.

2-1-2- Les moyens de paiement scripturaux

La monnaie scripturale se les une eu un nombre inscrit sur le livre de comptes d'une banque en face du nom d'une personne ou d'une entreprise. Par un simple jeu d'écritures, elle peut servir d'intermédiaire pour les échanges entre des personnes ou des entreprises qui ont un compte dans une banque ou aux chèques postaux.⁶

Pour circuler la monnaie scripturale doit se présenter sous les formes suivantes :

⁶ ADENOT. J et ALBERTINI. J-M (1975), « la monnaie et les banques », édition : du seuil, Paris, PP 25.

- le chèque ;
- le virement ;
- le versement ;
- le prélèvement ;
- l'effet de commerce : (la lettre de change, le billet à ordre et Warrant).

2-1-2-1- Présentation de chèque

Si les opérations en espèces ont le mérite de la simplicité, elles ne sont pas très utiles dès qu'il s'agit d'opérer des règlements à distance ou pour des montants importants. Le chèque offre pour cela infiniment plus d'avantages.

a- La définition de chèque

Selon ROLLANDE. Luc-bernet (2015), « le chèque est un écrit par lequel une personne dénommée le tireur, donne l'ordre à une autre personne dénommée le tiré de payer une certaine somme au titulaire ou à un tiers, appelé le bénéficiaire à concurrence des fonds déposés chez le tiré »⁷. Le chèque fait donc intervenir 3 personnes :

- le tireur : établit et signe le chèque ;
- le tiré : détient les fonds et paie ;
- le bénéficiaire : reçoit le paiement.

Le chèque peut être stipulé payable à une personne dénommée, ou au porteur (si le chèque est non barré). Il peut également être émis à blanc ; dans ce cas il vaut comme chèque au porteur. Le chèque peut être émis au profit du tireur lui-même.

b- Les caractéristiques de chèque

Elles sont partagées entre les mentions obligatoires et les mentions facultatives :

➤ Les mentions obligatoires

Selon « l'article 472 du code de commerce Algérien » Les mentions obligatoires⁸ du chèque sont au nombre de six(06) :

- **la mention de chèque**

La dénomination de chèques insérés dans le texte même du titre et exprimé dans la langue employée pour sa rédaction.

⁷ROLLANDE. Luc-bernet (2015), « principes de technique bancaire », 27^{ème} édition : DUNOD, Paris, PP 91.

⁸Document interne de l'agence CPA (T.O).

- **le montant de la somme bien déterminée**

Le chèque est payable à vue, il ne peut s'accompagner ni d'une condition (payer si..), ni d'un terme (payer à telle date). La somme à payer doit être écrite en chiffres et en lettres, en cas de différence entre le montant en chiffres et en lettres, le chèque vaut pour la somme écrite en lettres.

- **le tiré** : Le nom de celui qui doit payer.

- **le lieu de paiement**

Le lieu désigné à côté du nom du tiré est le lieu de paiement, si plusieurs lieux sont indiqués, le chèque est payable au premier lieu indiqué. Si aucune indication de lieu ne figure, le chèque est payable au lieu où le tiré à son établissement principal.

- **la date et lieu de création**

L'indication de la date et du lieu de création du chèque est obligatoire, le chèque sans indication du lieu de sa création est considéré comme souscrit dans le lieu désigné à côté du nom du tireur par contre, en ce qui concerne la date, il convient de refuser de prendre un chèque non daté (absence d'une mention obligatoire).

- **la signature**

La signature de celui qui émet le chèque (le tireur) qui doit être manuscrite.

➤ **Les mentions facultatives**

Le chèque comporte parfois certaines mentions facultatives, parmi celles-ci, trois se retrouvent très fréquemment, celle relative à l'interdiction du bénéficiaire (cette mention est facultative car certains chèques peuvent être émis au porteur dans la mesure où ils ne sont pas barrés).celle interdisant l'endossement (un chèque non endossable) et celle relatives au barrement (non endossable sauf au profit d'un établissement bancaire ou assimilé »).

- **endossement**

Endossement est un moyen de transmission de la propriété des effets de commerce et des chèques. Donc l'endossement est inscrit au verso du chèque. Il doit être signé par l'endosseur et datée pour pouvoir, le cas échéant, dégager la responsabilité de la banque en matière de délais de présentation.

- **barrement**

Le barrement consiste à apposer deux barres au recto d'un chèque. Le barrement est généralisé à la grande majorité des chéquiers et des formules de chèques remis aux clients des

banques. Le barrement est dit général, s'il ne comporte, entre les deux barres apparaissant au recto du chèque, aucune désignation.

Le barrement général implique qu'un chèque ne peut être payé qu'à un banquier. Le barrement est dit spécial si le nom d'un banquier est inscrit entre deux barres (mention banquier ou équivalent).

Un chèque à barrement spécial ne peut être payé par le tiré (la banque de l'émetteur du chèque) qu'au banquier désigné entre les deux barres.

c - Les types de chèque

Il existe plusieurs types⁹ des chèques :

- **le chèque visé**

Le chèque visé est un chèque ordinaire dont le tiré garantit à la création l'existence de la provision. Cette garantie est effectuée par l'opposition d'un visa. Cette possibilité n'est pratiquement jamais utilisée.

- **le chèque certifié**

Le chèque certifié est un chèque ordinaire émis par le titulaire du compte dont la banque atteste l'existence de la provision pendant le délai d'encaissement en apposant la mention « certifié pour la somme... » ; La certification du chèque peut être demandée par le tireur ou bénéficiaire ; elle ne peut être refusée par le tiré que pour insuffisance de provision.

- **le chèque de banque**

Tout d'abord, il est précisé que le chèque de banque est venu remplacer le chèque certifié. Le chèque de banque est un chèque émis par une banque soit sur l'une de ses agences, soit sur une autre banque. Ce chèque peut être demandé par un client de la banque ou bien par ce qui n'ont pas de compte en banque et ne désire pas d'en faire ouvrir un ; celui qui demande le chèque doit en payer immédiatement le montant.

- **le chèque de voyage**

Un chèque de voyage est un chèque pré-imprimé. Au montant fixé, conçu pour permettre à la personne qui les signe de payer un tiers sans condition aucune. Après avoir lui-même payé l'émetteur du chèque pour obtenir ce privilège. Comme un chèque de voyage peut

⁹ ROLLAND. Luc-bernet (2001), « principe de technique bancaire », 21^{ème} édition : DUNOD, Paris. PP 44.

habituellement être remplacé si celui-ci perdu ou volé. Ils sont souvent utilisés par les vacanciers en déplacement à l'étranger.

- **le chèque barré**

Le chèque barré¹⁰ se distingue d'un chèque ordinaire par les deux barres parallèles tracées par le tireur, ou par un porteur, de gauche à droite, en diagonale sur le chèque.

2-1-2-2- Présentation de versement

Le versement est l'opération bancaire qui consiste pour le client, à remettre des espèces destinées à alimenter son compte ou celui d'un tiers¹¹. Les versements peuvent être effectués par le titulaire du compte, mais aussi par toute personne qui n'aura pas à justifier de son identité. Sur le bordereau de versement espèces seront mentionnés le nom du titulaire du compte, le numéro du compte et éventuellement le nom de la personne qui a effectué le versement si elle n'est pas le titulaire du compte les versements peuvent être effectués dans n'importe quelle agence de la banque.

2-1-2-3- Présentation de virement

Luc Bernard a défini le virement comme étant une opération qui consiste à débiter un compte pour en créditer un autre. Et selon RAMBURE. Dominique (2005), « l'ordre de virement émis par le débiteur est adressé à sa banque afin d'effectuer un transfère sur une autre banque ou sur un autre compte de la même banque »¹².c'est la technique par laquelle, un donneur d'ordre demande de débiter son compte d'une somme déterminée pour créditer, de cette même somme, un autre compte d'un bénéficiaire.

Ce dernier peut être le donneur d'ordre lui-même ou une tierce personne. Le virement permet ainsi, le transfert des fonds de compte à compte sans déplacement de numéraire.

Le virement présente de nombreux avantages :

- il est facilement automatisable ;
- son utilisation est d'une grande simplicité ;
- moins chère et le risque d'impayé est inexistant ;
- son contenu informationnel est étendu.

¹⁰HENRI. Guitton et BRAMOULLE. Gérard (1998), « économie politique », 13^{ème} édition : Dalloz, Paris, PP 85.

¹¹ RAMBURE. Dominique, Op.cit.PP 51.

¹² RAMBURE. Dominique, Op.cit. PP 56.

a- Mécanisme de l'opération

Le modèle de l'ordre de virement est donné en générale sur des formules spéciales mises gratuitement par les banques à une disposition des titulaires de compte. Mais le donneur d'ordre peut utiliser une simple lettre dûment signée et complétée par toutes les informations permettant son exécution à savoir:

- la signature de client ;
- le montant en chiffres et en lettres du virement ;
- le nom du donneur d'ordre et son numéro de compte ;
- le nom du bénéficiaire et son numéro de compte complet ;
- la date de l'ordre de virement.

Après vérification de ces informations, le banquier constatera l'existence de la provision. Il procède ensuite à l'exécution rapide du virement, car une fois l'ordre de virement accepté, la responsabilité du banquier est engagée au cas où des préjudices sont causés au client ou à ses relations.

b- Les différentes formes de virement

On distingue deux formes¹³ de virement :

• le virement direct

Le virement est « direct » quand il est effectué entre deux personnes ayant chacune un compte dans la même banque (sur les livres d'une même agence ou sur les livres de deux agences différentes d'une seule banque).

Dans ce type de virement l'agence du donneur d'ordre effectue le transfert de la somme par une liaison (avis de crédit) qu'elle adresse à l'agence du client bénéficiaire.

• le virement indirect

Le virement est « indirect » lorsqu'il est effectué entre deux personnes titulaires de comptes dans des banques différentes. Dans ce cas, il faut alors recourir à la compensation pour réaliser l'opération.

¹³PROVENCE. R (1967), « la banque », 27^{ème} édition : DUNOD, Paris, PP 78.

2-1-2-4- Présentation de prélèvement

Le prélèvement débite automatiquement le compte d'un client débiteur au profit d'un compte client créancier et ordonnateur. On peut distinguer deux types de prélèvements :

- un prélèvement qui s'effectue au sein d'une même banque (intra banque) ;
- un prélèvement réalisé chez une banque tierce (inter banque).

Dans les deux cas, la présentation d'une facture justificative est primordiale, il est conçu pour une clientèle spécifique, dénommée facturier, qui se présente à leur tour en deux Catégories :

- les grands facturiers qui sont permanant ;
- les facturiers occasionnels qui effectuent des transactions à terme¹⁴.

a- Le fonctionnement

Le prélèvement doit contenir :

- nom et adresse du débiteur ;
- son RIB avec les codes IBAN et BIC ;
- le nom, adresse et identifiant du créancier (ICS) ;
- la nature du prélèvement (ponctuel ou récurrent) ;
- la date de signature du mandat ;
- la Référence Unique de Mandat - RUM (à noter pour permettre d'identifier le prélèvement si besoin) ;
- la signature du débiteur¹⁵.

2-1-2-5- La présentation de l'effet de commerce

Les effets de commerce sont aussi bien des instruments de paiement mais de crédit à court terme et en raison de cette fonction, des instruments de règlement des factures commerciales.

a- La définition de l'effet de commerce

Un effet de commerce est un titre négociable qui enregistre, au profit du porteur, une créance de somme d'argent à court terme, et sert à son paiement. Cet effet doit suivre un formalisme très rigoureux pour sa validité et son efficacité.

¹⁴ CAUDAMINE. Guy et MONTIER. Jean (1998), « la banque et le marché financier », édition : ECONOMICA, Paris, PP 453-454.

¹⁵ COMB. T et TACHEIXE (2001), « l'essentiel de la monnaie », éditeur : GUA LINO, Paris, PP 29.

b- Le fonctionnement

La lettre de change et le billet à ordre sont présentés, pour le règlement à la banque du débiteur au moment de l'échéance différents moyens permettent de faire circuler l'effet avec la créance incorporée. Les deux principaux effets de commerce sont la lettre de change et le billet à ordre.

c- Les types d'effets de commerce

L'effet de commerce représente les types suivants, la lettre de change, le billet à ordre et le warrant.

❖ La lettre de change

La lettre de change¹⁶ est un écrit par lequel le tireur invite le tiré à payer au bénéficiaire ou à son ordre une somme déterminée à une échéance convenue.

➤ Les caractères de validité

Les caractères de validité de la lettre de change composé des mentions obligatoire et des mentions facultatives :

- **Les Mentions obligatoires de la lettre de change**

Les mentions obligatoires de la traite sont comme suit :

- ✓ **La dénomination de « lettre de change »**

Insérée dans le texte même du titre et exprimée dans la langue employée pour sa rédaction.

- ✓ **Montant**

La lettre de change dont le montant est écrit à la fois en toutes lettres et en chiffres, vaut, en cas de différence, pour la somme écrite en toutes lettres. La lettre de change dont le montant est écrit plusieurs fois, soit en toutes lettres, soit en chiffres, ne vaut, en cas de différence que pour la moindre somme.

- ✓ **Le nom de celui qui doit payer**

Suivi par des indications permettant au porteur de l'identifier.

- ✓ **Indication de l'échéance**

Une lettre de change peut être tirée :

-A vu: A présentation de la lettre de change (un an après sa création au maximum).

¹⁶ PROVENCE. R (1967), « la banque », 27^{ème} édition : DUNOD, Paris, PP 78.

Chapitre I : La présentation générale du système de paiement en Algérie

-A un certain délai de vue: La date de l'échéance est alors déterminée par celle de l'acceptation.

-A un certain délai de date: L'échéance est déterminée à partir de la date de création de la lettre de change.

-A jour fixe: Le jour est indiqué comme l'échéance, si l'échéance n'est pas indiquée, la lettre de change doit être considérée comme payable à vue.

- **Les mentions facultatives de la lettre de change**

Les mentions facultatives¹⁷ de la traite sont les suivantes:

- ✓ **La domiciliation**

La lettre de change est payée au domicile du tiré ou à celui d'un tiers (l'effet est domicilié), le domiciliataire est en général le banquier.

- ✓ **La mention valeur**

Elle exprime la cause de l'obligation entre le tireur et le bénéficiaire.

- ✓ **La mention sans protêt ou sans frais**

La lettre de change ne doit pas faire l'objet d'un protêt en cas de non-paiement.

- ❖ **Le billet à ordre**

Le billet à ordre¹⁸ est un écrit par lequel une personne appelée souscripteur s'engage à payer à une autre personne, appelée bénéficiaire, une certaine somme à une époque déterminée.

- **Les caractères de validités**

Les mentions obligatoires du billet à ordre sont les suivantes :

- la clause « à ordre » ou la dénomination « billet à ordre », insérée dans le texte même du titre et exprimée dans la langue employée pour sa rédaction ;
- la promesse pure et simple de payer une somme déterminée ;
- l'indication de la date d'échéance ;
- le billet à ordre qui ne mentionne pas d'échéance est considéré comme payable à vue ;
- le lieu où le paiement doit être effectué ;
- le nom de celui auquel ou à l'ordre duquel le paiement doit être fait ;
- l'indication de la date et du lieu de souscription de la bille ;
- la signature manuscrite de celui qui émet le titre.

¹⁷ Document interne de la banque CPA (T.O).

¹⁸ PROVENCE. R, Op.cit, PP 85.

➤ Les différences essentielles entre la lettre de change et le billet à ordre :

- la lettre de change met en jeu trois personnes (tireur, tiré et bénéficiaire) ;
- le billet à ordre deux seulement (souscripteur et bénéficiaire) ;
- la lettre de change est un ordre de paiement donné par le tireur; le billet à ordre, un engagement de paiement du souscripteur ;
- l'acceptation ne se conçoit pas en matière de billet à ordre ; elle résulte de la simple rédaction de titre, à la différence de la lettre de change qui est commerciale par nature, le billet à ordre n'est commercial que s'il est souscrit par un commerçant, ou à l'occasion d'une opération commerciale, dans les autres cas, il est civil.

❖ Le Warrant

Le Warrant est un bulletin de gage délivré, lors du dépôt de marchandises dans des magasins généraux, en même temps qu'un récépissé qui est le titre de propriété de ces marchandises.

➤ Utilisation du récépissé-warrant

Une fois en possession des deux parties du document le commerçant dépositaire en fera usage selon le cas :

- soit il garde les deux volets jusqu'à la date indiquée pour retirer ses marchandises entreposées dans les magasins généraux ;
- soit il envisage de vendre la marchandise. Dans ce cas, il endosse le récépissé seul à l'ordre du niveau propriétaire en prenant soin de détacher le Warrant ;
- soit il a besoin d'argent, mais il n'a pas l'intention de vendre la marchandise. Dans ce cas, il endosse le Warrant seul à l'ordre de son créancier qui lui prête les fonds.

2-2- Les moyens de paiement moderne

La monétique¹⁹ désigne l'ensemble des activités liées au paiement numérique, et particulièrement au paiement par carte. Elle permet les échanges d'argent de manière dématérialisée. La monétique regroupe les domaines suivants :

- la création des cartes et leurs personnalisations ;
- les systèmes "temps réel" permettant l'usage des cartes ;

¹⁹ DIDIER. Hallepee (2011), « L'univers de la monétique histoire, fonctionnement, et perspectives », édition : FONDCOMB, Italie, PP 18.

- le matériel acceptant les cartes (automates bancaires, terminaux de paiement électronique) ;
- les systèmes de traitement des transactions (télécompensation).

2-2-1-Les systèmes monétiques sont catégorisés suivant leurs fonctions

Les fonctions du système monétique sont catégorisées comme suit²⁰ :

2-2-1-1- Le porteur

C'est le client de la banque ou il souscrit un "contrat carte". Il peut en être soit le titulaire nominatif du contrat (cas des particuliers) ou le porteur "professionnel" d'une carte adossée au compte d'une entreprise.

2-2-1-2- L'émetteur

C'est la banque qui met à disposition du porteur une carte. Elle assure les traitements de débit/crédit du compte du porteur, les mises en opposition et les litiges associés à l'usage de la carte.

2-2-1-3- L'accepteur

C'est le domaine qui englobe l'entreprise qui propose l'usage de la carte bancaire pour un service. Par exemple la banque dans le cas d'un automate de retrait, ou le commerçant dans le cas d'un paiement. Cela regroupe d'une manière générale tous les endroits où le porteur de la carte peut utiliser celle-ci.

2-2-1-4- L'acquéreur

C'est le domaine qui couvre la collecte des données permettant le traitement d'une transaction. Dans le cas d'un automate de retrait, c'est la banque qui a installé l'automate. Dans le cas d'un paiement chez un commerçant, c'est la banque de celui-ci (ou son prestataire de service en cas d'externalisation). La banque acquéreur assure les traitements transactionnels liés directement à l'accepteur.

2-2-2- Les cartes bancaires

En tant que moyens de paiement les cartes bancaires ne représentent que des avantages pour tous les parties :

- pour le porteur : la carte est un moyen de paiement simple et universel.

²⁰ La monétique 2012. [<http://www.dicodunet.com/definitions/economie/monetique-carte-bancaire-banque.htm>], (page consulter le 08 septembre 2018).

- pour le commerçant : elle comporte une garantie de paiement et le dispense d'entreposer du cash
- pour les banques : la carte est un instrument entièrement informatisé dont les coûts de traitement sont faibles²¹.

2-2-2-1- La définition de la carte bancaire (CIB) en Algérie

La carte bancaire se présente sous la forme d'une carte plastique de taille 4,5 x 8,5 cm. Elle est équipée d'une bande magnétique et/ou d'une puce électronique.

De plus, la carte bancaire est un moyen sûr, rapide et pratique pour effectuer des opérations financières en tout lieu. La carte bancaire²² permet de :

- retirer des espèces aux distributeurs automatiques de billets ;
- payer des fournisseurs possédant un « terminal de paiement » ;
- payer sur internet ;
- téléphoner (pour certaines).

La carte bancaire est définie par :

- un BIN (Bank Identification Number) qui donne l'identité de l'établissement émetteur de la carte ;
- le nom du titulaire ;
- la date de fin de validité ;
- le numéro CVV (code de vérification value) ou CVV2 (ce sont les 3 derniers chiffres au verso de la carte).

2-2-2-2- Les types des cartes bancaires

Sur le marché de la carte bancaire, il existe différents types de produits :

- la carte de retrait ;
- la carte de paiement ;
- la carte de crédit ;
- le porte-monnaie électronique.

²¹ RAMBURE. Dominique (2005), « Les Système de Paiement », édition : ECONOMICA, Paris, PP 58.

²² La carte bancaire.[<http://banque.comprendrechoisir.com/comprendre/carte-bancaire>],(page consulté le 24 juin 2018).

a- La carte de retrait

La carte de retrait ne permet de faire que des retraits d'argent dans les distributeurs automatiques de billets. Elle ne permet pas de faire des achats. Les retraits associés à cette carte sont limités. Cette carte peut être délivrée aux mineurs dès 12 ans, avec l'autorisation de leurs parents qui fixeront le plafond maximum des retraits par semaine. Elles peuvent être gratuites, et ne peut pas régler ses achats chez les commerçants ou sur Internet. Elle est automatiquement liée à un compte bancaire ou à un livret d'épargne.

b- La carte de paiement

La carte de paiement²³ (chargcard), est une carte émise par un établissement bancaire permettant au détenteur de porter immédiatement le montant de son paiement au débit de son compte en banque. La carte de paiement se présente sous la forme d'un rectangle de plastique rigide comportant :

- **Au recto**

Le nom de la carte, le numéro de la carte, la période de validité, le nom de la banque qui a délivré la carte, le nom du titulaire et une puce électronique.

- **Au verso**

La carte de paiement est un instrument de paiement délivré par un établissement bancaire, est associée à la détention d'un compte bancaire. Elle porte aussi le nom de « carte bancaire ».

La carte de paiement permet :

- le paiement chez les commerçants équipés d'un terminal de paiement ;
- les achats sur internet et à distance ;
- le retrait d'espèces dans les distributeurs automatiques de billets (DAB) ;
- le rechargement de votre téléphone portable.

La carte de paiement détient plusieurs options qui sont à déterminer avant de signer le contrat, et elle offre plusieurs possibilités :

- **Carte de paiement à débit immédiat**

Qui permet, en plus des opérations réalisables avec une carte de retrait, de payer en carte directement chez les commerçants et d'effectuer des achats à distance (Internet et téléphone). Le montant des achats est prélevé immédiatement sur le compte.

²³ DANCETTE. Jeanne et RETHORE. Christoph (2000), « Dictionnaire analytique de la distribution », édition : les presses de l'université, Montréal, PP 02.

- **Carte de paiement à débit différé**

Qui offre les mêmes services d'une carte à débit immédiat, mais le montant des opérations réalisées dans le mois est retiré en une seule fois et à date fixe.

- **Carte de paiement nationale ou internationale**

La carte bancaire internationale est une carte bancaire acceptée dans le territoire national aussi bien à l'étranger pour des paiements internationaux. Seul les devises convertibles qui y sont acceptés auprès de tous les GAB du réseau VISA ou Master Card, 24h/24 et 7j/7, dans la limite du montant journalier autorisé par la réglementation de change en vigueur. Le coût de cette carte est habituellement plus élevé que celui de la carte bancaire nationale.

c- La carte de crédit

La carte de crédit²⁴ est définie comme « Un accreditif qui permet à son porteur d'effectuer des achats de biens ou de services auprès d'établissements affiliés, par simple apposition de signatures sur une facture standardisée ou sur bordereau, où sont portées les mentions de la carte ». La carte de crédit qui permet de payer généralement toutes formes de biens et de services, domine jusqu'à présent les transactions du commerce électronique.

d- Le porte-monnaie électronique (PME)

Le porte-monnaie électronique²⁵, qui se présente sous la forme d'une carte prépayée rechargeable, permet de régler les achats d'un faible montant chez les commerçants qui l'acceptent. Il remplace alors l'utilisation de monnaie ou billets. Le porte-monnaie électronique a une durée de validité limitée habituellement à 2 ans, lorsqu'il arrive à échéance.

Mais le porteur d'un PME dispose d'un délai de 6 mois pour utiliser le crédit restant ou demander son remboursement à la banque. Le titulaire d'un porte-monnaie électronique ne peut dépenser plus que le crédit disponible.

Le porte-monnaie électronique se présente sous différentes formes : carte à puce, carte bancaire, téléphone portable. On peut présenter ses différents supports comme suit :

²⁴ FREDERIC. Georges (2006), « la saisie de la monnaie scripturale », édition : LACIER, Bruxelles, PP 576.

²⁵ THIBANLT. Verbiest et ETIENNE. Wery (2001), « le droit de l'internet et de la société de l'information », édition : LACIER, Bruxelles, PP 314.

➤ Carte équipée d'une puce électronique

Est une carte non nominative qui ne requiert pas de compte bancaire :

- vous pouvez vous la procurer sur le site Internet dédié et dans les bureaux de poste ;
- cette carte est personnalisable ;
- rechargeable à l'aide de votre carte bancaire ;
- une carte nominative reliée à votre carte bancaire : vous pouvez obtenir cette carte auprès de votre banque.

➤ Carte bancaire

Le système du porte-monnaie électronique est aujourd'hui inclus sur la plupart des cartes bancaires, le titulaire de la carte bancaire doit demander l'activation de ce service à son établissement bancaire, le consommateur est libre d'activer ou non ce service.

➤ Téléphone portable

Le système de porte-monnaie électronique peut être activé sur le téléphone portable s'il dispose de la technologie NFC. Ce système permet de payer toute les achats en passant le téléphone devant le terminal de paiement.

➤ Le télépaiement

Le télépaiement²⁶ est un « acte de payer par un moyen téléphonique ou télématique », donc le télépaiement regroupe l'ensemble des transactions réalisées à distance par l'intermédiaire d'un moyen de communication tel que, internet (paiement en ligne), le téléphone fixe, le téléphone mobile, le porte-monnaie électronique (PME), le courrier, ...

Les différents instruments du télépaiement : on trouve plusieurs instruments :

- le prélèvement automatique ;
- le titre interbancaire de paiement (TIP) ;
- la carte de débit ;
- la carte de crédit ;
- le porte-monnaie électronique PME ;
- opérateurs téléphoniques ;
- SMS (service de messagerie SMS, Short Message Service).

²⁶ FRANCOIS. Bouley (1990), « Moyen de paiement et monétique », édition : Eyrolles, Paris, PP 108.

Conclusion

le système de paiement a fourni un effort de prévention, par l'introduction de nouveaux systèmes de paiement de la part des autorités concernées pour redresser la situation et rendre les différents moyens de paiement aussi fiables et sécurisés que possible.

Le développement des moyens de paiement a aboutit à la création de la monnaie électronique où la monétique qui connaît de plus en plus un essor considérable, ce qui assure le bon fonctionnement de la banque et l'amélioration de la qualité des services ainsi que la diversité des produits offerts.

La banque algérienne s'est inscrite dans cette lignée de grandes banques à l'internationale en adoptant nombre de techniques modernes usitées dans le monde avec des moyens technologiques adaptés et sécurisés.

Le moyen de paiement est la forme matérielle qui sert de support au paiement. C'est aussi une opération d'échange entre la banque et son client. Ce dernier a le choix de régler ses dettes ou de collecter des dépôts selon différents instruments.

Chapitre II :
**La modernisation du système de
paiement en Algérie**

Introduction

L'Algérie a amorcé dès l'indépendance des réformes en vue de mettre en place une économie nationale en remplacement de l'économie héritée des colons. Dès la fin des années 80, de principales réformes ont été mises en œuvre et ayant pour but de se tourner vers l'économie de marché tout en attribuant une place importante à l'entreprise privé.

Le système bancaire algérien a connu depuis le début des années 90, date de la promulgation de la loi bancaire, une série de métamorphoses, caractérisant différentes étapes d'une réforme et une mise en conformité avec les standards internationaux.

Les progrès en matière d'intermédiation bancaire, de développement des institutions et d'intensification de la concurrence ont permis l'évolution et la diversification des instruments et moyens de paiement, d'où la nécessité de moderniser le système de paiement en Algérie pour garantir une plus grande sécurité des opérations bancaires .

Dans ce chapitre, on va essayer, dans la première section, d'exposer le passage de la compensation manuelle vers la télécompensation et dans la deuxième section on détaillera les différents moyens de paiement à l'ère des TIC en Algérie.

Section 01 : La compensation manuelle vers la télécompensation en Algérie

Pour que les banques s'échangent entre elles des chèques, des prélèvements, des virements..., l'Algérie a modernisé son système de paiement passant de la compensation manuelle vers la télécompensation, pour garantir plus de sécurité et de rapidité des opérations bancaires.

1-1-La compensation manuelle

Afin de faciliter les échanges de valeurs et simplifier le règlement entre les banques, la « compensation » a été mise en place.

C'est une technique qui permet la transmission physique et le règlement des opérations de paiement entre les banques, avec calcul de positions respectives des banques.

1-1-1- Définition de la compensation manuelle

« Dans le cadre de la compensation manuelle, les représentants des banques se réunissent chaque jour à une heure fixe dans la chambre de compensation où ils apportent les chèques, effets, ordres de virement...etc., à échanger. Ces instruments de paiement sont transportés par voiture, train, camion...etc., un nombre limité de banques envoie leur représentant, tandis que les autres s'en remettent aux banques participantes pour les représenter »²⁷. C'est-à-dire que la compensation manuelle est un ensemble de procédures par laquelle certaines institutions financières communiquent, échangent des informations ou des documents relatifs à des transferts de fonds avec d'autres institutions financières dans un seul et même lieu (chambre de compensation).

1-1-2- Les contraintes et rigidité de la compensation manuelle

Le contexte prévalent au moment de la prise en charge du projet par le Ministère des finances était caractérisé par les contraintes et rigidités suivantes²⁸:

- une compensation manuelle est de longs délais de recouvrement ;
- domination du chèque de retrait dans l'usage des moyens scripturaux ;
- une absence de normes et pratiques concernant les caractéristiques interbancaires des moyens de paiement, en termes de sécurité ;

²⁷HASHEM SHERIF. Mostapha (2007), « paiements électroniques sécurisés », édition : presses polytechniques et universitaires ramandes, PP 347.

²⁸ BENBOUZIANE. Mohamed, « La bonne gouvernance : un préalable à la modernisation et au développement du système bancaire », séminaire, université de Tlemcen, PP 09.

- les logiciels de paiements dans quelques banques ne sont pas tellement sécurisés ;
- faible utilisation des virements et prélèvements et utilisation marginale des effets de commerce ;
- usage limité de la carte, circonscrite à la carte de retrait à piste magnétique ;
- la réglementation bancaire permet l'achat des chèques de banques même si la relation n'est pas domiciliée dans cette banque, d'où une fraude fiscale pour les comptes courants ;
- utilisation des fax et téléphones : constituent des charges inutiles ;
- utilisation abusive d'imprimés ;
- système classique qui ne répond plus aux exigences de la clientèle.

Cette situation a généré une méfiance à l'égard des moyens de paiement échangés, auprès de ceux-là même qui devraient en être les promoteurs.

1-1-3- Les objectifs de la modernisation

La réforme mise en œuvre était conçue comme une réponse globale à ces rigidités dans le cadre d'un projet intégré et structurant de modernisation rapide des systèmes de paiement.

Les actions mises en œuvre de cette réforme d'envergure nationale ont ciblé les objectifs des différents acteurs²⁹:

1-1-3-1- Pour les pouvoirs publics algériens

Les objectifs de la réforme sont :

- réduire les coûts et délais de traitement des opérations ;
- accélérer et sécuriser les échanges ;
- améliorer la fluidité de la circulation des moyens de paiement ;
- relever la rentabilité des banques et améliorer la qualité de leurs services ;
- assurer la traçabilité des opérations.

Et donc : augmenter la part des paiements scripturaux.

1-1-3-2-Pour les autorités de régulation (CMC)

Les objectifs sont :

²⁹Banque de développement local (2005), « Projet de modernisation des infrastructures de traitement des paiements de masse », Direction de développement informatique, Algérie, PP 15.

Chapitre II : La modernisation du système de paiement en Algérie

- réduire la part du cash dans les paiements (mouvements de capitaux non éditables, frais de gestion de la circulation fiduciaire) ;
- réduire les délais de recouvrement des paiements scripturaux (soit 20 jours au minimum avant la modernisation) ;
- mettre en œuvre des systèmes de paiements sécurisés en conformité avec les standards internationaux (domaine de la sécurité des systèmes de paiement).

Et donc : mettre en place les instruments de paiements et circuits d'échanges efficaces et sécurisés permettant d'augmenter la part des paiements scripturaux.

1-1-3-3-Pour le secteur bancaire

Les objectifs sont :

- améliorer l'image des services bancaires, comme base de la conquête de nouvelles clientèles suite à la libéralisation de leur activité ;
- augmenter les dépôts à vue (provision restant aux comptes pour les paiements scripturaux, élimination du phénomène de « retrait mensuel unique ») pour créer une assise structurelle à la liquidité et la disponibilité permanente de ressources à faible coût ;
- éliminer les risques induits par les conditions opérationnelles de traitement des opérations de paiement, notamment du fait de la difficulté d'établir les soldes des comptes courants dans les délais requis ;
- réduire les coûts de traitement (manutention des espèces, gestion des opérations de retraits/dépôts, contrôles des paiements scripturaux).

Et donc : offrir à la clientèle actuelle et future les services de qualité basés sur le traitement optimisé des instruments de paiement et circuits d'échanges modernes, efficaces et sécurisés.

1-1-4- La description de la compensation manuelle

L'opération de la compensation manuelle est faite par le service portefeuille .Ce dernier a pour objet de traiter les remises des chèques et les effets. Ces valeurs sont remises par la clientèle, le réseau (les autres agences), les confrères (les autres banques) et la chambre de compensation, qui sera détaillée plus loin, elles devront faire l'objet d'une attention particulière, pour le traitement en vue de leur encaissement ou leur paiement.

Chapitre II : La modernisation du système de paiement en Algérie

Pour se faire, la procédure arrêtée et le logiciel mis en place imposent le respect des règles de précedence dans le traitement de ces valeurs³⁰.

La conduite de ces opérations de portefeuille se décompte en cinq (05) phases

- la réception des valeurs et leur constatation comme entrée en portefeuille ;
- leur préparation matérielle ;
- leur paiement en recette s'il s'agit de valeurs émises par l'agence ; ou leur mise en recouvrement ;
- le règlement des remises payées ;
- la gestion des valeurs impayées.

1-1-4-1-La chambre de compensation

Il y a une chambre de compensation dans chaque WILAYA ou est installée la banque d'Algérie. Elle est constituée par la réunion des banques qui ont convenu d'opérer la compensation de leurs dettes et créances en soumettant à un règlement (convention signée), dont l'application est surveillée par un agent de la banque d'Algérie (le président).

Le règlement fixe des catégories de valeurs admises, les délais de remise des appoints, et de restitution des impayés. Son observation est essentielle pour le bon déroulement des opérations, aussi a-t-il un caractère impératif et sa transgression peut être sanctionnée par des amendes.

La séance se déroule chaque jour ouvrable en présence des conférences et sous la présence d'un agent de la banque d'Algérie (président de la séance).

Les banques à tour de rôle vont s'échanger les valeurs incorporées dans les remises, le représentant de la banque qui les reçoit, vérifie les totaux des remises ainsi que les rejets (dans le cas où un chèque est rejeté au –delà de la date limite du lendemain des échanges, la banque qui reçoit le refusera), Une copie des bordereaux de remises de valeurs est envoyée à la banque d'Algérie.

1-1-4-2- L'organisation du service portefeuille

La fonction portefeuille se partage essentiellement en deux (02) fronts : Un front office et un back office³¹.

³⁰CHERCHEM. Mohamed (2006), « système de paiement de masse », PP 77.

³¹Manuel de procédure (2007), « fonction portefeuille », direction de l'organisation : BDL banque, PP 25.

a- Front office

Le front office est un contrat direct avec la clientèle, et a pour tâche :

- la réception des appoints (chèques et effets) de la clientèle ;
- la restriction des appoints à la clientèle.

b- Back office

Le back office est en arrière guichet de l'agence, et a pour tâche :

- le traitement des appoints : leurs paiements, leurs mises à recouvrements, leurs règlements,...
- le tri des appoints à envoyer vers différentes destinations ; le réseau, les confrères, la chambre de compensation, le trésor et les centres des chèques postaux.

Pour bien organiser la fonction portefeuille et offrir une bonne prestation aux clients, les préposées aux opérations de portefeuille doivent respecter les recommandations suivantes :

- ordre dans le classement des pièces et valeurs ;
- bonne tenue de ces pièces et valeurs ;
- rapidité dans le traitement des opérations ;
- suivi des appoints mise en recouvrement aux agences, à la chambre de compensation et aux confrères (y compris les CCP).

1-1-4-3-Instruments de paiement compensé

La compensation porte principalement sur les chèques et les effets et les virements ne dépassant pas 1 million DA.

a- Compensation des chèques

Les chèques reçus des confrères seront comptabilisés au débit sous réserve des vérifications qui seront opérées, si un obstacle au paiement est relevé par la suite ce dernier fera objet d'un rejet le lendemain.

Le défaut de rejet, le lendemain, est considéré comme confirmation de paiement, aucune contestation ne pourra être faite au-delà.

Parfois, les banques sollicitent une représentation après un rejet, l'opération ne présente aucun inconvénient, si la provision du chèque est existante entre les mains de banquier, la provision sera bloquée par le banquier. Par contre, si à la représentation la provision du chèque est inexistante, le chèque ayant fait l'objet de représentation ne peut être rejeté.

Dès lors, la banque devra faire face à une situation difficile de recouvrement des fonds versés pour le compte du client.

b- Compensation des effets

Les bordereaux de remise des effets ne donnent lieu qu'à un échange sans comptabilisation, celle-ci intervient lors de la séance d'après.

c- Compensation des virements

Comme pour les chèques, les échanges des virements donnent lieu à la comptabilisation le jour même.

1-1-4-4-Canaux de réception des appoints

L'agence reçoit des appoints (chèques et effets) de quatre (04) canaux :

- les clients : particuliers et personnes physiques ou morales domiciliés au niveau de l'agence ;
- le réseau : les autres agences de la banque ;
- la chambre de compensation ;
- les confrères : les autres banques.

En ce qui concerne la destination du montant, ces appoints se rapportent soit à : un versement sur un compte ou un livret, un remboursement de prêt, on à une souscription à un compte de placement (DAT : dépôt à terme, CPT : compte de placement à terme, BDC : bon de caisse).

1-1-4-5-Les modes de paiement

Après leur préparation, les appoints reçus de différents canaux sont tirés et classés par destination de recouvrement :

- la recette ;
- le réseau ;
- la chambre de compensation ;
- les confrères recouvreurs.

Chaque canal à sa répartition des destinations de recouvrement (ou mode de paiement) des appoints.

A la réception des remises par l'agence du tireur, le responsable du portefeuille vérifie le solde du compte client (tireur), deux cas se présentent :

a- Premier cas : provision suffisante

Le chargé de portefeuille retourne l'avis de sort avec la mention (payé), et procède à la comptabilisation.

Au niveau de l'agence émettrice à la réception de l'avis de sort payé, le compte chèque à recouvrer va être soldé contre le crédit du compte bénéficiaire.

b- Deuxième cas : provision insuffisante

Dans ce cas le chargé de portefeuille rejette l'opération et retourne un avis de sort avec la mention (impayé). Les valeurs impayées doivent être retournées au cours de la prochaine séance de compensation sinon elles sont considérées comme payées.

Même si la compensation a joué pendant longtemps un rôle prépondérant dans les opérations d'échange interbancaire, aujourd'hui elle occupe peu de place suite aux différents mutations que connaît le secteur bancaire notamment avec la mise en place système RTGS (REAL TIME GROSS SETTLEMENT) qu'on verra dans la section suivante.

1-2- La télécompensation

Parallèlement à la réalisation du système de règlements bruts en temps réel de gros montants et paiement urgents, il a été procédé au lancement de la modernisation du système de paiement de masse. Il s'agit d'un système de compensation automatisée de chèque, effets, virements, cartes et prélèvements automatiques. Ce système constitue une complémentarité au système de règlements bruts en temps réel de gros montants et paiement urgents. Afin de consolider le processus de normalisation et de modernisation de la compensation des chèques, la banque d'Algérie a pris en charge l'impression des chèques sécurisés pour le trésor public.

Les banques et Algérie poste. Il s'agit des chèques normalisés et personnalisés avec relevé d'identité bancaire codifié suivant la réglementation mise en place à cet effet.

1-2-1-Définition du système de télécompensation (ATCI)

Le système de télécompensation des paiements de masse dénommée ATCI (Algérie télécompensation interbancaire) a été mis en production en mai 2006³². Il permet l'échange de

³²Rapport de la banque d'Algérie (2006), « modernisation de l'infrastructure du système de paiement », PP 110. [http://www.bank-of-algeria.dz/rapport_ba/chap_06_06.pdf] (Page consultée le 01 /07/2018).

tous les moyens de paiement de masse (chèques, effets, virements, prélèvements automatiques et les opérations sur carte). Le système a été mis en production par la compensation des chèques normalisés. Les autres instruments de paiement ont été introduits dans le système progressivement.

Le système ATCI est géré par le Centre de pré-compensation interbancaire (CPI), société par actions filiale de la banque d'Algérie. Contrairement au système de télé compensation manuelle basé sur le traitement physique des instruments, le système interbancaire de télé compensation (SIT) repose sur un système informatique d'échange de données numériques et d'images, limitant ainsi, au maximum les échanges physiques des données et des valeurs. Ce nouveau mode permet, en outre, un maximum de sécurité au client. Il consiste ainsi à la mise en place de circuits d'échanges interbancaires dématérialisés et totalement automatisés.

En d'autre terme, le site est un système de règlement traitant les opérations de petits montants (chèques, virements, prélèvements et les cartes bancaires...) échangés entre les différentes banques. Ce système a pour vocation de permettre une gestion plus efficace et plus pragmatique de ce que l'on pourrait identifier comme étant les moyens de paiement de masse.

1-2-2- Le fonctionnement du système ATCI

L'architecture du système ATCI comprend :

- une phase d'échange en continu des ordres de paiement entre les participants, suivant le profil de la journée d'échange ;
- une phase de calcul des positions nettes multilatérales par participant avant la clôture de la journée d'échange ;

Le règlement des soldes n'est effectif que si et seulement si l'ensemble des positions nettes débitrices sont couvertes par la provision existant dans les comptes de règlement respectifs.

Les chambres de compensation manuelle sont restées ouvertes pour traiter les chèques non normalisés à la date de mise en production du système ATCI et les autres instruments de paiement en attente de leur intégration progressive dans le système de télécompensation.

A la fin de mois d'avril 2009, ne transitent plus par les chambres de compensation manuelle que des virements globaux de salaires accompagnés des bordereaux de détail de salaires en attendant l'automatisation du règlement des virements dits multiples comprenant le

transfert automatisé de virements de salaires des entreprises vers les banques et des banques vers le système ATCI.

1-2-3- Les caractéristiques du système de télécompensation

Les caractéristiques fondamentales de ce système sont³³ :

- c'est un ensemble de règles permettant l'échange et le calcul des positions des participants à la fin de chaque session ;
- c'est un système net qui calcule, à la fin de chaque cycle d'échange, les soldes multilatéraux des participants et les transmet pour règlement au système de règlement global en temps réel. RTGS ;
- il est conforme aux règles de la BRI. C'est un système qui veille au respect permanent de la limite maximale du solde multilatéral débiteur pour chaque participant et transmet les alertes à l'opérateur du système en cas d'atteinte de cette limite ;
- il est adossé à un fonds de garantie préalablement constitué ;
- le système est sécurisé contre les risques opérationnels par la mise en place d'un système de secours et les risques de fraude par la mise en œuvre des dernières technologies en matière de scellement, de cryptage et de signature des échanges ;
- il est doté d'une plate-forme centrale qui est géré par un opérateur qui assure la et la conformité des opérations traitées, aux règles définies dans une convention interbancaire.

1-2-4- Les participants au système de télécompensation

Les participants potentiels au Système sont :

- la Banque d'Algérie ;
- les banques commerciales à grand réseau et à réseau limité ;
- Algérie poste ;
- le trésor public.

Ils pourront opter pour un des deux (2) niveaux de participation ci-après :

- participant direct : doté d'une plate-forme « Participant » et assumant une responsabilité technique et financière pour les opérations transitant par son biais, vis-à-vis des autres participants ;

³³ Document interne de la banque CPA (T.O).

- participant indirect : utilisant la plate-forme d'un participant direct mais assumant la responsabilité financière de ses opérations vis-à-vis des autres participants.

1-2-5- Les objectifs du système de télécompensation

Les objectifs assignés à ce système de paiement de masse visent l'amélioration des services bancaires de base au profit de la clientèle, la traçabilité de bout en bout des opérations de paiement et l'amélioration des canaux de la transmission de la politique monétaire. Ces objectifs se déclinent sur les actions suivantes³⁴ :

- adapter les systèmes de paiement, de compensation et de règlement interbancaire aux besoins des administrations, des entreprises et des particuliers et tenir compte des exigences d'une économie moderne, plus particulièrement en promouvant le développement des nouveaux instruments électroniques ;
- réduire les délais de traitement et recouvrement, notamment, pour les échanges hors place ;
- rationaliser et améliorer les procédures et mécanismes de recouvrement des instruments de paiement support papier tels que chèques et lettres de change ;
- favoriser le développement des instruments de paiements électroniques, notamment, la carte, le virement et le prélèvement automatique ;
- réduire le coût global de gestion des paiements ainsi que le cout des liquidités immobilisées dans les comptes de règlement des banques.
- introduire les normes internationales en matière de gestion des risques de liquidité, de crédit et de protection contre les risques systémiques surtout dans le système de règlements bruts en temps réel de gros montant ;
- renforcer l'efficacité de la politique monétaire.

1-2-6- Les avantages de la télécompensation

Les avantages de la télécompensation sont les suivants :

- réduction du délai de recouvrement des valeurs ;
- sécurisation des échanges ;
- simplification des procédures et réduction des risques d'erreurs ;
- amélioration de la gestion de la trésorerie, suppression de l'escompte du chèque.

³⁴ Document interne de la banque CPA (TO).

1-2-7- L'échange des flux

Le traitement au niveau de la télé compensation se fait en (02) opérations distinctes³⁵ :

1-2-7-1- Aller compensation

Le traitement aller compensation concerne les opérations remises à un guichet de la banque et jusqu'à présentation en compensation et imputation au compte du remettant.

Pour les opérations intra-banque, le traitement est chaîné au traitement de retour compensation conduisant à l'imputation du compte du client contrepartie, autrement dit, ces opérations puisque elles ne sont pas traitées par la télé compensation, elles seront comptabilisées et ils ne seront exécutés que lors de retour compensation.

Ainsi, le bordereau de remise doit comporter les informations suivantes :

- le détail des chèques constituant la remise ;
- le montant de la remise qui est égale à la somme de tous les chèques de la remise ;
- le numéro de compte du bénéficiaire ce qu'on appelle le relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- l'identification de la banque et de l'agence bancaire par les coordonnées de la norme spéciale inscrites sur chèque et reprenant les éléments des coordonnées RIB.

Les chèques doivent porter la date de création et être signés par le tireur et endossés par le bénéficiaire, il doit être instamment demandé à la clientèle de barrer ses chèques avant de les déposer. En attendant l'impression de chèques barrés par l'imprimerie de la banque d'Algérie.

a- Dépôt au guichet d'une remise de chèques par un client (Front Office)

Les clients doivent remettre les chèques accompagnés d'un bordereau de remise de valeurs, généralement les effets et chèques séparés.

Dans cette nouvelle procédure il n'y a pas lieu de séparer les chèques sur place et hors place, bien que cela dépende des procédures qui seront adoptées par chaque établissement.

Toutefois, il y a lieu, au préalable, de procéder en présence du client à l'examen de la régularité des chèques composant ou compris dans cette remise.

³⁵ Document interne de la banque CPA (T.O).

Chapitre II : La modernisation du système de paiement en Algérie

Dans le cas où les vérifications ont fait ressortir une ou plusieurs anomalies, l'employé de banque rejette de chèque et la restitue au déposant.

Si aucune irrégularité de la remise n'est détectée lors de la vérification : la copie du bordereau de remise est rendue au client comme reçu et les remises confiées pour traitement au Back-office.

b- Comptabilisation, scannarisation et transmission (Back-office)

Le chargé du poste de travail procède à la préparation des chèques qui consiste à :

- saisir comptablement les remises chèque par chèque sur le système Informatique de l'Agence (interbancaire) ;
- mettre les chèques dans le même sens et ôter les agrafes et tous ce qui pourrait gêner leur passage dans le scanner trieur ;
- placer les chèques d'un montant égale ou supérieur à 50.000,00 DA dans un scanner trieur connecté à un poste de travail (système Informatique) pour la numérisation des chèques, c'est-à-dire ; la capture de leurs données et la constitution de fichiers de photo recto verso des chèques (physique) ;
- les chèques dont le montant est lisible sont numérisés et transformés automatiquement en images elles-mêmes en fin de journée, pour être télétransmis ;
- si lors de la vérification de la concordance, entre le montant annoncé de la remise et le montant calculé de la remise, une erreur est décelée, une correction manuelle de cette erreur est effectuée.

c- Délais de traitement par système de télécompensation

Les remises de chèque sont présentées en compensation au maximum à J+2 ouvrés, J date de remise du client. La date de règlement interbancaire en compensation se réalise à J+3 ouvrés.

Le tireur est débité à J+3, et le bénéficiaire est crédité à J+4, J date de présentation en télé compensation.

Pour les remises des opérations en télécompensation, les principes traditionnels ne changent quasiment pas, le règlement des chèques n'est définie qu'après les délais définis, c'est le principe d'un règlement sauf bonne fin ; passe le délai, le rejet ne peut être accepté.

d- Compte-rendu de traitement des chèques (sorte d'avis de sort)

En retour des traitements, l'Agence reçoit dans les délais précités, de la plate-forme de la banque un compte-rendu (l'équivalent d'avis de sort) qui indique si les chèques composant la remise (Aller) ont été totalement payés, ou partiellement ou totalement rejetés par les banques tirées.

Le système de l'Agence, après l'exploitation d'un compte-rendu, générera automatiquement toutes les écritures comptables de paiement et éditera tous les avis d'opéré correspondants ainsi que le certificat de non-paiement (s'il y a impayé).

1-2-7-2- Retour compensation

Le traitement retour compensation concerne le traitement des opérations reçues du système de télé compensation ou les opérations intra-banque acheminées par la passerelle interne jusqu'à imputation au compte du client concerné.

L'agence (la banque tirée), à réception des lots d'images, doit réaliser les contrôles nécessaires de l'enregistrement numérisé. Elle doit vérifier :

- l'existence et la conformité des coordonnées RIB ;
- l'existence du numéro de chèque.

Section 02 : Les moyens de paiement à l'ère des TIC en Algérie

Les TIC ont bouleversé notre vie quotidienne. Des téléphones fixes ou mobiles, les ordinateurs et leurs périphériques (imprimante, scanner, etc.), les logiciels, les appareils photos, les téléviseurs et les e-book etc., font tous partie des TIC qui permettent de produire, de transformer ou échanger de l'information en quantité importante et en temps réel ou dans des délais très courts. L'importance des TIC n'est pas la technologie en soi, mais leur capacité à donner accès à la connaissance, à l'information et à la communication, qui sont autant d'éléments qui comptent chaque jour d'avantage dans les interactions économiques et sociales.

Le concept de TIC (technologie de l'information et de la communication) a fait l'objet de différentes définitions selon le point de vue de la source utilisée ou selon l'époque de la définition.

Selon PAQUIN. Michel (1990), « les TIC sont les moyens utilisés pour produire, traiter, stocker récupérer et transmettre l'information, que ce soit sous la forme de la parole, de l'écrit ou de l'image³⁶ ».

2-1- E-Banking

L'E-Banking ou encore le (Inter) net Banking, Web Banking ou Online Banking signifie « La banque sur Internet ». Tous ces termes désignent l'utilisation de l'Internet par une institution financière en vue d'offrir à ses clients une gamme de services bancaires plus ou moins larges, allant de la simple vitrine commerciale à la gestion à distance de transactions financières.

2-1-1- La définition d'E-Banking

Plusieurs définitions de l'E-Banking sont données par différents analystes mais toutes reposent sur l'application des transactions à partir des supports électroniques différents.

E-Banking (E-Banking ou banque en ligne) désigne l'ensemble des services bancaires assurés par voie électronique (électronique Banking) et donc par internet : consultation des comptes, virements, et achats de produits financiers, etc.³⁷.

E-Banking peut être aussi défini comme la distribution automatisée des produits et services bancaires directement à des clients à travers des canaux de communication électronique interactifs. Il peut également être défini comme une variété de plates-formes suivantes³⁸ :

- services bancaires par internet (ou la banque en ligne) ;
- services bancaires par téléphone ;
- PC Banking (ou hors banque);
- Canal ATM (automated Teller Machine).

2-1-2- Les différentes formes d'E-Banking

Le E-Banking prend différentes formes, ces formes ne désignent pas la même notion mais convergent vers la même fonction : gérer à distance la relation client.

³⁶ PAQUIN. Michel (1990), « gestion des technologies de l'information », édition : agence l'Arc, Paris, PP 17.

³⁷ DENOEL. Cédric (2008), « le E-Banking remplace-t-il la banque traditionnelle ou la complète-t-il. », Mémoire de master en science de gestion. Ecole de gestion de l'université de Liège, PP 20.

³⁸ BOUCHELIT. Rym (2015), « les perspectives du E-Banking dans le e-Algérie 2013 », Mémoire de magister, université Abou Bakr, Tlemcen, PP 64.

2-1-2-1- Téléphone Banking

Dans les années 1970, les clients ont pu utiliser leurs téléphones de maison pour consulter leur solde, transférer des fonds, et payer les facteurs³⁹. Les services bancaires par téléphones permet aux clients d'effectuer des services bancaires en utilisant le téléphone à n'implique pas la vision pour les clients tout en produisant leurs transactions. Phone Banking est l'un des services électroniques les plus utilisés et son utilisation s'est répandue partout dans le monde.

Les services bancaires par téléphone peuvent être dévidés en deux types :

- opérateur assisté: ses fonctions sont pour les clients qui ont des questions et des besoins très complexes qui ne peuvent être complétées par des services automatisés, ou qui ont besoin de services qui nécessitent une sécurité élevée ;
- automatique : ses fonctions sont demandées pour être exécutés et résolues par le système automatique sans avoir besoin d'opérateurs humains.

2-1-2-2- PC Banking

La prise de conscience croissante de l'importance de (l'alphabétisation informatique) a conduit à une accrue des ordinateurs personnels à travers le monde entier. Le terme (PC-Banking) est utilisé pour des activités bancaires traitées à partir du PC d'un client. Vers le milieu des années 1980, les banques ont commencé à offrir ce genre de service, les clients pouvaient utiliser leurs ordinateurs personnels pour accéder à leurs comptes en s'abonnant à l'internet des banques à l'aide d'un mot de passe. Ce service n'était pas aussi populaire et n'était pas généralisé ou utilisé par de nombreuses banques, car il exigeait des systèmes propriétaires et d'énormes investissement technologiques, qui seules quelques banques pourraient gérer. En outre, à cette époque, beaucoup de ménages ne possèdent pas de PC.

2-1-2-3- Net Banking (Internet Banking)

La banque⁴⁰ par internet peut être définie comme un système basé sur le réseau internet, qui permet aux clients d'une banque d'accéder à leurs comptes et à des informations générales sur les produits et les services bancaires via un PC ou tout autre outil intelligent.

Les services bancaires par internet sont effectués pour compléter les transactions bancaires en accédant directement à la banque par internet. Aujourd'hui, les clients des

³⁹ DENOEL. Cédric, op.cit. PP 21.

⁴⁰ BOUCHELIT. Rym, op.cit.PP 72.

services bancaires d'internet peuvent accéder à de nombreux services en ligne, ce qui rend les banques physiques ouvertes même après les heures de travail.

De ce fait, le service financier est désormais caractérisé par l'individualité, l'indépendance de temps, de lieu et de flexibilité, ces faits représentent d'énormes défis pour les prestataires de services financiers, donc, l'internet est désormais considéré comme une « arme stratégique » pour les banques afin de satisfaire la demande des clients en constante évolution et les besoins des entreprises innovantes.

2-1-2-4- Mobile Banking (M-Banking)

Un développement plus récent de l'E-Banking⁴¹ est l'application d'Internet sans fil. Le M-Banking peut être défini comme étant une combinaison de l'Internet et du téléphone mobile.

Un nouveau service qui permet aux clients d'utiliser la connexion Internet de leur téléphone mobile pour vérifier les soldes de leurs comptes bancaires, les actifs de transfert entre comptes, le contrôle des lignes de crédits ainsi que le règlement des factures.

La banque offre les services bancaires mobiles à partir d'un téléphone cellulaire numérique ainsi qu'à partir de certains appareils sans fil.

2-1-2-5- Guichet automatique bancaire(GAB)

Les GAB⁴² fonctionnent 24 heures sur 24, et sont situés à différents endroits, en particulier dans les endroits les plus peuplés, ce qui les rend faciles à trouver. L'utilisation d'un GAB nécessite une carte de guichet automatique et un code PIN (Personal Identification Number) personnel permettant aux clients l'accès à des services bancaires comme les versements, les retraits, les virements et les demandes de renseignements sur les soldes de comptes, les demandes de chèquiers ...

2-1-3- Les catégories de l'E-Banking

Selon FDIC (Federal Deposit Insurance Corporation) l'E-Banking peut être divisé en trois catégories, selon le degré de sa fonctionnalité⁴³ :

- le premier rang est un système qui permet simplement de fournir des informations générales publiées, et il permet les transmissions des courriers

⁴¹ Idem.

⁴² DENOEL. Cédric, op.cit. PP 29.

⁴³ DENOEL. Cédric, op.cit. PP 22.

électronique non sensitifs (système formé seulement d'information), à travers ce système le publiant (la banque) définit les informations valables sur le site ;

- le deuxième rang u système interactif qui permet aux utilisateurs de partager des informations sensibles et aussi de se communiquer (système de transfert électronique des informations) sur un site web bancaire qui permet aux clients d'octroyer des prêts on-line ou de déposer des fonds dans le compte ;
- le troisième rang du système peut faciliter le transfert électronique des fonds, le virement des comptes, le paiement des factures et d'autres transactions financières (système électronique de paiement). Ce rang représente le degré le plus élevé de la fonctionnalité.

L'E-Banking comprend les système qui permettent aux clients, institutions financières, particuliers ou entreprises, d'accéder aux comptes, transactions commerciales, ou obtenir des informations sur les produits et services financiers par le biais d'un réseau public ou privé, y compris l'Internet ou le téléphone mobile. Les clients peuvent accéder aux services E-Banking en utilisant un dispositif électronique intelligent, comme un ordinateur personnel (PC), un assistant numérique personnel (PDA), distributeur automatique de billets (DAB), un kiosque, ou téléphone.

2-1-4- Les avantages d'E-Banking

E-Banking a plusieurs avantages qui sont résumés ci-dessous :

2-1-4-1- Les avantages du point de vue de la banque

E-Banking permet à la banque de bénéficier des avantages suivants :

a- Gain de temps considérable

Le fait que les clients⁴⁴ réalisent la majorité de leurs opérations par voie électronique, conduit à un gain de temps conséquent pour les employés de la banque, A cet égard, si nous penchons sur la manière dont les banques sont aménagées, nous remarquons que tout a été pensé et conçu de façon à ce que le client s'adresse le moins possible à une personne physique. En effet, la première chose à laquelle le client est confronté, lorsqu'il entre dans une banque, est la présence en nombre d'automates. Le client ne peut s'adresser à une personne qu'après avoir franchi cette première « ligne ». Il peut alors accéder à une seconde pièce bien distincte ou sont rassemblés les guichets souvent peu abondants. Grâce aux automates dans un

⁴⁴ DENOEL. Cédric, op, cit. 34.

premier temps, et à l'avènement du web dans un second temps, les banques ont ainsi pu écarter progressivement toutes les opérations à faible valeur ajoutée.

b- Nouvelles possibilités

A l'origine, les sites web des banques étaient réduits à de simples vitrines destinées à présenter l'entreprise. Par la suite, ils ont évolué vers de véritables outils transactionnels avec lesquels la clientèle peut obtenir des informations sur les produits bancaires proposés, suivre ses comptes, effectuer des opérations liées à la gestion de ceux-ci, voir contracter des prêts ou réaliser des opérations d'investissement.

c- Coûts de transaction réduit

Bien que les différentes formes⁴⁵ de l'E-Banking, ne désignent pas la même chose, elles convergent vers une réduction radicale de coût de service bancaire et financier en particulier du coût de gestion des informations.

La distribution des services bancaires et financiers du coût des services et produits bancaires. Dans un premier temps, on peut signaler que le coût d'ouverture d'une agence est largement supérieur à celui de l'ouverture d'un site interne.

2-1-4-2- Les avantages du point de vue du client

E-Banking permet aux clients de bénéficier des avantages suivants :

a- Disponibilité 24h sur 24h

Une disponibilité 24h sur 24h et une disparition des contraintes liées aux heures et aux jours d'ouverture des agences bancaires, permet au client de réaliser ses opérations à n'importe quel moment. Aussi, il n'est plus contraint de gérer ses comptes professionnels aux heures de bureaux⁴⁶. pour faciliter la tâche, les banques ont mis en place des outils de communication permettant d'accéder à ses comptes, faire des virements et prélèvements, commander des chèques, passer des ordres de vente ou d'achat de titres, prendre rendez-vous avec un conseiller et s'informer sur des nouveaux produits bancaires sans avoir à aucun moment à se rendre dans une agence. Grâce à la banque en ligne, le client échappe donc aux files d'attente interminables.

⁴⁵ Idem, p35.

⁴⁶ DENOEL. Cédric, op.cit.PP 39.

b- Offre transfrontalière

Au-delà de la dépersonnalisation⁴⁷ et de l'automatisation, l'internet a pour caractéristique essentielle la distance dans les rapports client-fournisseur. Deyong⁴⁸ (2003) souligne d'ailleurs que l'internet réduit l'importance du facteur géographique dans la production de services financiers. Cet éloignement n'importune pas l'internaute puisqu'il peut dialoguer avec sa banque (c'est-à-dire obtenir les informations qu'il recherche et passer des ordres).

c- Plus en plus de fonctionnalités

Les fonctionnalités⁴⁹ et les possibilités proposées aux clients sont plus en plus nombreuses. Les applications se sont enrichies au fil des années et proposent maintenant tout un panel d'information et de fonction permettant une gestion de plus en plus complète.

Le client peut consulter le solde de son compte, obtenir un relevé de son compte, demander des prêts, vérifier la progression de ses investissements, revoir les taux d'intérêt et de recueillir d'autres informations importantes.

2-1-5- Les points faibles de l'E-Banking

Loin d'affirmer que tout est rose dans le monde de la banque en ligne, nous allons maintenant nous pencher sur ses faiblesses.

2-1-5-1- Commodité

Bien que les banques virtuelles⁵⁰ puissent fournir une large gamme de services financiers de toutes sortes, il n'en subsiste pas moins un désavantage vis-à-vis des banques « pignon sur rue » prenons simplement l'exemple d'un client qui souhaite faire un dépôt ou encore retirer de l'argent liquide. Dans cette perspective, ce client ne pourra s'affranchir totalement des agences de proximité et dépendra toujours de celles-ci. Dans l'hypothèse où ce consommateur est client d'une banque 100 en ligne, il devra nécessairement passer par une banque concurrente.

⁴⁷ Idem, PP 40.

⁴⁸ DEYONG. R (2003), « deregulation, the internet a competitive viability of large banks and community banks », the future banking, Quorum books, londre. Article de revue scientifique, repris dans DENOEL Cédric, op .cit.PP 40.

⁴⁹ DENOEL. Cédric, op.cit, PP 40.

⁵⁰ Idem. PP 41.

2-1-5-2- Problématique d'accessibilité

L'accessibilité et la disponibilité⁵¹ et le caractère utilisable d'une ressource pour des groupes spécifiques. L'objectif est de permettre aux utilisateurs d'accéder ou de consommer une ressource qui répond à leur contrainte. Nous pouvons envisager les catégories de personnes suivantes :

- les personnes âgées : les personnes âgées subissent souvent des changements au niveau de leur vue, de leur audition, de leur dextérité et de leur mémoire. Les dispositions prises dans le but d'améliorer l'accessibilité, et notamment celles visant à rendre les pages web des banques, sont bénéfiques mais pas suffisantes. Cette problématique n'est pas négligeable car la fenêtre web dans laquelle s'ouvre l'application E-Banking n'affiche pas toujours les barres d'outils du navigateur ou encore les fonctions de zoom proposées par certains navigateurs ;
- handicap physique : les personnes avec handicap physique peuvent rencontrer des difficultés dans le contrôle de leurs mains et de leurs bras. Par conséquent, le maniement efficace de la souris pour utiliser le site web bancaire devient un problème ;
- handicap cognitif : des sites web bancaires complexes, avec trop d'étapes pour réaliser une opération, ou encore des messages inutiles qui ne procurent pas d'aide, peuvent s'avérer difficiles pour les personnes victimes d'un handicap cognitif.

2-1-5-3- Confiance et risques

Le développement⁵² de la banque et de la finance sur internet suppose que la clientèle adhère à ce nouveau mode de la relation. Or cela ne pourra pas se faire sur la seule base d'un confort d'utilisation accru pour le client, la notion de confiance intervient, et concerne l'assurance qu'ont les parties dans la transaction réalisée.

Un défi à relever reste encore pour les prestataires de services financiers en ligne : celui de la gestion des risques liés à l'apparition de cette forme de distribution.

Pour les banquiers et les autorités de réglementation et de contrôle, ces innovations soulèvent notamment le risque de l'insécurité des opérations, le risque juridique, les risques de réputation et d'autres risques tels que le risque de liquidité et le risque de marché, peuvent aussi survenir avec plus ou moins de conséquences selon le type d'activité de la banque.

⁵¹ DENOEL. Cédric, op.cit.PP 41.

⁵² DENOEL. Cédric, op.cit.PP 42.

2-2- Le distributeur automatique de billets et le guichet automatique bancaire (DAB et GAB)

Le DAB et le GAB a connu ses débuts en juillet 1967 par la Barclays Bank en Angleterre qui dispensait des billets de 10 livres. Une année après cette révolution, l'installation des premiers DAB s'étendait à la France, à la Suède et à la Suisse. En 1969 les Etats-Unis et le Japon adoptèrent les premiers DAB. La seconde génération des distributeurs est apparue en 1972 lorsque Lloyds Bank installa ses premiers « points-cash » développé par IBM⁵³.

Aujourd'hui la technologie a permis des innovations révolutionnaires dans l'évolution de l'interface des machines et des clients. Celles-ci allant du DAB traditionnel au distributeur automatique de billets équipés d'un système de reconnaissances des visages. Pour ce faire, ils utilisent les nouvelles technologies.

Lorsque l'utilisateur insère sa carte à puce, une caméra intégrée dans le DAB prend automatiquement une photographie du visage et compare ses caractéristiques avec l'image stockée dans la puce de la carte. Elle conserve l'image de l'utilisateur seulement si un accès frauduleux a été tenté. Ainsi ils contrôlent s'ils sont autorisés à retirer de l'argent. L'identification faciale remplace donc l'entrée du code secret traditionnel.

Ils fonctionnaient « off-line », de manière autonome et n'assumaient qu'une fonction de retrait d'espèces. Ils eurent un succès notable essentiellement en dehors des heures d'ouverture des banques.

Toute fois, les banques se sont vite rendues compte du coût élevé de ces appareils, d'autant plus qu'ils fonctionnaient off-line entraînant ainsi des risques élevés de fraude et des restrictions d'utilisation.

Les banques décidèrent donc d'installer de nouveaux matériels plus performants, et répondant aux motifs suivants:

- pallier la durée réduite d'ouverture des agences ;
- diminuer les coûts de transactions ;
- offrir aux clients de nouveaux services en leur évitant de se déplacer vers leurs agences domiciliataires ;
- mieux informer le client de l'état de son compte.

⁵³BADOC. Michel (2000), « le E-marketing de la banque et de la société d'assurance », édition : L'Organisation, PP 136.

2-2-1-Les avantages de DAB et le GAB

De plus, les DAB et GAB offrent plusieurs avantages parmi lesquels la réduction des coûts et le développement de la clientèle. La carte bancaire ne doit sa progression qu'à l'existence d'un réseau important de DAB et GAB. Par ailleurs, ces derniers ne sont susceptibles d'évoluer que par⁵⁴:

2-2-1-1- L'installation d'un nombre plus élevé d'appareils hors des agences bancaires

Particulièrement dans les lieux où un public important passe chaque jour, et peut ainsi trouver une plus grande commodité à exécuter ses opérations bancaires courantes. Ces machines ne doivent plus être considérées comme un moyen de «dépannage» mais, au contraire, comme une facilité d'utilisation supplémentaire permettant de désengorger les agences. L'augmentation du nombre d'automates permettra à la banque de réserver son personnel au développement plus valorisant du contact humain et des services, et donc de fortifier l'image de marque de la banque. Se pose alors le problème du risque d'utilisation qui ne peut être résolu que par la connexion directe des automates aux fichiers bancaires.

2-2-1-2- L'augmentation du nombre et du volume des retraits moyens par automate

Ceci n'est possible qu'en ayant une meilleure fiabilité des matériels, ce qui sous-entend un service de maintenance mieux organisé, et une plus grande capacité de billets interne, en plus de l'implantation de machines dans des emplacements favorables.

2-2-1-3- La diminution de la part de la monnaie fiduciaire dans les règlements des ménages

Qui dépendra de l'évolution des modes de paiement des dépenses de faible montant. Il est alors important de tenir compte de l'adaptation psychologique des ménages dont le comportement dépendra du coût des différents moyens de paiement.

Ainsi, les distributeurs automatiques de billets et les guichets automatiques de banque jouent un rôle primordial dans la délivrance de la monnaie fiduciaire qui, bien qu'elle reste le moyen privilégié de paiement des dépenses courantes, cédera progressivement la place aux paiements par carte (apparition du Porte-monnaie Electronique).

⁵⁴Document interne SATIM, (2005), consulter le 13-06-2018.

Chapitre II : La modernisation du système de paiement en Algérie

Le DAB et GAB⁵⁵ sont des automates, qui permettent aux détenteurs de la carte CIB d'effectuer les opérations de retrait d'espèces et la consultation du solde du compte, en plus de ces deux fonctions communes, le GAB a d'autres fonction à savoir : consultation des dix dernières opérations, consultation du relevé d'identité bancaire (RIB), commande du carnet de chèques, virement de compte à compte, versement d'espèces, remise de chèque ainsi que les opérations sur livret d'épargne électronique.

Le DAB et GAB offrent des avantages aux banques et à leurs clients :

- la disponibilité des services 24h/24 et 7j/7 ;
- l'accès direct à plusieurs services ;
- la disponibilité de l'argent à tout moment ;
- l'épargne de temps ;
- la diminution du risque d'encaissement de faux billets.

Chaque automate dispose d'une mémoire qui enregistre une liste noire composée d'un certain nombre de carte indésirables.

Tableau N°01 : Le nombre des DAB installés en Algérie

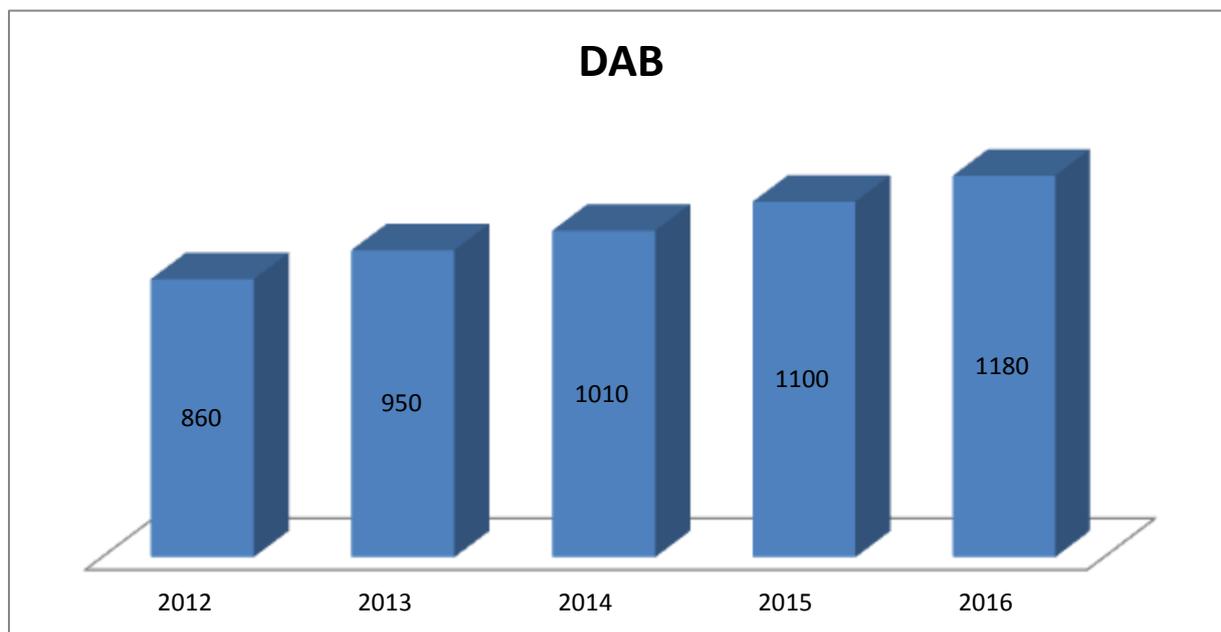
Année	2012	2013	2014	2015	2016
Totale (DAB)	860	950	1010	1100	1180

Source : SATIM (www.satim-dz.com) consulter le 20-06-2018.

⁵⁵BENZIANE. Wassila (2015), « les moyens de paiement et la monétique en Algérie », Mémoire de master, Bejaia, PP 35.

Figure N°01 : Le nombre des DAB installés en Algérie

(Unité : DAB)



Source : élaborer par nos soins des données de tableau N°01.

Le tableau et la figure ci-dessus indiquent le nombre de DAB installé pendant la période 2012-2016. Comme nous constatons, le nombre de DAB installés en Algérie est en progression passant de 860 à 950 DAB pendant la période 2012-2013, et de 1010 à 1100 DAB durant la période 2014-2015, pour atteindre 1180 DAB en 2016.

Cette progression montre que la SATIM a déployée des efforts pour couvrir tout le territoire algérien de Distributeur Automatique de Billet (DAB), afin d'accélérer le développement du système monétique interbancaire et aussi explique par les efforts fournis par des banques commerciales dans le but de vulgariser l'utilisation de ces machines au niveau de toutes les agences.

2-2-2- Guichet automatique bancaire(GAB)

Est un automate permettant au détenteur d'une carte bancaire d'effectuer de nombreuses opérations sans intervention du personnel de sa banque et ces 24h sur 24h. l'utilisation d'un GAB⁵⁶ permet aux clients de l'établissement propriétaire du GAB, notamment, d'effectuer les opérations suivantes : consultation de solde, demande de RIB, demande des chéquiers, virement de compte à compte au sein de la banque, remise de

⁵⁶ HAMEL. Hocine (2013), « conception et réalisation d'une solution multi- communications pour la gestion de CCP », Mémoire de master, Tlemcen, PP 07.

chèques, versement d'espèces, retrait d'espèces. Les GAB font aussi fonction de distributeurs de billets (DAB) pour l'ensemble des porteurs de cartes acceptées par l'appareil.

2-3- Le terminal de paiement électronique (TPE)

Le terminal de paiement électronique désigne tout appareil permettant de traiter un paiement par carte. C'est une machine dotée d'un clavier, d'un écran et d'un logiciel avec mémoire⁵⁷. Il offre divers services:

- vérification électronique des cartes ;
- contrôle des cartes en opposition ;
- obtention automatique des autorisations ;
- télétransmission des transactions réalisées.

Le TPE peut être :

- en ligne (on-line) : dans ce cas, l'appareil est connecté à un centre serveur à chaque utilisation de la carte. Il offre une plus grande sécurité en permettant à l'émetteur de la carte de contrôler préalablement chaque transaction ;
- hors ligne (off-line) : les contrôles sont gérés par l'appareil lui-même avant de valider une transaction ;
- semi on-line : l'appareil gère les paramètres lui permettant de traiter une transaction en fonction du montant, de valider la transaction ou demander sa validation en se connectant au centre serveur.
- l'installation de ces terminaux répond à des motivations diverses ;
- l'obtention d'une plus grande sécurité en matière de paiements, en permettant l'enregistrement des transactions après la consultation d'un fichier d'oppositions ou d'autorisations certifiant la bonne fin du paiement. Le commerçant est ainsi à l'abri des risques de non-paiement. Les terminaux de paiement présentent également un intérêt considérable quant aux ajustements de caisse, et tous les aléas liés à la manipulation des espèces.
- l'enregistrement automatique des articles vendus permettant ainsi une meilleure gestion administrative du magasin ;
- la transmission à l'établissement émetteur de la carte, sous forme informatique, des

⁵⁷CLAUDE. Dragons & autres (1999), « les moyens de paiement ; de l'espèce à la monnaie électronique », édition : Banque, PP 242.

Chapitre II : La modernisation du système de paiement en Algérie

informations permettant le crédit immédiat du commerçant bénéficiaire ;

- l'accélération des procédures de traitement des opérations grâce à la gestion automatique permettant ainsi un gain de temps.

Quant au client, ces terminaux lui permettent de diminuer le temps d'attente à la caisse. Il est également possible d'ajouter une motivation économique à l'usage du TPE et qui consiste en l'augmentation du volume commercial. Ces terminaux constituent le point de passage obligé pour le développement de la monétique.

Cependant, leur diffusion reste très liée aux coûts d'achat et d'installation, mais aussi de l'accord de tarification entre la banque et le commerçant. Lorsqu'une carte refuse de fonctionner sur un terminal, les raisons peuvent être diverses :

- si un message carte « muette » s'affiche, c'est qu'elle a été introduite dans le mauvais lecteur (celui de la piste pour lire la puce et inversement). Le commerçant doit simplement changer de lecteur ;
- si un message " carte à renouveler" s'affiche, c'est que, soit la carte est pleine en atteignant le nombre maximal de frappe du code, soit saturée et ne permet plus d'enregistrer de nouvelles transactions, ou encore bloquée par le terminal lors de la saisie d'un code erroné au bout de la troisième fois.

Un terminal de paiement électronique (aussi appelé TPE) est un appareil électronique capable de lire les données d'une carte bancaire, d'enregistrer une transaction, et de communiquer avec un serveur d'authentification à distance, est une machine dotée d'un clavier d'un écran et d'un logiciel avec mémoire, c'est un moyen de paiement par carte , facile, rapide, moderne, il est équipé d'un (pin pad) pour la saisie de Code confidentiel , et est connecté en permanence au centre de traitement monétique de la SATIM. TPE permet au détenteur de la carte d'effectuer le paiement de ces achats et de régler les dépenses quotidiennes auprès des établissements agréés et chez les commerçants. Pour l'utilisation d'un TPE Le commerçant doit signer un contrat avec sa banque qui stipule la mise à sa disposition d'un terminal pour permettre d'accepter les paiements par cartes.

Le TPE (le terminal de paiement électronique). C'est un équipement spécifique qui permet au détenteur de la carte d'effectuer, rapidement, et en toute sécurité, le paiement par carte d'un commerçant affilié. Actuellement il existe deux types de TPE qui sont :

- fixe : accompagné d'un PIN PAD (clavier de saisie du code confidentiel) ;

Chapitre II : La modernisation du système de paiement en Algérie

- portable : portable radio, portable infrarouge⁵⁸.

Le TPE C'est un équipement spécifique⁵⁹, qui permet aux détenteurs de la carte CIB d'effectuer le paiement des achats rapidement et en toute sécurité. Il est doté d'un clavier, d'un écran et d'un logiciel avec mémoire. Parmi les services que peut offrir le TPE :

- contrôler les cartes en opposition ;
- obtenir automatiquement les autorisations ;
- vérifier les cartes électroniquement ;
- transmettre les transactions à distance.

Le TPE peut lire une carte à partir de son lecteur de carte à puce ou par son lecteur de piste magnétique. La carte lue peut-être une carte bancaire, un porte-monnaie électronique ou toute autre carte à puce.

Tableau N°02 : Le nombre des TPE installés en Algérie

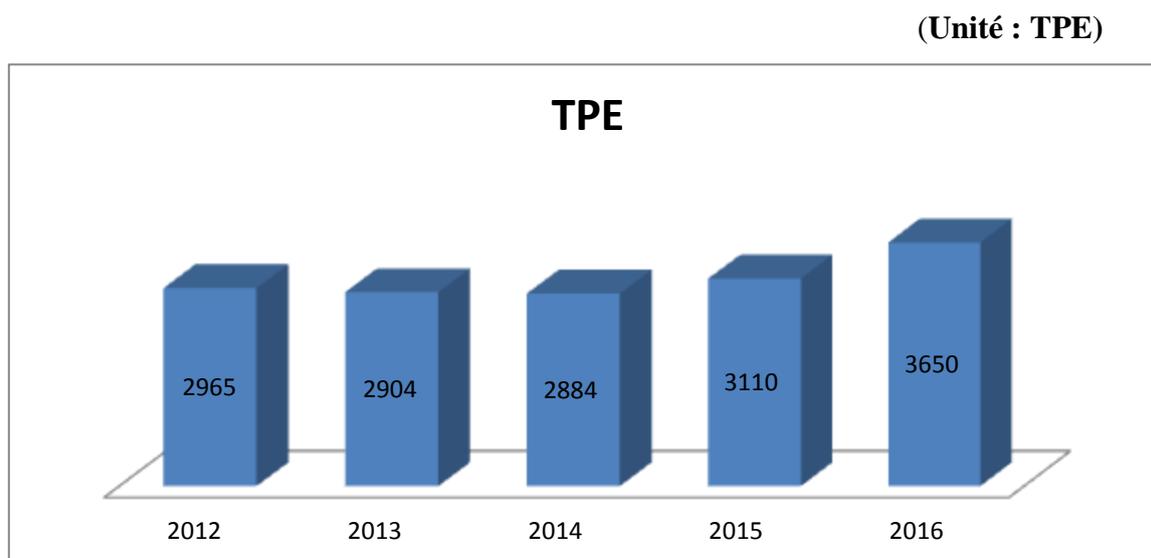
Année	2012	2013	2014	2015	2016
Totale (TPE)	2965	2904	2884	3110	3650

Source : SATIM (www.satim-dz.com) consulter le 20-06-2018.

⁵⁸YUN LI-CHUN (novembre 2003) , « nouveau instrument de paiement : analyse du point de vue de la banque centrale », cahier d'étude de la banque de Luxembourg (BCL).

⁵⁹BENZIANE. Wassila (2015), « les moyens de paiement et la monétique en Algérie », Mémoire de master, Bejaia, PP 36.

Figure N°02 : Le nombre des TPE installés en Algérie



Source : élaborer par nos soins des données de tableau N°02.

Le tableau et la figure ci-dessus indiquent le nombre de TPE installé en Algérie durant la période 2012-2016, le nombre de TPE installée au niveau des banques algériennes représente 2965 en 2012, 2904 en 2013, 2884 en 2014 ,3110 en 2015, 3650 en 2016.

Les chiffres collectés montrent une forte densité d'installation de TPE durant la période (2015- 2016), Cela démontre la volonté de généraliser le paiement électronique par les autorités algériennes afin que la carte interbancaire soit plus utiliser par les porteurs, aussi signifie que, il y a une volonté affichée dans le but de généraliser l'utilisation de la monétique dans les transactions commerciales entre agents économiques et une baisse d'installation durant la période 2013-2014 cela explique par les pannes des machines déjà installées restées à l'arrêt.

2-4-La carte « EDAHABIA » en Algérie

Algérie Poste (AP) envisage la généralisation de l'usage de la nouvelle carte « EDAHABIA » sur tous les distributeurs automatiques des billets de banque d'ici la fin de l'année à travers tout le territoire national, a indiqué mardi un communiqué de cette entreprise publique.

Dans le cadre de sa politique du développement des prestations électroniques qui s'inscrit dans la stratégie de modernisation des services, et afin d'assurer un service public de qualité et de se rapprocher davantage du client, Algérie Poste porte à la connaissance des citoyens qu'elle envisage la généralisation de l'usage de la nouvelle carte « EDAHABIA » sur

tous les distributeurs automatiques des billets de banque d'ici la fin de l'année et à travers tout le territoire national", lit-on dans le communiqué.

2-4-1-La définition de la carte « EDAHABIA »

La carte « EDAHABIA »⁶⁰ est une carte de paiement et de retrait électroniques sous système EMV (assurant la sécurité des transactions à ses porteurs), permettant d'effectuer diverses opérations de retrait et de paiement sur le compte (CCP), sur les guichets automatiques de banques (GAB) et aussi sur les terminaux de paiement électronique (TPE).

2-4-2-Les services offerts par la carte « EDAHABIA »

La carte « EDAHABIA » offre les services suivants :

- L'achat de divers articles et produits exposés dans la boutique en ligne d'Algérie poste et de ses partenaires ;
- le règlement des factures de consommation d'électricité & gaz et d'eau ;
- le rechargement du crédit des communications via téléphonie mobile ;
- ainsi que d'autres services qui seront intégrés prochainement.

2-4-3-Utilisation de la carte « EDAHABIA » sur les TPE

Les terminaux de paiement électronique (TPE) sont des équipements installés et mis en service chez les commerçants, notamment dans les grandes surfaces. Cela permet au citoyen de régler ses achats de manière électronique en utilisant sa carte « EDAHABIA ». Vous pouvez donc désormais régler vos achats avec « EDAHABIA » dans les commerces et centres commerciaux disposant de (TPE). Le montant de vos achats vous sera débité de votre compte courant postal (CCP).

2-4-4- La carte « EDAHABIA », sécurise-t-elle mon argent ?

La carte « EDAHABIA », est une fonctionne selon la norme de sécurité mondiale. En effet la sécurisation de la carte est basée sur trois codes secrets à savoir ; le code secret à utilisation unique, le code secret de la carte ainsi que le numéro inscrit au verso de la carte.

⁶⁰www.poste.dz/services/particular/edahabia consulter le 30-07-2018.

2-4-5-Le code secret unique

La carte elle s'agit du code, ou du numéro secret envoyé par SMS au client, afin de s'assurer de l'identité de ce dernier et pouvoir sécuriser, ainsi l'opération. Ce code ne peut être utilisé qu'une seule fois. Il est changeable selon le temps et la catégorie du service.

La Fondation pour le courrier et de poste algérienne⁶¹ a lancé aujourd'hui la Carte Gold ccp, appelé Gold Card 2017, délivré par le service postal algérien, il permet aux utilisateurs de faire toutes les opérations bancaires, que ce soit paiement électronique ou retrait, du compte personnel de l'utilisateur, grâce à la carte en or algérienne. Comme propriétaire d'un compte CCP postal, chez la poste algérienne, de retirer de l'argent à partir des distributeurs automatiques de billets, dans les frontières de l'Etat de l'Algérie, que les guichets automatiques appartenant à l'Algérie poste ou des distributeurs automatiques, appartenant à l'une des banques opérant au sein des frontières de l'Algérie.

2-4-6-Méthode d'extraction de carte

La demande de la carte magnétique du poste d'Algérie, se fait à l'une de ses branches des Wilaya et Daïra, dans toutes les départements de l'Algérie, ou en ligne via le site Post algérienne, avec un site web dédié qui a été conçu spécifiquement, et suivez les étapes nécessaires, et entrez les données requises, pour commander l'extraction de la carte d'or.

Il a rapporté le ministre de télécommunication et de la technologie, que la Société des postes d'Algérie, désire publier cinq millions de cartes Gold Card CCP. Il a également expliqué que la délivrance de la carte, est un processus stratégique, unique au secteur postal, dans l'État de l'Algérie, récemment publié, à utiliser la carte d'or, les retraits de l'argent, ainsi que des paiements, avec tous ses détails et types, de plus les porteurs de la cartes de l'or, peuvent payer leur carburant des risques.

2-4-7- Les avantages de l'utilisation CCP Gold Card

Avec Gold Card, extraite de la poste algérienne, les avantages sont plusieurs y compris:

- grâce à l'utilisation de la carte d'or, le citoyen algérien peut payer toutes ses factures d'électricité, factures d'eau, ou les factures de téléphone et mobile.
- il peut en plus payer ses achats dans tous les magasins, qui permettent le paiement

⁶¹www-ouedkniss.blogspot.com/2017/01/la-poste-algérienne, Consulter le 30-07-2018

Chapitre II : La modernisation du système de paiement en Algérie

électronique et possédant des TPE, la valeur de la marchandise.
- il peut également payer sur internet, en utilisant la Gold Card.

Figure N°03: Exemple d'une carte « EDAHABIA »



Source : www-uedkniss.blogspot.com/2017/01/la-poste-algérienne, consulter le 30-07-2018.

Conclusion

Au terme de ce chapitre nous avons retenu que les banques ont consenti des efforts louables pour la modernisation de leurs systèmes d'information que nous retrouvons à partir du cas CPA « DELTA V8 », la dématérialisation des moyens de paiement par la mise en place du système de « télé compensation », l'offre de services à distance par le « E-Banking » et le « mobil GAB », le paiement à distance par la mise en place du système « e. paiement », l'offre d'une monnaie électronique par la mise en service de la carte CIB et l'accès au solde de son compte et en disposer en permanence par les automates DAB et GAB.

L'explosion du nombre de terminaux mobiles dans le monde, au point de dépasser celui des ordinateurs, est un fait économique important. Avec les nouveaux réseaux de télécommunication et l'accroissement des capacités de traitement des terminaux, de nouvelles possibilités d'interagir et de communiquer avec les clients, y compris via le réseau Internet, ont fait leur apparition. Ainsi, l'internet mobile apporte des opportunités d'élargissement de la palette des services proposés par les banques.

L'amélioration de ces techniques électroniques du système bancaire a pour but de faire face aux défis de l'ère moderne, et assure la circulation des services bancaires avec une grande efficacité.

Chapitre III :
**La contribution de la modernisation
des moyens de paiement au
développement du CPA**

Chapitre III : La contribution de la modernisation des moyens de paiement au développement du CPA

Introduction

Dans le cadre du dispositif relatif à la modernisation des banques et des établissements financiers, un système de dématérialisation des moyens de paiement de masse à savoir le chèque, le virement, l'effet de commerce, le prélèvement et les cartes bancaires, a été mis en place. Il s'agit de la télécompensation.

La banque CPA comme toutes les autres banques a mis en place un système de paiement modernisé adéquat qui lui permette une meilleur rapidité et sécurité des opérations interbancaires.

Pour mieux expliquer le système de télécompensation en Algérie ainsi que le traitement des différents moyens et instruments de paiement, nous développons ce chapitre en deux sections. Une première section porte sur la présentation de la banque CPA et de l'organisme d'accueil à savoir l'agence CPA « 194 » de Tizi-Ouzou, une deuxième section sera consacrée au traitement de la télécompensation au sein de l'agence CPA de Tizi-Ouzou « 194 ».

Chapitre III : La contribution de la modernisation des moyens de paiement au développement du CPA

Section 01 : La présentation de la banque CPA

1-1- Historique du CPA

Quelques années après la création de la BNA, le système bancaire algériens à été renforcé par la mise en place d'un autre intermédiaire financier bancaire, qui est le CPA, qui fut crée le 29 décembre 1966, c'est une banque commerciale d'Etat, son siège sociale est situé aux 02 boulevards Amirouche Alger⁶⁵.

Bien qu'il puisse, au même titre que les autres banques, recevoir des dépôts de fonds et exécuter des opérations financière avec toute personne physique ou morale.

Le CPA est spécialisé dès sa création, dans le financement des secteurs de l'artisanat, de l'hôtellerie de l'habitat et de l'industrie.

Le CPA à l'instar de ces confrères évoluait dans un cadre de planification centralisée et impérative, qui faisait qu'il existait un système d'allocation centrale des ressources. Les modalités d'octroi et de gestion des crédits obéissaient à des procédures administratives si non à des considérations politiques en dehors de toute logique. Commerciale et de tout critère de rentabilité financière au d'efficacité économique.

Le passage des banques Algériennes à l'autonomie a fait qu'elles se trouvaient doublement sollicitées par un mouvement de mue d'une ampleur et d'une profondeur déjà appréciable.

Le crédit Populaire d'Algérie a ainsi engagé un programme de réorganisation profond de ses structures et de ses méthodes.

La mise en place d'un réseau de distributeurs automatiques de billets dans les grands centres urbains et la carte CPA VISA pour les paiements en devises, sont les premiers éléments d'une gamme de produits larges.

Le CPA a renforcé ses missions internationales. Les nouvelles dispositions relatives au commerce extérieur confortent le rôle de la banque dans l'assistance des entreprises. En

⁶⁵ Document interne de la banque CPA (T.O).

Chapitre III : La contribution de la modernisation des moyens de paiement au développement du CPA

multipliant ses prises de participation à l'étranger dans des banques ou des sociétés de trading et d'investissement.

Depuis 1966, en vertu de l'ordonnance relative à la gestion des capitaux marchands de l'Etat, les banques publiques sont placées sous la tutelle du ministère des finances. Le capital social de la banque initialement fixé à 15 millions DA a évolué comme suit :

Tableau N°03 : L'évolution de capital sociale du CPA

Année	1966	1983	1992	1994	1996	2000	2003	2006	2010
Capital (DA)	15 Million DA	800 Million DA	5,6 Milliards DA	9,31 Milliards DA	13,6 Milliards DA	21,6 Milliards DA	23,5 Milliards DA	29,3 Milliards DA	48,3 Milliards DA

Source : <http://www.cpa-bank.dz> consulté le 15 septembre 2018.

Nous remarquons à la lecture du tableau N°03, que le capital social de la banque CPA au cours de la période 1966-2010, passant de 15 millions DA à 48 milliards DA.

1-2-Les interventions du CPA

Le crédit populaire d'Algérie intervient sur le marché d'intermédiation bancaire et financière. A ce titre il traite toutes les opérations, notamment la réception des dépôts du public, l'octroi de crédit sous toutes ses formes, la mobilisation des crédits extérieures, la souscription à des prises de participation dans des filiales et sociétés.

1-3-La présentation de la banque CPA

Le crédit populaire d'Algérie (CPA), est une banque commerciale⁶⁶ créée par l'ordonnance du N° 66.36 du 19/12/1966 et immatriculée au registre du commerce d'Algérie sous le N°84 B 803.

Avec un capital initial de 15 millions de dinars, son siège social est à Alger, le CPA a repris l'ossature de :

⁶⁶ Document interne de la banque CPA (T.O).

Chapitre III : La contribution de la modernisation des moyens de paiement au développement du CPA

- la banque Algéro-Mesr ;
- la société Marseillaise de crédit ;
- la banque régionale du crédit populaire d'Algérie ;
- la compagnie française de crédit et de banque.

Son réseau compte 117 agences implantées sur l'ensemble du territoire national, et sont rattachées à 19 groupes d'exploitation.

1-4- L'évolution du CPA

Le crédit populaire algérien à la qualité de banque de dépôts et habilité à apporter ses concours financiers aux professions libérales⁶⁷ :

- en 1985, le CPA donne naissance à la BDL, par la session de 40 agence, le transfert de 550 employés de cadre 8900 comptes clientèle ;
- en 1988, le CPA est devenue une entreprise publique économique par action, dont le capital est propriété exclusive de l'Etat ;
- en 1990, l'échelon intermédiaire entre la direction et les agences a été supprimé. Des

Unités conçues comme reproduction de la direction générale ont été remplacés par des Succursales ;

- en 1992, les structures centrales ont été réorganisées par la création de la direction adjointe(DGA), regroupe plusieurs directions centrale ;
- en 1995, le CPA a adopté de nouveaux organismes d'exploitation visant à adopter l'architecture commerciale de la banque à une économie de marché.

Après avoir satisfait les conditions d'éligibilité prévue par les dispositions de la loi sur La monnaie et du crédit (Loi 90- 10 avril 1990), le CPA a obtenu le 7 avril 1997 son agrément du conseil de la monnaie et du crédit, devenant ainsi la deuxième banque à être agréée.

1-5-Les fonctions principales du CPA

La banque remplit une multitude de fonctions⁶⁸, depuis la gestion des moyens de paiement, jusqu'à la création de produit très complexe dont la sophistication et la prolifération sont aujourd'hui en partie remise en cause.

⁶⁷ Document interne de la banque CPA (T.O).

⁶⁸ Document interne de la banque CPA (T.O).

Chapitre III : La contribution de la modernisation des moyens de paiement au développement du CPA

Le CPA est définie par ses statu comme banque universelle, il a pour fonction le financement de l'économie et de collecte des ressources, et de ce fait à une plus grand efficacité dans ses modes d'intervention.

Ainsi et pour avoir remplir convenablement ses fonctions, et pour répondre aux nouveaux besoins de marché, la banque doit ouvrir à un redéploiement de ses moyens humains et matériels et à l'amélioration de ses capacités, pour ce faire elle doit :

- satisfaire les clients par l'aptitude à offrir des produits et des services répondant à Leurs besoins ;
- assurer un développement harmonieux de la banque dans les domaines d'activités qui la concernent ;
- renforcer la disposition de contrôle ;
- améliorer et rendre plus efficace la gestion en vue d'assurer les mutations nécessaires ;
- développer le commerce par l'introduction de nouvelles techniques managériales et de marketing ;
- gérer de façon plus performante les ressources humaines ;
- améliorer et développer les systèmes d'information et les moyens informatiques ;
- gérer avec dynamisme la trésorerie de la banque (dinars et devise), les prises de Participation au niveau national et à l'étranger ;
- maîtriser les emprunts et gérer activement la dette extérieure ;
- mettre en place renforcer la prévision et le contrôle.

1-6-Les différents services du CPA

Ce titre consacré a la présentation des différents services de la banque CPA :

- le service crédit ;
- le service contrôle ;
- la cellule animation commercial ;
- le service des opérations du commerce extérieur ;
- le service administration ;
- le service caisse ;
- le service portefeuille.

Chapitre III : La contribution de la modernisation des moyens de paiement au développement du CPA

1-6-1- Le service crédit

Le service crédit est chargé d'étudier les dossiers de crédit, évaluer les risques et proposer des solutions de financement au comité de crédit. Ses missions sont :

- réunir tous les éléments nécessaires à l'étude et à l'appréciation de la demande de crédit du client ;
- mettre en place les crédits, les suivre et adresser des comptes rendus périodiques à la direction générale, à la direction du contrôle et le suivi des engagements, inspection générale, D.G.E.C
- assurer le recouvrement des créances.

1-6-2- Le service contrôle

Il est placé sous l'autorité du directeur d'agence et a pour but de rétablir l'auto contrôle de l'agence, ainsi, il est chargé de :

- pointer et vérifier les opérations de chaque compartiment ;
- relever toute erreur, la signaler et suivre sa régularisation ;
- s'assurer que toutes les opérations sont enregistrées et que toutes les pièces justificatives sont réunies ;
- réaliser les travaux annexes (confection duplicata des documents comptables).

1-6-3- La cellule animation commerciale

Elle est en étroite collaboration avec le chef d'agence et a pour mission d'appliquer le plan d'animation commerciale de la banque. Son activité essentielle est de :

- prospecter et démarcher la clientèle potentielle ;
- visiter régulièrement la clientèle acquise ;
- promouvoir la vente des produits de la banque.

1-6-4- Le service des opérations du commerce extérieur

Il est chargé d'exécuter les opérations qui lient les clients nationaux avec leurs partenaires étrangers. A ce titre il est chargé de :

- réaliser les transferts et les rapatriements ;
- domicilier les opérations du commerce extérieur (import et export) ;
- gérer les contrats et octroyer les garanties ;
- rechercher en collaboration avec la division du commerce international des lignes ;
- de crédits extérieurs et assister la clientèle dans le montage des dossiers financiers ;

Chapitre III : La contribution de la modernisation des moyens de paiement au développement du CPA

- exécuter les opérations avec l'étranger dans le cadre réglementaire ;
- élaborer des statistiques destinées à la hiérarchie et aux instances de contrôle des changes de la Banque d'Algérie.

1-6-5- Le service administratif

Il est chargé de :

- élaborer le budget et s'assurer de sa réalisation ;
- gérer les dossiers individuels du personnel ;
- veiller à l'application rigoureuse des normes de sécurités ;
- en outre, il est chargé de veiller au paiement à bonne date des impôts et des charges d'assurances, de la maintenance du matériel de l'agence. Il est également chargé de la gestion Des imprimés et des fournitures de bureau ;
- élaborer des statistiques destinées à la hiérarchie et aux instances de contrôle des changes de la Banque d'Algérie.

1-6-6- Le service caisse

Le service caisse a pour fonction de recevoir les dépôts d'espèces, d'exécuter des virements pour le compte de la clientèle et d'effectuer les règlements ou paiements ordonnancés par celle-ci dans la limite des montants dont elle dispose.

Ce service est donc chargé d'exécuter des opérations comportant un mouvement d'espèces ou un mouvement de compte à compte, de suivre le traitement des comptes de la clientèle et de certains autres comptes et de remplir les tâches administratives qui lui incombent.

En synthèse, le rôle du service caisse est le suivant :

- maintenir le contact étroit et constant avec clientèle qui se présente à ses guichets ;
- exécuter les opérations qui lui sont confiées par la clientèle ainsi que celles manant des sièges de l'établissement ou de ses correspondants ;
- assurer la trésorerie du siège et, s'il y a lieu des bureaux rattachés ;
- gérer certaines valeurs ;
- veiller à la conservation des documents dont il a la garde.

L'organisation de service caisse doit être conçue en fonction de 04 notions fondamentales :

Chapitre III : La contribution de la modernisation des moyens de paiement au développement du CPA

- la notion d'exploitation ;
- la notion d'engagement ;
- la notion de trésorerie ;
- la notion de sécurité.

Selon la circulaire 01-003 du 25/09/1999, le service caisse est composé d'une manière générale de 2 compartiments :

- **Front office** : regroupe les activités réalisées au guichet ;
- **Back office** : regroupe les opérations hors guichet.

1-6-7- Le service portefeuille

Le service portefeuille est chargé du traitement des chèques et effets payables en dinars et remis par le client en vue de leur escompte ou leur encaissement et celui de leur présentation au débiteur pour recouvrement ainsi que la mobilisation des crédits.

L'organisation du service portefeuille est conçue en fonction de trois notions fondamentales :

- la notion de risque ;
- la notion de trésorerie ;
- la notion d'exploitation.

1-7- La présentation de l'agence CPA de Tizi-Ouzou « 194 »

L'agence CPA de Tizi-Ouzou « 194 », est une banque commerciale créée en 1993 avec un capital initial de 2,6 milliards DA, son siège social 11 boulevard Stiti Ali Tizi-Ouzou, Algérie.

C'est une agence de première catégorie appartenant au groupe d'exploitation de Tizi-Ouzou. Elle comporte, outre le directeur, les éléments suivants :

- deux sous directeurs : un sous directeur administratif, un sous directeur d'exploitation ;
- un chef de service (caisse/portefeuille) ;
- un chef de service (crédit) ;
- chef de service (étranger) ;
- une secrétaire ;

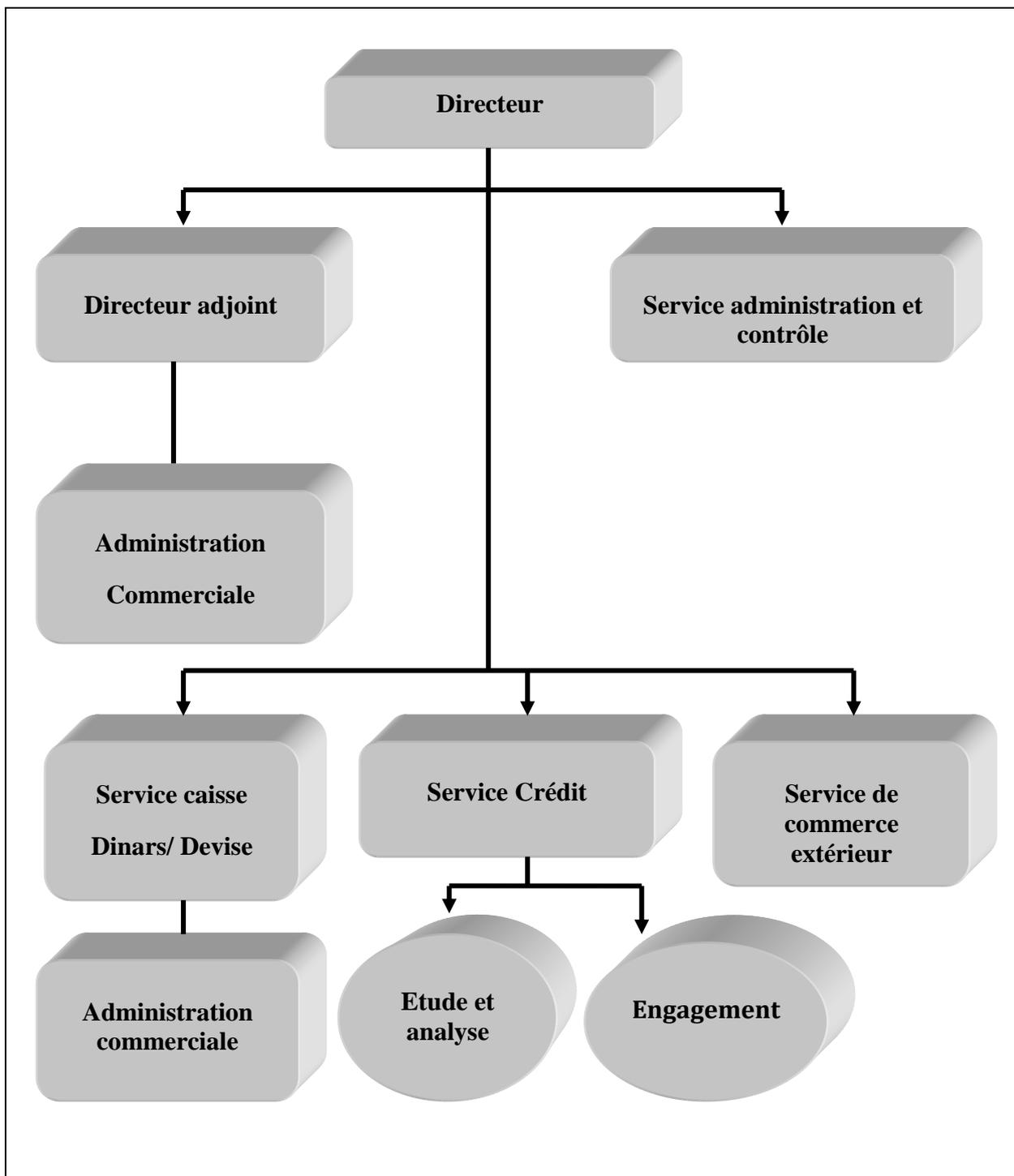
Chapitre III : La contribution de la modernisation des moyens de paiement au développement du CPA

- un assistant de contrôle, chargé aussi de la télé compensation ;
- deux chargés d'études (crédit) ;
- deux guichetières, chargées en outre, des virements, des mises à disposition et des opérations de recette ;
- deux caissiers.

1-8- L'organigramme de l'agence CPA de Tizi-Ouzou « 194 »

L'organigramme de l'agence CPA Tizi-Ouzou « 194 » est établi comme suit :

Figure N°04 : L'organigramme de l'agence CPA de Tizi-Ouzou



Source : élaboré par nos soins des données de l'agence CPA de (T.O).

Chapitre III : La contribution de la modernisation des moyens de paiement au développement du CPA

Section 02 : La télécompensation au sein du CPA

La nature des opérations admises au système de télécompensation interbancaire est des opérations de télécompensation libellées exclusivement en dinars et qui portent sur les chèques normalisés, les lettres de change, billets à ordre, les ordres de virement, les prélèvements et les opérations domestiques par cartes bancaires.

L'exposition de traitement des différents instruments de paiement s'avère nécessaire pour ce présent travail. Et afin de porter plus d'éclaircissement, cette section portera sur le traitement des différents instruments de paiement tel que les chèques, et les effets de commerce dans le cadre de la télécompensation interbancaire.

2-1- Traiter les chèques en télécompensation

Les chèques admissibles à la télécompensation intra bancaire ou inter bancaire sont les chèques dits « normalisés et sécurisés », répondant aux normes réglementaires en vigueur.

- **Les chèques en intra bancaire**

Sont appelés « chèques en intra », ceux payables dans la même Banque, l'encaissement est réalisé entre deux agences de la même Banque.

Agence CPA remettante → agence CPA payante

- **Les chèques en inter bancaire**

Les chèques dits en inter bancaires sont ceux payables sur les banques confrères

Agence CPA remettante → agences confrères (BNA, BDL, BADR, BNP, ...)

2-1-1- La procédure du traitement du chèque en télécompensation

Le traitement du chèque se fait au niveau de front office et de back office.

2-1-1-1- Quelques vérifications nécessaires au niveau du front office

A la réception d'une remise de chèque normalisée du client, dont le bordereau est établi en trois(03) exemplaires (un original et deux copies) le préposé au guichet devra :

- procéder à la vérification du bordereau de la remise de chèque ;
- procéder au contrôle de validité du chèque reçus ;
- rejeter le chèque constaté non conforme ;
- ajuster la remise de chèque en présence du client.

Chapitre III : La contribution de la modernisation des moyens de paiement au développement du CPA

- accuser de réception sur le bordereau de la remise ainsi vérifier et remettre un exemplaire du bordereau au client ;
- apposer la mention « contrôle fais » suivie de sa signature sur les deux exemplaires du bordereau de remise ;
- remettre le chèque ainsi que le bordereau dûment signé à la section back office pour le traitement.

2-1-1-2- Délais relatifs au traitement du chèque

Toute remise de chèques à l'encaissement doit être présentée en télé compensation durant la journée d'échange, au plus tard à J+2 ouvrés ; J étant la date de remise par le bénéficiaire. La date de règlement interbancaire d'un chèque est déterminée par la date de présentation de l'enregistrement numérisé en compensation. La date de compensation⁶⁹ est :

- le jour de présentation en compensation pour les opérations présentées avant l'heure du Cut-Off interne fixé à 11h30 (soit une heure avant le Cut-Off interbancaire fixé à 12h30) ;
- le lendemain ouvré du jour de présentation en compensation pour les opérations présentées après l'heure de Cut-Off (15H00 ouverture de la prochaine journée d'échange).

2-1-1-3- Traitement au niveau de back office

Le traitement du chèque se fait au niveau de back office. Après un contrôle préalable de la remise par l'agent chargé de la réception des ordres clientèles (front office), un second contrôle est réalisé par l'agent de back office avant de procéder à la dématérialisation de chèque. Le préposé doit vérifier :

- toutes les indications relatives aux chèques remis y sont correctement portées ;
- le relevé d'identité bancaire (RIB) est celui du bénéficiaire des chèques ;
- tous les chèques repris sur le bordereau sont joints à la remise ;
- le montant, les mentions obligatoires, la signature.

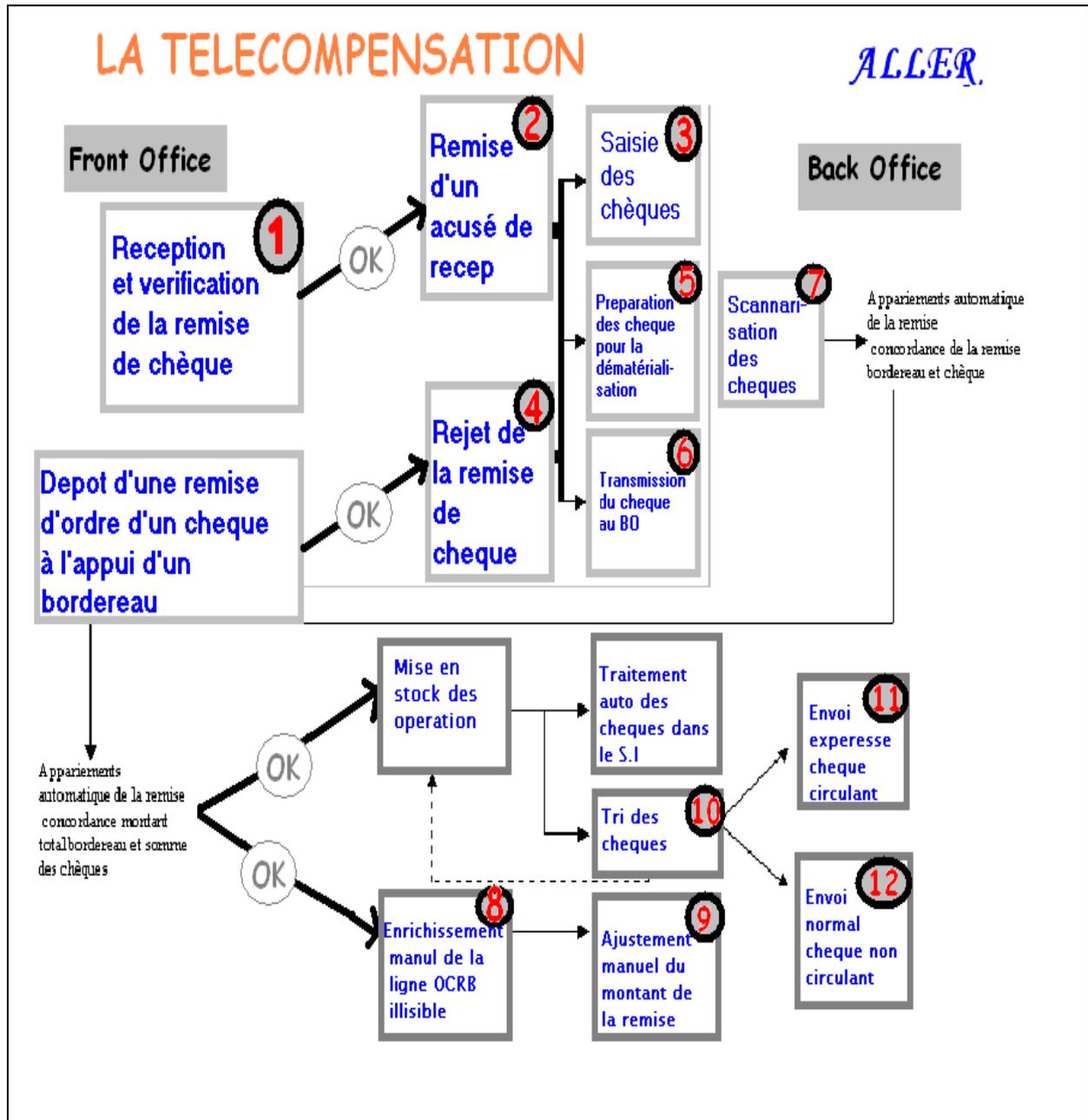
⁶⁹ C'est la limite horaire au-delà de laquelle l'agence n'a plus l'autorisation de transmettre électroniquement ses transactions, elle est fixée par chaque banque en fonction du Cut-Off interbancaire arrêté habituellement.

Chapitre III : La contribution de la modernisation des moyens de paiement au développement du CPA

a- La remise « Aller » télécompensation

Le traitement aller télécompensation concernent le traitement des opérations remises à un guichet de la banque et jusqu'à présentation en télécompensation et imputation au compte du remettant. L'organisation du traitement se présente comme suit :

Figure N°05 : La télécompensation « Aller »



Source : document interne de la banque CPA (T.O).

Chapitre III : La contribution de la modernisation des moyens de paiement au développement du CPA

➤ **La dématérialisation des chèques sous le MONECHECK agence**

La dématérialisation des chèques est une opération liée aux nouvelles technologies. Elle consiste à remplacer un support matériel tangible qui circule entre les mains par un support électronique.

Sous MONECHECK, il convient de procéder à la lecture des chèques sous le module « Numérisé », saisir convenablement la remise sous « Numérisé » et contrôler les chèques avec les bordereaux de remise édités. Une fois le scan se termine le chargé de back office procède à la validation du lot de chèques dématérialisés qui contient au maximum 30 chèques, qui permet de transférer les opérations chèques vers le serveur central MONECHECK pour les présenter en télé compensation et vers le serveur Delta Bank V8.

Lorsque le fonctionnaire sélectionne « fin de lot », le lot de remises sera envoyé au serveur de la direction des moyens des paiements (DMP) à Alger. Le serveur va répartir le lot des remises par banque. Autrement dit, le serveur CPA (UAP) procédera au traitement et à la présentation aux confrères et à la plate forme du système d'information Delta, sous forme de fichier lot.

➤ **Les procédures de traitement sous Delta Bank V8**

Les transactions disponibles sous Delta permettent d'intégrer automatiquement les remises de chèques dématérialisées sous le module « Numérisé » sans avoir à ressaisir manuellement une deuxième fois ces remises sous Delta Bank V8. Cette transaction est constituée de deux étapes importantes :

- **La première étape** : consiste à réceptionner le fichier transmis automatiquement par le module MONECHECK.
- **La deuxième étape** : opération de débit et crédit du montant total des remises de chèque, dans deux comptes internes.

b- La remise « Retour » télécompensation

Le traitement retour télécompensation concerne le traitement des opérations reçues du système de télécompensation et jusqu'à imputation au compte client concerné.

Comme nous avons traité les remises à l'aller, nous allons aborder maintenant ces mêmes remises reçues et effectuées par les confrères (remises en inter) et les autres agences du réseau de la même banque (remises en intra).

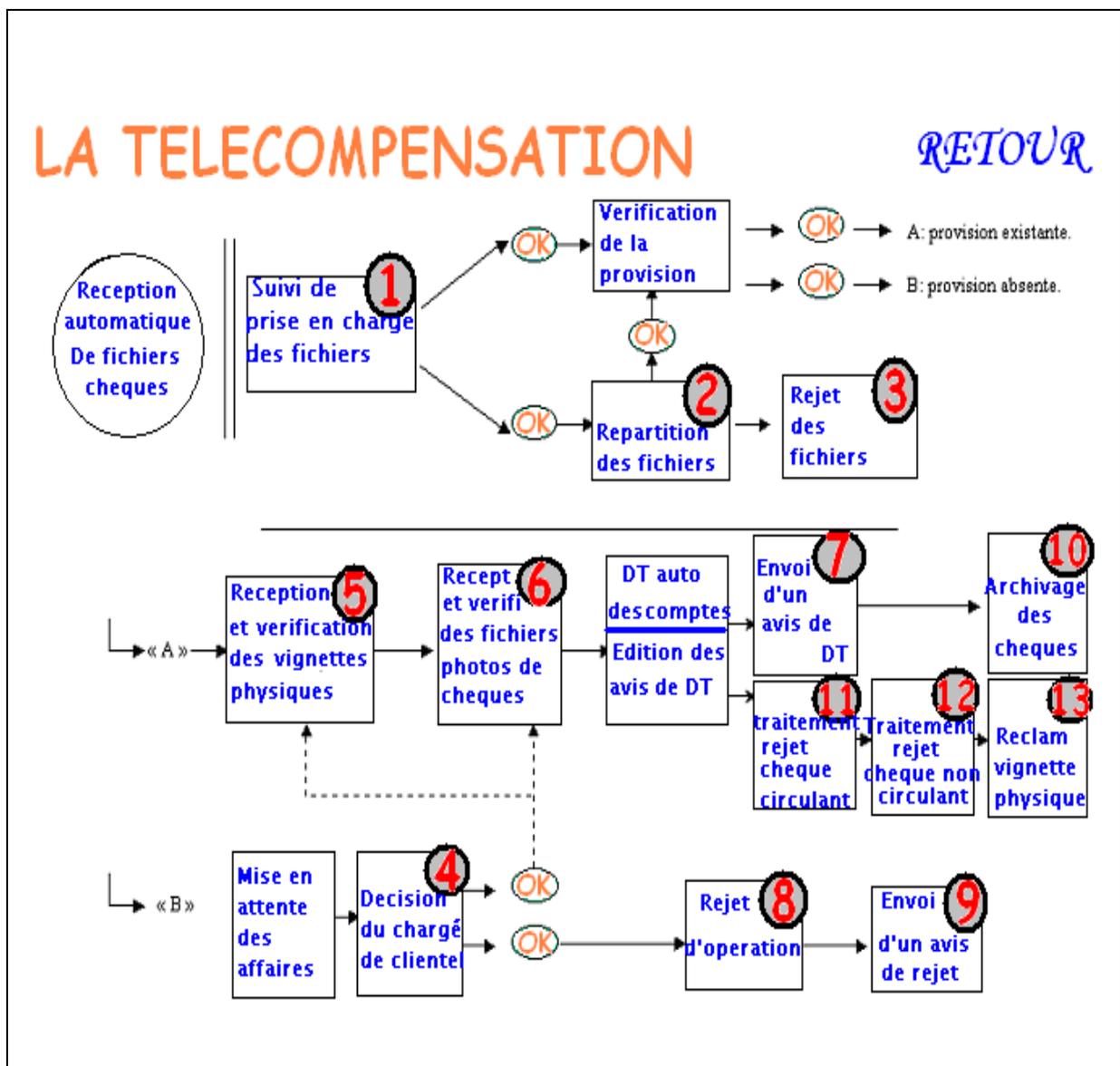
Chapitre III : La contribution de la modernisation des moyens de paiement au développement du CPA

On entend par remises au retour : les chèques émis par les clients d'une agence bancaire et reçus pour règlement.

- le traitement des fichiers reçus sur la station de dématérialisation fait intervenir l'application ;
- interface MONECHEK ;
- base (DELTA V8), système d'information (cas CPA).

L'organisation des opérations reçues des confrères est illustrée comme suit :

Figure N°06 : La télécompensation « Retour »



Source : document interne de la banque CPA (T.O).

Chapitre III : La contribution de la modernisation des moyens de paiement au développement du CPA

Tous les chèques émis par les confrères et les agences de la même banque sont reçus et chargés via l'application qui permet au préposé de visualiser le chèque (> 50.000 DA) et de traiter les vices de forme. Les chèques inférieurs à 50.000 dinars comportent des données numérisées non accompagnés des images. L'image permet de détecter tout vice de forme et ou irrégularité constatée et procéder au rejet en choisissant le code motif approprié (liste à dérouler).

Une fois le traitement est terminé sur l'application, l'interface MONECHEK. Intervient pour l'édition des chèques reçus acceptés après contrôle visuel qui seront traités sur le S.I. DELTA V8 par position aux comptes des clients appropriés.

Après comptabilisation, la même application permet la réconciliation sur la base :

- du numéro de chèque ;
- le RIB du tireur ;
- montant du chèque.

2-1-2- Paiement du chèque

Le délai de règlement du chèque émis est arrêté, théoriquement, à J+3 (j= date de la remise), seulement en respectant cette problématique de journée comptable et journée compensation ainsi que la date comptable et date session, le client constatera le montant du chèque déposé au niveau de son compte qu'effectivement à (j+5).

Le client recevra un avis de crédit du montant du chèque diminué des commissions d'encaissement suivant conditions de banque en vigueur.

Délai d'encaissement d'un chèque qui fut d'une semaine à 04 semaines, en compensation manuelle, est réduit, aujourd'hui, à 05 jours.

2-1-3- Rejets de chèques par les confrères et autres agence de la banque

Un autre rôle réservé à l'interface MONECHEK est d'éditer les chèques émis et rejetés par les confrères et autres agences de la banque pour différents motifs. Ces chèques feront l'objet d'un traitement sur S.I. DELTA V8 en choisissant le motif évoqué par la banque qui l'a rejeté.

Chapitre III : La contribution de la modernisation des moyens de paiement au développement du CPA

Après traitement sur S.I. DELTA V8, le préposé lancera la réconciliation des rejets par l'application qui se fera sur la base de :

- numéro du chèque ;
- le RIB du bénéficiaire ;
- l'état du chèque (son sort= impayé).

Une fois scanné et les données électroniques envoyées, le sort du chèque, en cas de non-paiement, est connu à (j+1), le client sera débité des commissions de rejet et le chèque restitué.

- en cas de non-paiement pour défaut ou insuffisance de provision, un certificat de non-paiement est remis au client pour le faire protester et récupérer sa créance ;
- en cas de non-paiement pour autre motif que la provision, une attestation de rejet est délivrée au client avec motif de rejet.

2-1-3-1- Motifs de rejets

Il existe des motifs de rejets spécifiques pour le chèque et les motifs de rejets communs à tous les instruments de paiement, on distingue les motifs suivants :

- opposition CNAS et CACOBATH : on n'a pas le droit de toucher le compte de client sauf à la présentation de la main levé par contre l'impôt on a le droit de toucher son compte après avoir bloqué le montant de chèque ;
- discordance entre le montant en lettre et en chiffre ;
- l'absence des mentions obligatoires de chèque ;
- le chèque erroné.

Concernant le motif relié au défaut de provision insuffisante ou inexistante, une procédure de règlement s'impose à savoir :

D'abord, le banquier contacte le client et remet le chèque rejeté joint au certificat de non paiement tout en invitant le client à régler le chèque à l'amiable, sur la base d'une injonction de payer. Cette dernière explique la première injonction son délai 10 jours de la date de rejet de chèque, dans ce cas le client peut régulariser sans payer les pénalités, c'est le client il ne régularise pas dans cette période on le passe à la deuxième injonction, cette fois le client paye les pénalités de 10% sur la différence entre le montant du chèque et le solde, son délai 20 jours, existant le jour de présente du chèque, au même temps, le banquier signal le rejet à la centrale des risques.

Chapitre III : La contribution de la modernisation des moyens de paiement au développement du CPA

En suite, si le client ne règle pas le montant du chèque à temps, le banquier est tenu de l'interdit à restituer le chéquier.

Tableau N°04 : Le nombre de chèques traités en télécompensation (intra bancaire)

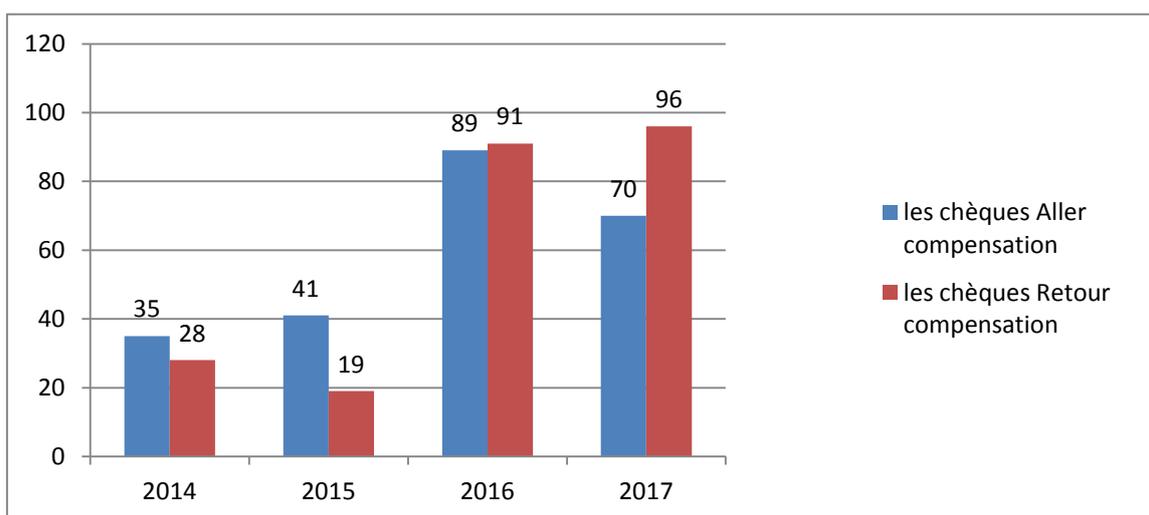
Année chèque	2014	2015	2016	2017
Les chèques Aller compensation (chèque)	35	41	89	70
les chèques Retour compensation (chèque)	28	19	91	96

Source : élaboré par nos soins des données de l'agence CPA (T.O).

Les données du tableau N°04 nous donnent la représentation graphique (figure N°07), durant la période 2014-2017.

Figure N°07 : Le nombre de chèques traités en télécompensation (intra bancaire)

(Unité : chèque)



Source : élaboré par nos soins des données du tableau N°04.

Chapitre III : La contribution de la modernisation des moyens de paiement au développement du CPA

Le tableau et la figure ci-dessus, indiquent le nombre de chèques traités en télécompensation au sein de l'agence CPA par rapport aux autres agences de la wilaya de T.O durant la période 2014-2017. Pour « les chèques Aller », on remarque durant la période 2014-2016, il y avait une évolution de 35 chèques à 89 chèques, cette progression explique que durant cette période le client utilise le chèque pour le paiement. Mais à partir de l'année 2017 on constate une légère baisse de 9 chèques, cette baisse explique le non utilisation de chèque.

Pour « les chèques Retour », le nombre de chèques traités en 2014 est de 28 chèques, mais ce nombre a connu une baisse de 9 chèques au cours de l'année suivante. A partir de 2015, on voit qu'il y a une relance de nombre de chèques passant de 19 chèques en 2015 à 96 chèques en 2017. Cette progression explique la volonté des clients d'utiliser ce moyen de paiement dans leurs transactions monétaires.

Tableau N°05 : Le nombre de chèques traités en télécompensation (inter bancaire)

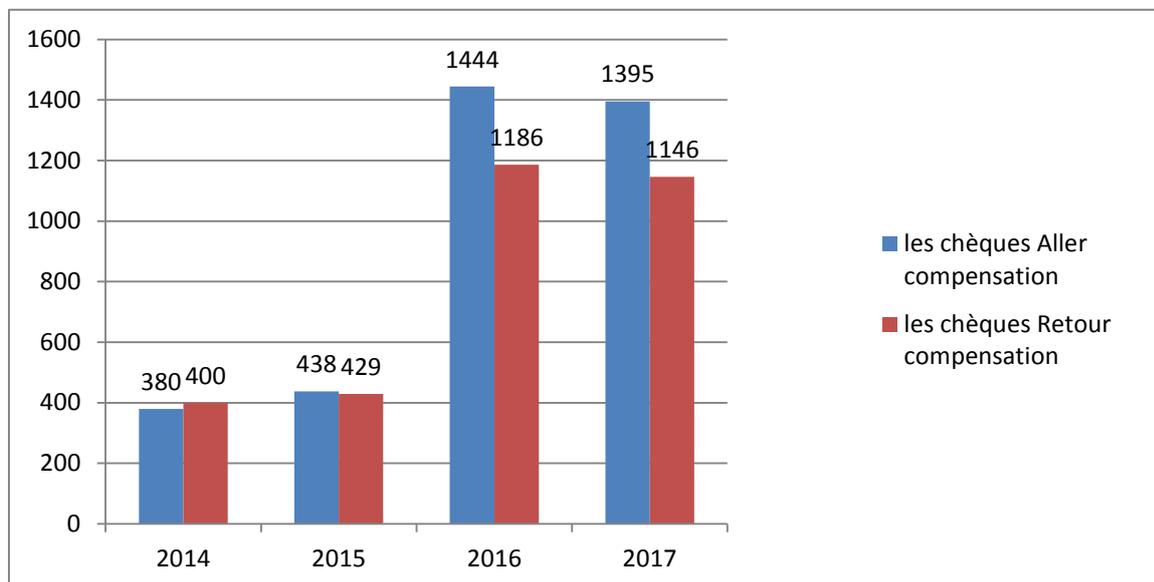
année \ chèque	2014	2015	2016	2017
Les chèques Aller compensation (chèque)	380	438	1444	1395
Les chèques Retour compensation (chèque)	400	429	1186	1146

Source : élaboré par nos soins des données de l'agence CPA (T.O).

Les données du tableau N°05 nous donnent la représentation graphique (figure N°08), durant la période 2014-2017.

Chapitre III : La contribution de la modernisation des moyens de paiement au développement du CPA

Figure N°08 : Le nombre de chèques traités en télécompensation (inter bancaire)
(Unité : chèque)



Source : élaboré par nos soins des données du tableau N°05.

Le tableau et la figure ci-dessus indiquent le nombre de chèques traités en télécompensation au sein de l'agence CPA par rapport aux différentes banques de la wilaya de T.O durant la période 2014-2017. Pour les chèques « aller compensation », on remarque une augmentation durant la période 2014-2016 de 380 chèques à 1444 chèques, cette progression explique par l'afflux des jeunes aux différents dispositifs de financement des projets, et une baisse de 49 chèques en 2017, cette baisse explique le manque d'utilisation de chèque par les clients.

Pour les chèques « retour compensation », on remarque dans la période 2014-2016, une augmentation de 400 chèques à 1186 chèques et pour l'année 2017, on enregistre une baisse de 40 chèques. Malgré cette baisse, on constate que le paiement par chèque continu à prédominer les autres moyens de paiement à savoir : (le virement, la traite, le prélèvement et les cartes bancaires).

Chapitre III : La contribution de la modernisation des moyens de paiement au développement du CPA

2-2- Traiter les effets de commerce en télécompensation

Le traitement des effets de commerce (lettre de change et billet à ordre) se fait de la même façon que le traitement des chèques et des virements.

2-2-1-Quelques vérifications au niveau du front office

Après avoir reçus les remises effets de commerce (bordereaux et effets de commerce déposer par la clientèle au guichet de l'agence), le préposé aux guichets doit procéder à la vérification de la remise. Le contrôle s'effectue sur le bordereau et sur l'effet. Le contrôle à effectuer sur le bordereau de la remise est la vérification de l'existence de la date de remise, nom ou raison sociale, adresse, RIB du bénéficiaire, nom du déposant, et le détail des effets de commerce constituant la remise (échéance, banque, tiré, montant).

Pour ce qui est du contrôle à effectuer sur les effets de commerce, on note, la vérification de la conformité du support papier (existence des mentions obligatoires), la régulation de la chaîne des endos, le délai de validité des effets de commerce (une année à partir de sa date d'échéance), et l'existence d'un timbre. Si les vérifications n'ont fait ressortir aucune anomalie, le préposé accuse réception au client et transmet la remise pour traitement aux services concernés.

2-2-2- Décision sur remise des effets de commerce

A la réception des remises de lettre de change, le responsable des opérations doit procéder au contrôle d'usage préalable à la décision effets à l'escompte, il s'agit de :

- s'assurer que le client a bénéficié d'une ligne d'escompte en cours de validité ;
- s'assurer que le montant de la remise à l'escompte ne dépasse pas l'encours de l'escompte. Si c'est le cas, le chargé doit être informé pour orientation.

2-2-3- Traitement au niveau du back office

Après un contrôle préalable de la remise par l'agent chargé de la réception des ordres clientèles (front office), un second contrôle est réalisé par l'agent de back office avant de procéder à la saisie de l'effet dans le SI Delta V8.

2-2-3-1- Traitement des effets de commerce émis (sens aller télécompensation)

Après saisie des remises par le chargé des opérations techniques, il informe le chef de service pour validation selon les annotations qu'il a mentionnées initialement, mais avant la validation le responsable des opérations procède comme suit :

Chapitre III : La contribution de la modernisation des moyens de paiement au développement du CPA

- vérifier la concordance des données saisies par apport aux données contenues dans les supports papiers ;
- vérifier le calcul des agios effectué automatiquement par le (SI) Delta (il doit s'assurer que le taux d'escompte affiché par le Système d'information (SI) Delta est le bon taux à appliquer au client).

A la veille de l'échéance J-10 (J étant la date d'échéance des effets de commerce), le système d'information déclenche la comptabilisation automatique des effets de commerce en route. Le compte « effets en route » recouvre les opérations effets de commerce correspondants aux supports papiers « effets à envoyer » aux confrères ou aux autres agences CPA via AME (messagerie interne). Le support papier doit donc être envoyé aux confrères au moins dix (10) jours avant la date d'échéance d'une façon qu'il parvienne à J-1 avant l'échéance.

A la date d'échéance, l'effet de commerce peut être payé comme il peut être restitué par l'agence tirée, si c'est un rejet l'effet de commerce doit être accompagné d'un avis d'impayé, renseigné par le chargé des opérations et signé par une personne habilitée.

2-2-3-2- Traitement des effets de commerce reçus (sens retour télécompensation)

Après contrôle des événements générés et leur mise en attente automatique par le (SI) Delta, le chargé des opérations doit effectuer à son tour les contrôles nécessaires, en suivant les étapes ci-après :

- éditer sur Delta l'état des opérations reçues pour paiement (consulter les opérations reçus) ;
- procéder au déstockage des supports papiers correspondants ;
- procéder au contrôle visuel des supports papiers correspondants aux opérations reçues, ce contrôle doit porter notamment sur la conformité du support papier, l'authenticité de la signature du client tiré, la régulation de la chaîne d'endos, l'existence de l'avis de domiciliation, et la cohérence des supports papiers par rapport aux opérations électronique correspondantes ;

Pour chaque effet de commerce payé, le chargé des opérations doit porter une mention « payé le... » Sur l'original du support papier et après le traitement de fin de la journée, il édite les différents documents à classer et à archiver.

Chapitre III : La contribution de la modernisation des moyens de paiement au développement du CPA

2-2-4- Traitement des effets de commerce rejetés

Pour chaque effet de commerce présenté par le confrère pour paiement et rejeté par l'agence, le chargé des opérations doit porter une mention « rejeté le... » sur la photocopie du support papier. L'état des opérations reçues édité sur le (SI) Delta doit être vérifié avec les photocopies des supports papiers à restituer aux agences tirées, et dès réception des supports papiers accompagnés des avis d'impayés, reçus via messagerie AME, le préposé doit :

- s'assurer que les supports papiers reçus correspondants aux opérations figurant sur les listes des effets de commerce en attente de restitution des supports papiers par les agences tirées ;
- procéder à la mise à jour du registre des rejets effets de commerce ;
- informer le chargé de la clientèle.

Le chargé de la clientèle doit contacter le client remettant par téléphone et lui envoyer une confirmation, pour l'inviter à se présenter au niveau de l'agence afin qu'il récupère contre décharge le support papier effet de commerce rejeté accompagné d'un avis d'impayé.

Tableau N°06 : Le nombre d'opérations effectuées par effets de commerce.

Année / Libellé	2013	2014	2015	2016	2017
effets de commerce (effets)	96	82	89	112	121
Taux d'accroissement (%)	–	-14,58%	8,54%	25,84%	8,04%

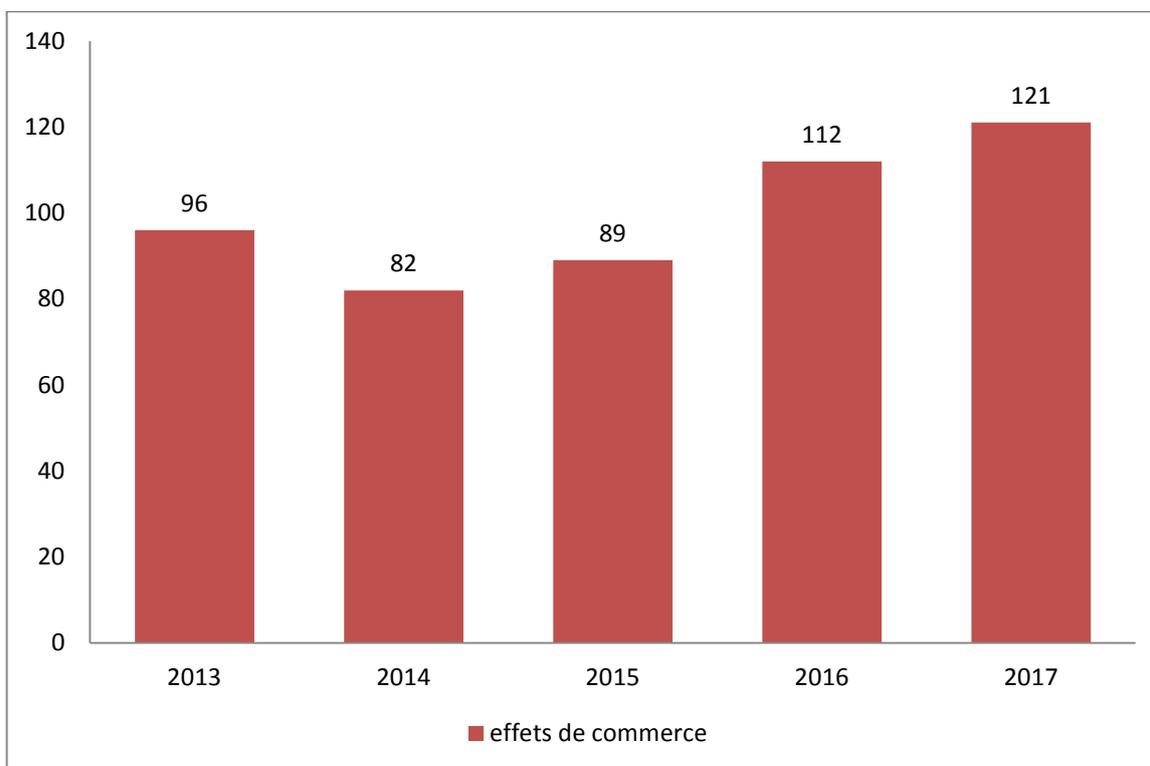
Source : réaliser par nos soins à partir des données de l'agence CPA (T.O).

Les données du tableau N°06 nous donnent la représentation graphique (figure N°09), durant la période 2013-2017.

Chapitre III : La contribution de la modernisation des moyens de paiement au développement du CPA

Figure N°09 : Le nombre d'opérations effectuées par effets de commerce.

(Unité : effets)



Source : réaliser par nos soins à partir des données de tableau N°06.

Le tableau et la figure ci-dessus indiquent l'utilisation des effets de commerce (la lettre de change et le billet à ordre) comme un moyen de paiement au niveau d'agence CPA pendant la période 2013-2017.

La lecture du tableau montre que l'utilisation des effets de commerce est insignifiante. En 2013, le nombre représente 96 effets, mais ces résultats ont connus une baisse aux cours des deux années suivantes, passant respectivement de 82 à 89 entre 2014 et 2015. Cela revient à la baisse du prix de pétrole. Mais à partir de l'année 2016, le nombre est en évolution positive passant de 112 effets en 2016 à 121 effets en 2017. Cette augmentation revient à utilisation de ce moyen de paiement par la clientèle pendant cette période.

Chapitre III : La contribution de la modernisation des moyens de paiement au développement du CPA

2-3- Traiter les cartes bancaires au niveau de l'agence CPA

La carte bancaire c'est un moyen de paiement apparu dans les dernières années, largement adoptée aujourd'hui par les consommateurs, la carte bancaire sert à effectuer des paiements auprès des commerces physiques possédant un terminal de paiement, des paiements virtuels sur internet ainsi que les retraits d'espèces aux distributeurs de billets. Parmi les cartes utilisées dans l'agence CPA « 194 » de Tizi-Ouzou, la carte CIB, la carte GOLD, ...

Tableau N°07 : Le nombre de porteurs de la carte CIB au niveau du CPA

Année / Libellé	2013	2014	2015	2016	2017
La Carte CIB (carte)	1755	1876	2018	2497	3275
Taux d'accroissement (%)	–	6,89%	7,57%	23,74%	27,15%

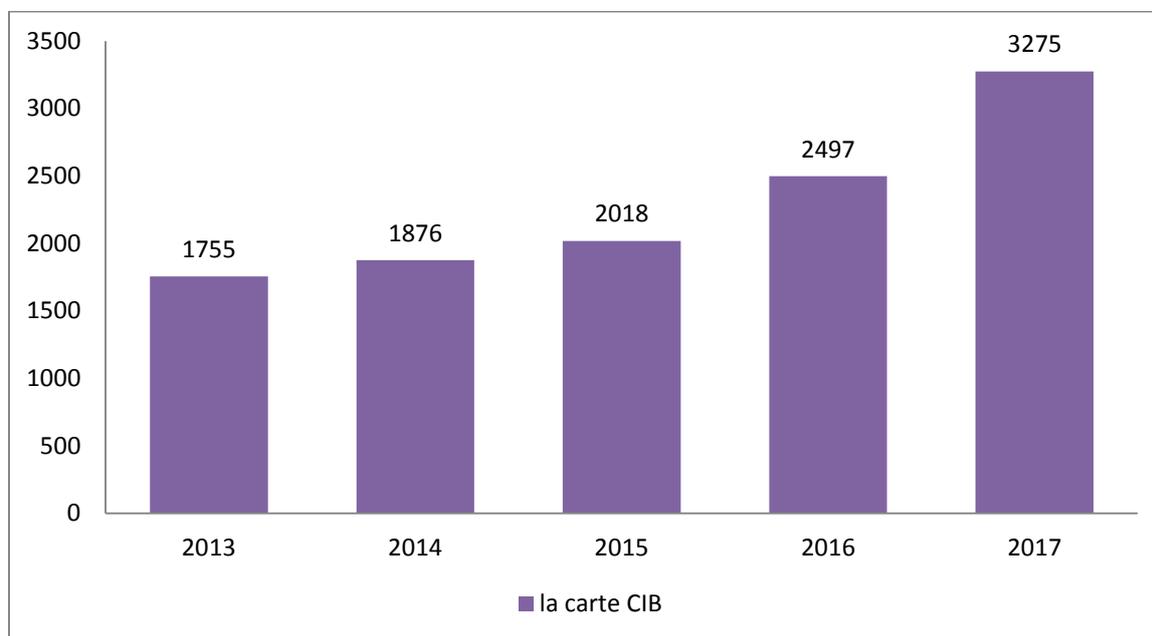
Source : établi sur la base des statistiques de l'agence CPA (T.O).

Les données du tableau N°07 nous donnent la représentation graphique (figure N°10), durant la période 2013-2017.

Chapitre III : La contribution de la modernisation des moyens de paiement au développement du CPA

Figure N°10 : Le nombre de porteurs de la carte CIB au niveau du CPA

(Unité : carte)



Source : réaliser par nos soins à partir des données de tableau N°07.

Le tableau et la figure ci-dessus indiquent le nombre de porteurs de la carte CIB au niveau du CPA durant la période 2013-2017.

Le tableau et la figure nous montrent que le placement de la carte CIB est en progression, en effet l'agence enregistre 3275 porteurs de cartes CIB pour l'année 2017, mais ce chiffre reste minime par apport aux objectifs fixés, c'est-à-dire doter à terme l'ensemble de la clientèle de l'agence.

Le manque d'engouement de la clientèle pour ce produit s'expliquerait peut être par l'utilisation limitée de la carte au retrait uniquement de billets de banque. D'autant plus que la banque a installé au niveau de l'ensemble de ses agences et des plates formes internationales des GAB (guichet automatique de billet de banque) qui permettront aux clients porteurs de carte CIB d'effectuer des opérations de banque. (procéder à des virements par le débit du compte).

Chapitre III : La contribution de la modernisation des moyens de paiement au développement du CPA

Tableau N°08: Le nombre de porteurs de la carte GOLD au niveau du CPA

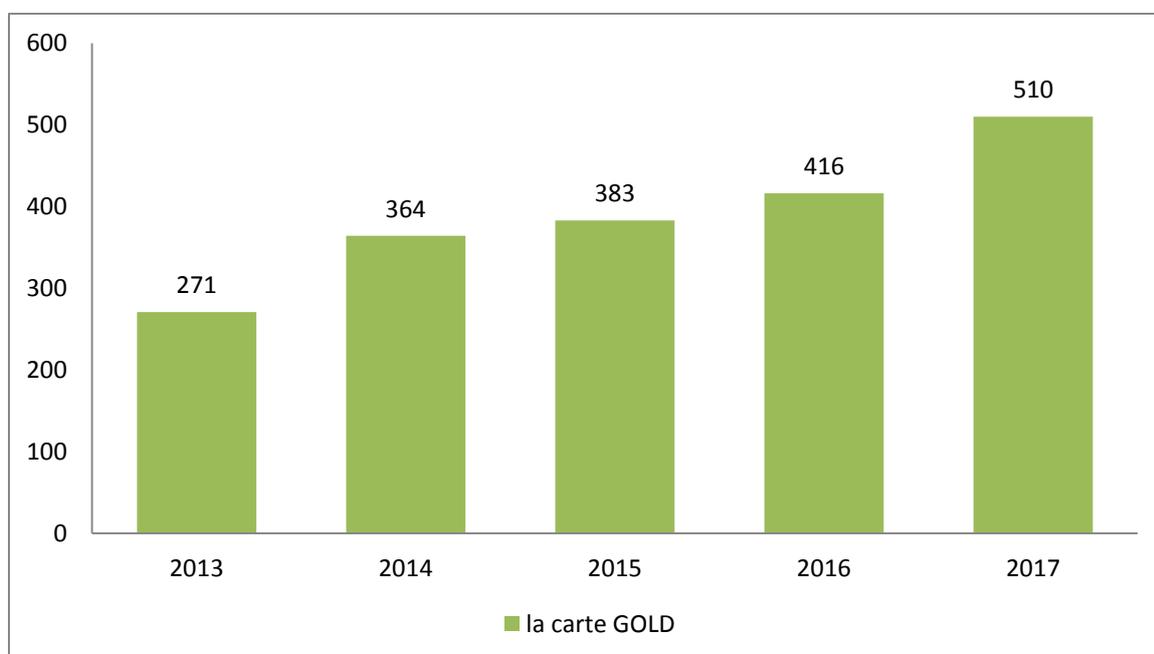
Année Libellé	2013	2014	2015	2016	2017
La carte GOLD (carte)	271	364	383	416	510
Taux d'accroissement (%)	–	34,31%	5,22%	2,92%	22,60%

Source : établi sur la base des statistiques de l'agence CPA (T.O).

Les données du tableau N°08 nous donnent la représentation graphique (figure N°11), durant la période 2013-2017.

Figure N°11 : Le nombre de porteurs des cartes GOLD au niveau du CPA

(Unité : carte).



Source : réaliser par nos soins à partir des données de tableau N°08.

Chapitre III : La contribution de la modernisation des moyens de paiement au développement du CPA

Le tableau et la figure indiquent le nombre des porteurs de carte GOLD au niveau de CPA durant la période 2013-2017.

Le nombre de porteurs de cartes GOLD a enregistré une augmentation d'une année à l'autre, passant de 271 cartes pour l'année 2013 à 510 cartes pour l'année 2017. Cette progression est due à la demande croissante de la clientèle pour ce moyen de paiement et la décision de la banque à promouvoir la monétique et l'utilisation des supports électroniques.

2-4- Traiter l'E-Banking au niveau de l'agence CPA

Le CPA lance à compter d'aujourd'hui un nouveau service. Il s'agit de l'E-Banking, un service qui permet d'avoir des informations sur les mouvements du compte bancaire mais à distance. C'est véritablement une révolution dans le monde des finances en Algérie.

Tableau N°09 : Les abonnements d'E-Banking au niveau du CPA

intitulé	Personne morale				Personne physique			
	2014	2015	2016	2017	2014	2015	2016	2017
Année	2014	2015	2016	2017	2014	2015	2016	2017
Web	6	7	11	10	27	23	20	23
SMS	5	8	9	4	67	101	115	66

Source : Etabli sur la base des statistiques de l'agence CPA (T.O).

Le tableau N°09 indique le nombre d'abonnements au service E-Banking au niveau de l'agence CPA « 194 » de Tizi-Ouzou durant la période 2014-2017.

D'après le tableau ci-dessus, on remarque que les abonnements E-Banking de l'agence CPA T.O, sont en nette augmentation pour les personnes morale, les résultats dégagés montrent une variation de 04 personnes sur quatre ans, allant de 06 suscription en 2014 à 10 en 2017. Néanmoins, l'évolution est très timide et cela, peut être justifié par le manque de culture du E-Banking au niveau de l'agence CPA de T.O.

Chapitre III : La contribution de la modernisation des moyens de paiement au développement du CPA

Quant aux personnes physiques, nous constatons en termes de volume, l'importance de la souscription par rapport à celles effectuées par les personnes morales. En effet, nous constatons une évolution de l'ordre de 23 souscription en 2017 et ce, malgré la baisse enregistrée depuis 2016 sur cette catégorie de client. Cette baisse est expliquée d'un coté, par le manque de culture de l'E-Banking au niveau du CPA (T.O), et de l'autre coté par les frais élevés engendrés par cette souscription.

Chapitre III : La contribution de la modernisation des moyens de paiement au développement du CPA

Conclusion

Le traitement des opérations de paiement au niveau de l'agence CPA « 194 » s'effectuent en deux étapes principales. La première étape c'est la vérification front office par le chargé de la réception des ordres clientèles, la seconde étape c'est la dématérialisation des moyens de paiement par le chargé des opérations techniques, qui doit veiller à la bonne exécution des opérations de paiement.

La banque CPA semble vouloir accélérer la cadence dans sa quête d'offrir le meilleur service à ses clients et apporter une valeur ajoutée au pays notamment à travers sa participation indispensable.

D'après notre étude statistique nous avons constaté que le chèque est le moyen de paiement le plus utilisé dans les transactions économiques. On trouve en deuxième position, le virement qui occupe une place moins importante dans les paiements scripturaux. Les effets du commerce sont utilisés comme des instruments de paiement entre les commerçants, ce qui a justifié sa faible part par rapport aux autres moyens scripturaux.

Conclusion générale

Conclusion générale

Les banques et les établissements financiers jouent un rôle fondamental dans le financement de l'économie, leur santé traduit celle de l'économie nationale. De même le système de paiement utilisé par ces établissements est considéré comme un indice important de l'évolution économique des pays, ce dernier est composé d'établissements financiers intermédiaires, des moyens de paiement, des procédures de paiement et de recouvrement.

Les nouvelles technologies se sont succédées ces dernières années modifiant ainsi la nature des services bancaires et financiers. Elles deviendront progressivement des moyens incontournables au développement de l'activité bancaire.

Dans ce cadre, l'Algérie est passé par plusieurs étapes afin d'intégrer l'économie de marché en promulguant plusieurs lois relatives aux réformes économiques, notamment la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit marquée par l'autonomie de la Banque Centrale et la commercialité des banques publiques. Par la suite, d'autres lois ont été promulguées dans le but de moderniser et de développer le système bancaire algérien.

Le projet de modernisation et de développement du système bancaire s'est fait par l'introduction des nouveaux systèmes et moyens de paiement, ainsi que l'apparition du paiement en ligne qui reste encore à un stade embryonnaire.

Cette tendance de modernisation dans laquelle s'inscrit le système de paiement algérien reste vitale pour les banques, notamment dans le cadre de la gestion des divers moyens de paiement. Toutefois, malgré ce mouvement, ce système de paiement reste très en retard et il est toujours confronté à des diverses contraintes. Les autorités algériennes conjointement avec les banques doivent engager une véritable réflexion pour mener à bien ce grand chantier de modernisation du système de paiement.

Pour aboutir à notre objectif et répondre à notre problématique de base, nous avons d'abord essayé de cerner l'objet de notre travail en plan théorique, la définition de système de paiement et la présentation des moyens de paiements qui facilitent l'exercice des transactions économiques et commerciales entre les individus, les entreprises et les administrations publiques.

Actuellement, avec la modernisation du système de paiement, les risques sont minimisés et les délais de paiement sont réduits avec un délai de cinq jours au maximum.

Conclusion générale

Ensuite, nous nous sommes intéressés à l'étude des nouveaux systèmes de paiement en Algérie, à savoir : l'E-Banking, le DAB, le GAB, les TPE et la carte « EDAHABIA ».

Les nouveaux systèmes de paiement en Algérie permettent une plus grande rapidité et une sécurité accrue dans la gestion des comptes en banque.

Durant notre travail, nous avons effectué une appréciation suivant quelques données statistiques mises à notre disposition à savoir l'utilisation des moyens de paiements dans le service de télécompensation au niveau de l'agence CPA « 194 ». A cet effet, nous avons constaté que le chèque est le moyen de paiement le plus utilisé dans les transactions économiques, alors que les effets de commerce sont peu utilisés.

Quant à l'utilisation de la monnaie électronique, à travers le nombre de porteurs de cartes CIB et de la carte GOLD, nous avons remarqué que celle-ci est en progression mais elle reste minime par rapport aux objectifs fixés et qui sont de doter à terme l'ensemble de la clientèle de l'agence de cet instrument.

Au terme de notre travail, nous pouvons confirmer les deux hypothèses à la fois. C'est à-dire d'un côté, les nouveaux systèmes de paiement sont avantageux dans la mesure où ils permettent un traitement facile des moyens de paiement sur des délais très courts. Et de l'autre côté, la volonté de la banque CPA d'utiliser les nouveaux moyens de paiement tels que l'E-Banking et les cartes bancaires contribue à améliorer le système de paiement.

Pour conclure, nous proposons certaines recommandations que nous jugeons utiles et intéressantes :

- la formation des cadres aux techniques bancaires modernes ;
- la mise en place d'un vaste programme de mise à niveau et de développement pour que les banques puissent travailler aux normes requises par les exigences de l'économie de marché ;
- la mise en place d'une politique de marketing efficace pour rapprocher plus le client à la banque (démarche commerciale).

Bibliographie

Bibliographie

➤ Les Ouvrages

- ADENOT. J et ALBERTINI. J-M (1975), « La monnaie et les banques », édition : du seuil, Paris.
- BADOUC. Michel (2000), « le E-marketing de la banque et de la société d'assurance », édition : l'Organisation.
- CAUDAMINE. Guy et MONTIER. Jean (1998), « la banque et le marché financier », édition : ECONOMICA, Paris.
- CHERCHEM. Mohamed (2006), « système de paiement de masse ».
- CLAUDE. Dragons & autres (1999), « les moyens de paiement ; de l'espèce à la monnaie électronique », édition : Banque.
- COMB. T et TACHEIXE (2001), « l'essentiel de la monnaie », éditeur : Gua Lino, Paris.
- DANCETTE. Jeanne et RETHORE. Christoph (2000), « Dictionnaire analytique de la distribution », édition : les presses de l'université, Montréal.
- DEYONG. R (2003), « deregulation, the internet a competitive viability of large banks and community banks », the future banking, Quorum books, londre.
- DIDIER. Hallepee (2011), « l'univers de la monétique histoire, fonctionnement, et perspectives », édition FONDCOMB, Italie.
- FRANCOIS. Bouley (1990), « moyen de paiement et monétique », édition : Eyrolles, Paris.
- FREDERIC. Georges (2006), « la saisie de la monnaie scripturale », édition : Lacier, Bruxelles.
- HASHEM SHERI. Mostapha (2007), « paiements électroniques sécurisés », édition : presses polytechnique et universitaires ramandes.
- HENRI. Guitton et BRAMOULLE. Gérard (1998), « économie politique », 13^{ème} édition : Dalloz, Paris.
- Manuel de procédure (2007), « fonction portefeuille », direction de l'organisation : BDL banque.
- PAQUIN. Michel (1990), « gestion des technologies de l'information », édition : agence l'Arc, Paris.
- PIEDELVIERE. S (1999), « Instrument de crédit et de paiement », édition : DALLOZ, Paris.

Bibliographie

- PROVENCE. R (1967), « La banque », 27^{ème} édition : DUNOD, Paris.
- RAMBURE. Dominique (2005), « les systèmes de paiement », édition : ECONOMICA, Paris.
- ROLLAND. Luc-bernet (2001), « Principe de technique bancaire », 21^{ème} édition : DUNOD, Paris.
- ROLLAND. Luc-bernet (2015), « principe de technique bancaire », 27^{ème} édition : DUNOD, Paris.
- THIBANLT. Verbiest et ETIENNE. Wery (2001), « le droit de l'internet et de la société de l'information », édition : LACIER, Bruxelles.
- YUN LI-CHUN (2003), « nouveau instrument de paiement : analyse du point de vue de la banque centrale », cahier d'étude de la banque de Luxembourg (BCL).

➤ **Rapports et documents divers**

- Banque Africain de développement (2010), « Etat de l'intégration régionale en Afrique IV : Développer le commerce intra-africain », édition : commission économique pour l'Afrique. Addis-Abeba, Ethiopie.
- Banque de développement local (2005), « projet de modernisation des infrastructures de traitement des paiements de masse », Direction de développement informatique, Algérie.
- BENBOUZIANE. Mohamed « La bonne gouvernance : un préalable à la modernisation et au développement du système bancaire », séminaire, université de Tlemcen.
- C'est la limite horaire au-delà de laquelle l'agence n'a plus l'autorisation de transmettre électroniquement ses transactions, elle est fixée par chaque banque en fonction du Cut-Off interbancaire arrêté habituellement.
- Document interne SATIM, année (2005).
- Document interne de la banque CPA (T.O).
- Rapport de la banque d'Algérie (2006), « modernisation de l'infrastructure du système de paiement ».
- Rapport de la banque des règlements internationaux (2000), « principe et pratiques applicables aux systèmes de paiement », Bâle Suisse.

Bibliographie

➤ Les Mémoires

- BENZIANE. Wassila (2015), « les moyens de paiement et la monétique en Algérie », Mémoire de master, Bejaia.
- BOUCHELIT. Rym (2015), « les perspectives du E-Banking dans le e-Algérie 2013 », Mémoire de magister. université Abou Bakr, Tlemcen.
- DENOEL. Cédric (2008), « Le E-Banking remplace-t-il la banque traditionnelle ou la complète-t-il. », Mémoire de master en science de gestion. Ecole de gestion de l'université de liège.
- HAMEL. Hocine (2013), « conception et réalisation d'une solution Multi-Communications pour la gestion de CCP », Mémoire de master, Tlemcen.
- NAZERI. B (2002), « La surveillance et l'exploitation bancaire d'un système de règlement brut en temps réel (RTGS) », Centre Africain d'Etude supérieures en Gestion (CESAG), Mémoire de fin d'étude.

➤ Les articles

- « Article 472 du code de commerce Algérien ».

➤ Les sites

- [<http://www.bis.org/publ/cpss34fp2.pdf>].
- [<http://www.dicodunet.com/definitions/economie/monetique-carte-bancaire-banque.htm>].
- <http://banque.comprendrechoisir.com/comprendre/carte-bancaire>].
- [http://www.bank-of-algeria.dz/rapport_ba/chap_06_06.pdf].
- www.poste.dz/services/particular/edahabia.
- www.ouedkniss.blogspot.com/2017/01/la-poste-algerienne.
- www.satim-dz.com.
- <http://www.cpa-bank.dz>.

Annexes

XXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XX

Serial

COURS REVOLUTION - ANNABA

RUE ABDELHAMID BEN BACHA - ANNABA

AGENCE CPA 101

Payable à l'ordre de

Annaba le 08/08/2015

CBS XEROX - ANNABA

Cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent trente-sept #
dinars algériens et soixante-quatre centimes

XXXXXXX



198 237 64



القرض الشعبي الجزائري
CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE

Agence

N° 036189

Remise de Chèques (1)

- A l'Encaissement Autres Agences/Banques

- Même Agence

Remettant (Bénéficiaire)

Nom :
(Nom et Prénom ou Raison Sociale)
N° de Compte | | | |
Code Agence indicat Clé
Adresse :

Remise effectuée par :

Nom :
(Nom et Prénom)
Qualité :
Adresse :

	Banque / Agence	Emetteur		N° de Chèque	Montant
		N° de Compte	Nom & Prénoms (Raison Sociale)		
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
	Total				

Le

Le

Signature du remettant

Visa de l'Agence

Nous vous prions d'établir des bordereaux de remise distincts pour les chèques même agence et pour les chèques autres agence et autres banques

Annexe N° : D2



القرض الشعبي الجزائري
Crédit Populaire d'Algérie

Agence الوكالة

Versement de M.:

دفع من السيد (ة):

لحساب رقم
Pour compte N°

--	--	--	--	--

de M.

للسيد (ة)

المبلغ المدفوع Somme Versée		المبلغ المطلوب Somme Demandée	
الأوراق Billets	2000 DA		
	1000 DA		
	500 DA		
	100 DA		
	00 DA		
	50 DA		
	20 DA		
	10 DA		
	5 DA		
القطع Pièces	200 DA		
	100 DA		
	50 DA		
	20 DA		
	10 DA		
	5 DA		
	2 DA		
	1 DA		
	0.50 DA		
	0.20 DA		
	0.10 DA		
	0.05 DA		
	0.02 DA		
	0.01 DA		
Total		Total	

في

Signature

الإمضاء:

ACCEPTÉE

Le 20/06/2018



Au 20/06/2018

Veillez payer contre cette lettre de change stipulé avec frais à la charge du tiré à l'ordre de

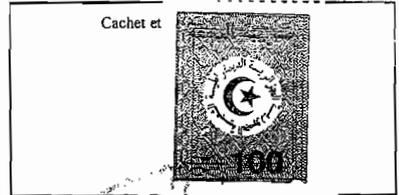
La somme de 1.000.000 (un million) / un million / 1.000.000

TIRE

CLIENT: M. M. M. M. M.

BANQUE/AGENCE: C.A.B. S.A. Agence de ...

N° DE COMPTE (RIB): 00000000000000000000



Cachet et signature du pharmacien

AVIS DE DOMICILIATION

BANQUE/AGENCE: C.A.B. S.A. Agence de ...

NOM DU CLIENT: M. M. M. M. M.

ADRESSE: ...

Veillez payer par le débit de mon compte N° 00000000000000000000

La traite suivante :

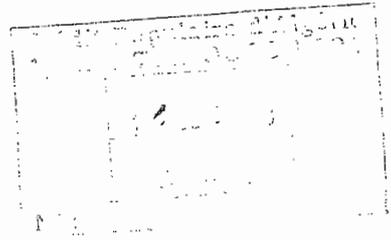
Montant : 1.000.000

Echéance : 20/06/2018

TIREUR: M. M. M. M. M.

Veillez agréer MADAME/ MONSIEUR, l'expression de ma parfaite considération

Cachet & Signature du pharmacien :



Cachet et signature du pharmacien

Annee N°: 06.

.....le

BP. DA

Date d'échéance

AU

CENTRE DE DISTRIBUTION :

Adresse :

Veillez payer contre cette lettre de change à l'ordre de SONELGAZ
la somme de :



Valeur fournie : facture n°

du client :

Référence :

TIRE

Nom :

Adresse :

Commune :

DOMICILIATION

Agence :

Adresse :

N° de compte :

Acceptation ou Aval



N°



Annexe N°: 07.

Billet à ordre **سند لأمر**
NON ENDOSSABLE **غير قابل للتظهير**

Effet N°

سند رقم

Effet N°

Relatif au Contrat de crédit-bail

المتعلق ب عقد الإيجار المالي

Contrat N°	Bank of the Drawee	Place of Payment	Due Date	Amount
محل الدفع	بنك المخرج	مكان الدفع	تاريخ الإستحقاق	المبلغ
	CREDIT POPULAIRE	Agence Tizi-Ouzou		
Echéance	Fait la promesse pure et simple de payer à l'ordre de Maghreb Leasing Algérie la somme de :			وعد بلا شرط أو قيد بدفع لأمر الشركة المغربية للإيجار المالي الجزائر مبلغ :
	Identification du souscripteur اسم المسحوب عليه émetteur du titre			
Montant	Adresse العنوان		Cachet et signature	
Référence	Date et lieu de création مكان وتاريخ الإنشاء			

AVIS DE DOMICILIATION

Identification du souscripteur émetteur du titre:

Adresse :

RIB du Tiré :

Veuillez payer, par le débit de mon compte, l'effet N°

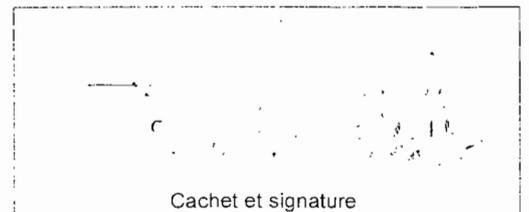
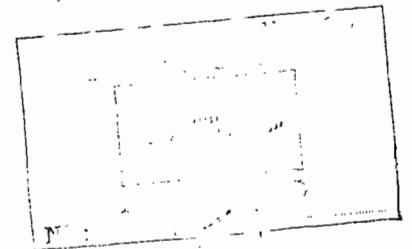
Relatif au Contrat de crédit bail N°:

Correspondant à la somme de (en chiffre) :

En Lettre:

A l'échéance du : , au profit de :

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre parfaite considération.



Cachet et signature



GAB



DAB



TPE

Détail Opération

Etablissement	
Numéro Chèque	
ID Opération	
ID Lot UAP	
ID Lot INTI	
ID Fichier IMG IN	
ID Fichier IMG OUT	
ID Remise	
Type Opération	
ID Instrument	
Référence Interne	
Etat	
Origine	
RIB Tiré	
IBAN Tiré	
Banque Tiré	
Agence Tiré	
Num Compte Tiré	
Nom Tiré	
Adresse Tiré	
RIB Bénéficiaire	
IBAN Bénéficiaire	
Banque Bénéficiaire	
Agence Bénéficiaire	
Num Compte Bénéficiaire	
Nom Bénéficiaire	
Adresse Bénéficiaire	
Montant Opération	
Devise	
Code Place	
Agence Remettante	
Date Saisie	
Date Règlement	
Date Présentation	
Date Traitement	
Motif Rejet	
Libellé Opération	
Opération Rejetée	
Opération Annulée	
Opération Représentée	
RIO	

Imprimer Fermer

faa rejet
 effet et chq
 Auto Sys



*rejet chèques et effets
auto agence*

BORDEREAU DU TRANSMISSION REJETS CHEQUES / EFFETS INTER AGENCE

AGENCE EMETTRICE :

DATE DE REJET :

MONTANT DU CHEQUE :

NUMERO DU CHEQUE :

EMETTEUR :

BENEFICIAIRE :

MOTIF :



AGENCE TIZI-OUZOU

Nom :
Adresse :

Objet : Injonction de régularisation suite au premier incident de paiement

MONSIEUR

Nous avons le regret de porter à votre connaissance que le chèque N°:

D'un montant de :

Emis le :

tiré sur votre compte N° :

A l'ordre de :

et présenté au paiement le :

a été rejeté par nos soins pour absence (ou insuffisance) de provision.

Conformément à la réglementation en vigueur, un Certificat de Non-Paiement a été délivré au bénéficiaire qui équivaut à l'acte de protêt en application des dispositions de l'article 531 du code de commerce et il a été fait déclaration de l'incident de paiement à la centrale des impayés de la Banque d'Algérie.

Aussi, pour éviter l'interdiction bancaire dont vous vous êtes rendu passible, nous vous invitons à régulariser l'incident de paiement susvisé dans le délai de dix (10) jours à compter de la date d'envoi de la présente lettre, par la constitution d'une provision suffisante et disponible pour le règlement du chèque par nos soins et ce, au cours du délai précité .

En cas de non-régularisation dans le délai imparti, conformément aux dispositions légales, vous serez déclaré interdit d'émettre des chèques pendant une durée de cinq (05) ans à compter de la date d'envoi de la lettre d'injonction et à ce titre :

- Sur tous vos comptes, il vous sera interdit d'émettre des chèques, autres que ceux de retrait (chèque guichet) auprès du tiré ;
- Vous serez tenu de restituer toutes les formules de chèques en votre possession et en celle de vos mandataires;
- Afin de recouvrer la possibilité d'émettre des chèques, vous serez soumis au paiement de la pénalité libératoire au profit du Trésor Public avec le montant du chèque impayé.

A l'avenir, nous vous invitons à bien vous assurer de la disponibilité d'une provision suffisante avant toute émission de chèque. En cas de récidive durant les douze (12) mois à partir de ce délai d'injonction, vous serez interdit de chéquier pour une durée de cinq (5) ans sans possibilité de régularisation.

Fait à TIZI OUZOU, le 2 0.



AGENCE TIZI-OUZOU

Objet : Injonction de régularisation dans le deuxième délai de régularisation

Nous avons le regret de porter à votre connaissance que le chèque N°: [REDACTED]

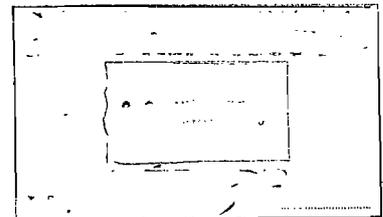
D'un montant de :

Emis le :

tiré sur votre compte N° :

A l'ordre de :

Et présenté au paiement le :



a été rejeté par nos soins pour absence (ou insuffisance) de provision.

Conformément à la réglementation en vigueur, un Certificat de Non-Paiement a été délivré au bénéficiaire qui équivaut à l'acte de protêt en application des dispositions de l'article 531 du Code de Commerce et il a été fait déclaration de l'incident de paiement à la centrale des impayés de la Banque d'Algérie.

Nous vous rappelons que cet incident de paiement faisant l'objet de notre lettre d'injonction recommandée avec accusé de réception du [REDACTED] n'a pas été régularisé durant le premier délai de dix (10) jours.

Par conséquent, nous vous informons que vous êtes interdit de chèquiers pour une durée de cinq (05) ans à compter du [REDACTED] et ce, en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. A ce titre:

- Sur tous vos comptes, il vous est interdit d'émettre des chèques autres que ceux de retrait (chèque guichet) auprès du tiré ;
- Vous êtes tenu de restituer toutes les formules de chèques en votre possession et en celle de vos mandataires ;

Cependant, pour recouvrer la possibilité d'émettre des chèques, vous êtes soumis au paiement de la pénalité libératoire au profit du Trésor Public dont le montant est de [REDACTED] ainsi que le montant du chèque moyennant une provision suffisante et disponible auprès de notre banque, et ce dans un délai de vingt (20) jours à compter de l'expiration du premier délai d'injonction.

A l'avenir, nous vous invitons à bien vous assurer de la disponibilité d'une provision suffisante avant toute émission de chèque. En cas de récidive durant les douze (12) mois à partir de ce délai d'injonction, vous serez interdit de chéquier pour une durée de cinq (05) ans sans possibilité de régularisation.

Fait à TIZI OUZOU,



Liste des abréviations

AME : Messagerie Interne.

AP : Algérie Poste.

ATCI : Algérie Télécompensation Interbancaire.

ATM : Automated Teller Machine.

BADR : Banque d'Agriculture et du Développement Rural.

BDC : Bons de Caisse.

BDL : Banque de Développement Locale.

BIC: Bank Identifier Code.

BIN: Bank Identification Number.

BNA: Banque Nationale d'Algérie.

BRI : Banque des Règlements Internationaux.

CB : Carte Bancaire.

CIB : Carte Interbancaire.

CCP : Compte Courant Postal.

CMC : Conseil sur la Monnaie et le Crédit.

CNAS : Caisse Nationale d'assurance Sociale.

CPA : Crédit populaire algérien.

CPI : Centre de Pré compensation Interbancaire.

CPT : Compte de Placement à Terme.

CSPR : Comité sur le Système de Paiement et de Règlement.

CVV : Code de Vérification Value.

DA : Dinar Algérien.

DAB : Distributeur Automatique de Billets.

DAT : Dépôts à Terme.

DGA : Direction Générale Adjointe.

DGEC : Direction Générale des Engagements et de Contrôle.

DMP : Direction des Moyens de Paiement.

DNS : Déférent Net Sottement Système.

EMV: Europay MasterCard Visa.

GAB : Guichet Automatique Bancaire.

H: Hypothèse.

HT: Hors Taxe.

IBAN: International Bank Account Number.

Liste des abréviations

ICS : International Classification for Standards.

J : Jour.

PC : Ordinateur personnel.

PDA : Personnel Digital Assistant.

PIN : Personal Identification Number.

PME : Porte-monnaie électronique.

RIB : Relevé d'identité Bancaire.

RTGS: Real Time Gross Setelement Système.

RUM : Référence Unique de Mandat.

SATIM : Société d'Automatisation des Transactions Interbancaire et de Monétique.

SI : Système d'information.

SIT : Système Interbancaire de Télécompensation.

SMS : Service de message sms.

TIC : Technologie de l'Information et de la Communication.

TIP : Titre Interbancaire de Paiement.

TPE : Terminal de Paiement Electronique.

TO : Tizi-Ouzou.

UAP : Plate forme de raccordement.

La liste des tableaux

La liste des tableaux

Tableau N°01 : Le nombre des DAB installés en Algérie	59
Tableau N°02 : Le nombre des TPE installés en Algérie	63
Tableau N°03 : L'évolution de capital sociale du CPA.....	72
Tableau N°04 : Le nombre de chèques traités en télécompensation (intra bancaire).....	87
Tableau N°05 : Le nombre de chèques traités en télécompensation (inter bancaire).....	88
Tableau N°06 : Le nombre d'opérations effectuées par effets de commerce.....	92
Tableau N°07 : Le nombre des porteurs de la carte CIB au niveau du CPA.....	94
Tableau N°08 : Le nombre des porteurs de la carte GOLD au niveau du CPA	96
Tableau N°09 : Les abonnements d'E-Banking au niveau du CPA	97

La liste des figures

La liste des figures

Figure N°01 : Le nombre des DAB installés en Algérie.....	60
Figure N°02 : Le nombre des TPE installés en Algérie.....	64
Figure N°03 : Exemple d'une carte « EDAHABIA »	67
Figure N°04 : L'organigramme de l'agence CPA	79
Figure N°05 : La télécompensation « Aller »	82
Figure N°06 : La télécompensation « Retour ».....	84
Figure N°07 : Le nombre de chèques traités en télécompensation (intra bancaire)	87
Figure N°08 : Le nombre de chèques traités en télécompensation (inter bancaire)	89
Figure N°09 : Le nombre d'opération effectués par effets de commerce.....	93
Figure N°10 : Le nombre des porteurs de la carte CIB au niveau du CPA	95
Figure N°11 : Le nombre des porteurs de la carte CIB au niveau du CPA.....	96

La liste des annexes

La liste des annexes

Annexe N°01 : Le chèque.

Annexe N°02 : La remise du chèque.

Annexe N°03 : L'ordre de virement.

Annexe N°04 : Le versement.

Annexe N°05 : La lettre de change.

Annexe N°06 : La lettre de change.

Annexe N°07 : Le billet à ordre.

Annexe N°08 : Le TPE, le GAB et le DAB.

Annexe N°09 : Contrat d'abonnement aux prestations « E-Banking ».

Annexe N°10 : Le fax de rejet.

Annexe N°11 : Bordereau de la transmission rejets chèques/effets inter agence.

Annexe N°12 : Injonction de régularisation suite au premier incident de paiement.

Annexe N°13 : Injonction de régularisation dans le deuxième délai de régularisation.

La table des matières

Table des matières

Remerciements	
Dédicaces	
Sommaire	
Introduction générale.....	07
Chapitre I : La présentation générale du système de paiement en Algérie.	
Introduction.....	11
Section 01 : Le système de paiement en Algérie.....	12
1-1- La définition du système de paiement.....	12
1-2- Les différents acteurs d'un système de paiement.....	12
1-2-1- Les banques.....	12
1-2-2- La banque de règlement.....	13
1-2-3- La banque centrale.....	13
1-2-4- Les banques commerciales.....	13
1-2-5- Le centre de compensation.....	14
1-3- Les modes de règlement.....	14
1-3-1- Le système net.....	14
1-3-2- Les systèmes bruts.....	15
1-4- L'efficacité du système de paiement.....	15
1-4-1- Les délais de paiement.....	15
1-4-2- La gestion des risques.....	16
1-4-3- Les coûts directs de transaction.....	16
1-5- Les risques liés aux systèmes de paiement.....	16
1-5-1- Le risque de liquidité.....	16
1-5-2- Le risque de crédit.....	17
1-5-3- Le risque opérationnel.....	17
1-5-4- Le risque juridique.....	17
1-5-5- Le risque systémique.....	17
Section 02 : Les moyens de paiement en Algérie.....	18
2-1- Les moyens de paiement classique.....	18

Table des matières

2-1-1- Les moyens de paiement fiduciaires.....	18
2-1-1-1- Le billet de banque.....	18
2-1-1-2- La monnaie divisionnaires.....	19
2-1-2- Les moyens de paiement scripturaux.....	19
2-1-2-1- Présentation du chèque.....	20
a- La définition du chèque.....	20
b- Les caractéristiques du chèque.....	20
c- Les types du chèque.....	22
2-1-2-2- Présentation de versement.....	23
2-1-2-3- Présentation de virement.....	23
a- Mécanisme de l'opération.....	24
b- Les différentes formes de virement.....	24
2-1-2-4- Présentation de prélèvement.....	25
a- Le fonctionnement.....	25
2-1-2-5- Présentation de l'effet de commerce.....	25
a- La définition de l'effet de commerce.....	25
b- Le fonctionnement.....	26
c- Les types de l'effet de commerce.....	26
2-2- Les moyens de paiement moderne.....	28
2-2-1- Les systèmes monétiques sont catégorisés suivant leurs fonctions.....	29
2-2-1-1- Le porteur.....	29
2-2-1-2- L'émetteur.....	29
2-2-1-3- L'accepteur.....	29
2-2-1-4- L'acqureur.....	29
2-2-2- Les cartes bancaires.....	29
2-2-2-1- La définition de la carte bancaire CIB en Algérie.....	30
2-2-2-2- Les types des cartes bancaires	30
a- La carte de retrait.....	31
b- La carte de paiement.....	31

Table des matières

c- La carte de crédit.....	32
d- Le porte-monnaie électronique.....	32
Conclusion.....	34
Chapitre II : la modernisation du système de paiement en Algérie	
Introduction.....	36
Section 01 : La compensation manuelle vers la télécompensation.....	37
1-1- La compensation manuelle.....	37
1-1-1- Définition de la compensation manuelle.....	37
1-1-2- Les contraintes et rigidités de la compensation manuelle.....	37
1-1-3- Les objectifs de la modernisation.....	38
1-1-3-1- Pour les pouvoirs publics algériens.....	38
1-1-3-2- Pour les autorités de régulation CMC.....	38
1-1-3-3- Pour le secteur bancaire.....	39
1-1-4- La description de la compensation manuelle.....	39
1-1-4-1- La chambre de compensation.....	40
1-1-4-2- L'organisation de service portefeuille.....	40
a- Front office.....	41
b- Back office.....	41
1-1-4-3- Les instruments de paiement compensés.....	41
a- Compensation des chèques.....	41
b- Compensation des effets de commerce.....	42
c- Compensation des virements.....	42
1-1-4-4- Canaux de réceptions des appoints.....	42
1-1-4-5- Les modes de paiement.....	42
a- Premier cas : provision suffisante.....	43
b- Deuxième cas : provision insuffisante.....	43
1-2- La télécompensation	43
1-2-1- Définition du système de télécompensation (ATCI).....	43
1-2-2- Le fonctionnement du système ATCI.....	44

Table des matières

1-2-3- Les caractéristiques du système de télécompensation.....	45
1-2-4- Les participants au système de télécompensation.....	45
1-2-5- Les objectifs du système de télécompensation.....	46
1-2-6- Les avantages de la télécompensation.....	46
1-2-7- L'échange des flux.....	47
1-2-7-1- Aller compensation.....	47
a- Dépôt au guichet d'une remise de chèques par un client (front office)...	47
b- Comptabilisation, scannarisation et transmission (back office).....	48
c- Délais de traitement par système de compensation.....	48
d- Compte rendu de traitement des chèques (sorte d'avis de sort).....	49
1-2-7-2- Retour compensation.....	49
Section 02 : Les moyens de paiement à l'ère des TIC en Algérie.....	49
2-1-E-Banking.....	50
2-1-1- Définition de l'E-Banking.....	50
2-1-2- Les différentes formes de l'E-Banking.....	50
2-1-2-1- Téléphone Banking.....	51
2-1-2-2- PC Banking.....	51
2-1-2-3- Net Banking (internet Banking).....	51
2-1-2-4- Mobile Banking (M-Banking).....	52
2-1-2-5- Guichet automatique bancaire.....	52
2-1-3- Les catégories de l'E-Banking.....	52
2-1-4- Les avantages de l'E-Banking.....	53
2-1-4-1- Les avantages du point de vue de la banque.....	53
a- Gain de temps considérable.....	53
b- Nouvelles possibilités.....	54
c- Coûts de transaction réduit.....	54
2-1-4-2- Les avantages de point de vue de client.....	54
a- Disponibilité 24h/24h.....	54
b- Offre transfrontalière.....	55

Table des matières

c- Plus en plus de fonctionnalités.....	55
2-1-5- Les points faibles de l'E-Banking	55
2-1-5-1- Commodité.....	55
2-1-5-2- Problématique d'accessibilité.....	56
2-1-5-3- Confiance et risques.....	56
2-2- Le distributeur automatique de Billet et le Guichet Automatique Bancaire.....	57
2-2-1- Les avantages de BAD et le GAB.....	58
2-2-1-1- Installation de nombre plus élevé d'appareils hors des agences bancaire	58
2-2-1-2- L'augmentation du nombre et du volume des retraits moyens par automate.....	58
2-2-1-3- La diminution de la part de la monnaie fiduciaire dans les règlements des ménages.....	58
2-2-2- Guichet Automatique Bancaire (GAB).....	60
2-3- Le terminal de paiement électronique (TPE).....	61
2-4- La carte « EDAHABIA » en Algérie	64
2-4-1- La définition de la carte « EDAHABIA »	65
2-4-2- Les services offertes par la carte « EDAHABIA ».....	65
2-4-3- Utilisation de la carte « EDAHABIA » sur les TPE.....	65
2-4-4- La carte « EDAHABIA », sécurise t-elle mon argent ?.....	65
2-4-5- Le code secret unique.....	66
2-4-6- Méthode d'extraction de carte.....	66
2-4-7- Les avantages de l'utilisation CCP Gold Card	66
Conclusion.....	68

Chapitre III : La contribution de la modernisation des moyens de paiement au développement du CPA

Introduction.....70

Section 01 : La présentation de la banque CPA.....71

1-1- Historique du CPA.....71

Table des matières

1-2- Les interventions du CPA.....	72
1-3- La présentation de la banque CPA.....	72
1-4- L'évolution du CPA.....	73
1-5- Les fonctions principales du CPA.....	73
1-6- Les différents services du CPA.....	74
1-6-1- Le service crédit.....	75
1-1-2- Le service contrôle.....	75
1-6-3- La cellule animation commerciale.....	75
1-6-4- Le service des opérations du commerce extérieur.....	75
1-6-5- Le service administratif.....	76
1-6-6- Le service caisse.....	76
1-6-7- Le service port-feuille.....	77
1-7- La présentation de l'agence CPA de T-O « 194 ».....	77
1-8- L'organigramme de l'agence CPA de T-O « 194 ».....	79
Section 02 : La télécompensation au sein du CPA.....	80
2-1- Traiter les chèques en télécompensation.....	80
2-1-1- La procédure du traitement du chèque en télécompensation.....	80
2-1-1-1- Quelques vérifications nécessaire au niveau du front office.....	80
2-1-1-2- Délais relatifs au traitement du chèque.....	81
2-1-1-3- Traitement au niveau de back office.....	81
a- La remise « Aller » télécompensation.....	82
b- La remise « Retour » télécompensation.....	83
2-1-2- Paiement du chèque.....	85
2-1-3- Rejets des chèques par les confrères et autre agence de la banque.....	85
2-1-3-1- Motifs de rejets.....	86
2-2- Traiter les effets de commerce en télécompensation.....	90
2-2-1- Quelques vérification au niveau du front office.....	90
2-2-2- Décision sur remise effets de commerce.....	90
2-2-3- Traitement au niveau du back office.....	90

Table des matières

2-2-3-1- Traitement des effets de commerce émis (sens Aller télécompensation).....	90
2-2-3-2- Traitement des effets de commerce reçus (sens Retour télécompensation).....	91
2-2-4- Traitement des effets de commerce rejetés.....	92
2-3- Traiter les cartes bancaires au niveau de l'agence CPA.....	94
2-4- Traiter l'E-Banking au niveau de l'agence CPA.....	97
Conclusion.....	99
Conclusion générale.....	101
Bibliographie	
Annexes	
Liste des abréviations	
Liste des tableaux	
Liste des figures	
Liste des annexes	
Tables des matières	
Résumé	

Résumé

Le système de paiement algérien se caractérisant par une faible utilisation des moyens scripturaux et une constance dans les délais de recouvrement. Pour résoudre ce problème, les autorités algériennes ont procédé depuis l'année 2006 à la mise en place d'un système moderne d'échange et de paiement qui par le passé se faisait en manuel sous l'égide de la banque d'Algérie. Nous avons fait référence au cas du CPA de Tizi Ouzou « 194 » dans notre étude par la recherche d'éléments de réponse au processus et la contribution de la dite banque à la modernisation du système de paiement. Comme résultats dégagés, nous avons constaté qu'à l'instar des autres banques, le CPA a contribué à la modernisation des moyens de paiement, réduction des délais de traitement, modernisation de la monétique et lancement de l'E-banking. Cependant, les résultats escomptés ne sont pas atteints et la banque en question est appelée de revoir la stratégie marketing mise en place en vue d'un meilleur rendement.

Mots clés : système de paiement, télécompensation, bancarisation, e-banking.

Abstract

The Algerian payment system is characterized by a low use of the scriptural means and a consistency in recovery time. To solve this problem, the Algerian authorities proceeded since 2006 to the establishment of a modern system of exchange and payment which in the past was done in manual under the aegis of the bank of Algeria. We referred to the case of the CPA of Tizi-Ouzou "194" in our study by looking for elements of response to the process and the contribution of the said bank to the modernization of the payment system. As results, we found that, like other banks, the CPA contributes to the modernization of payment methods, reduces processing times, modernizes electronic banking and launches E-banking. However, the expected results are not achieved and the bank in question is called to review the marketing strategy put in place for better performance.

Key words: payment system, electronic compensation, banking, E-banking.